

VERMONT

MANUEL DU CONDUCTEUR



2024



Phil Scott, Gouverneur de
l'État du Vermont

Joe Flynn, Secrétaire d'État
de l'Office des transports du Vermont

Wanda Minoli, Commissaire au
Département des véhicules à moteur



**Cocher OUI
Peut Sauver
une Vie**



Vermont

Le don d'organes sauve des vies

Lorsque vous sollicitez votre permis de conduire, vous aurez l'opportunité de devenir un donneur d'organes enregistré.

Dire « oui » peut sauver une vie !

Un fait : Le fait de dire « oui » au don n'affectera pas vos soins médicaux.

Un fait : Le don d'organes est gratuit pour le donneur et sa famille.

Un fait : Toutes les principales religions soutiennent le don d'organes et de tissus, ou considèrent qu'il s'agit d'une décision individuelle.

Un fait : Aux États-Unis, l'achat et la vente d'organes et de tissus à des fins de transplantation sont strictement interdits par la loi.

Vous avez le pouvoir de donner la vie !

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site DonateLifeVT.org

Étudiez pour votre examen de permis de conduire et apprenez à conduire en toute sécurité grâce à notre tutoriel en ligne, [DriveVermont](#). Vous pouvez utiliser [DriveVermont](#) pour apprendre le code de la route et la conduite sécuritaire tout en préparant l'examen du permis de conduire. Vous découvrirez également tout ce que vous devez savoir avant de passer votre examen écrit ou pratique.



Vous trouverez sur [DriveVermont](#) des images et des vidéos instructives. Des quiz interactifs vous permettront de tester vos connaissances. Après avoir terminé le didacticiel, vous aurez l'opportunité de passer un examen pratique similaire à celui de l'épreuve officielle.

Pour commencer à étudier pour votre permis et apprendre à conduire en toute sécurité, visitez le site dmv.vermont.gov.

Le Département des véhicules à moteur ne pratique aucune discrimination à l'égard des personnes en situation de handicap dans l'offre de services, de programmes, d'activités ou d'emplois.

Le Département des véhicules à moteur mettra en place des aménagements raisonnables lorsque le handicap d'une personne interfère de manière significative avec sa capacité à comprendre les informations présentées pour l'obtention d'un permis d'apprenti conducteur ou d'un permis de conduire.

Par exemple, si votre handicap limite votre capacité à lire et à comprendre le langage écrit, vous pouvez utiliser les versions audio ou interactives en ligne de ce manuel, disponibles sur notre site web. Si vous estimez que le Département des véhicules à moteur ne vous a pas accordé les aménagements raisonnables en raison de votre handicap, vous avez la possibilité de déposer une plainte auprès de la Commission des Droits de l'Homme du Vermont en composant le 800.416.2010.

Si vous avez des difficultés à lire ou si vous souffrez d'un handicap qui entrave votre capacité de lecture, veuillez nous en informer lors de la prise de rendez-vous. Nous collaborerons avec vous afin de répondre à vos besoins.

L'examen pour l'obtention du permis d'apprenti conducteur ne se déroule plus dans nos locaux. Il s'agit désormais d'un examen en ligne disponible sur notre site web, mydmv.vermont.gov.

Message de Sécurité de la Commissaire



Votre décision de solliciter un permis d'apprenti conducteur ou un permis de conduire vous engage dans l'une des plus grandes responsabilités sociales de la vie. Vous vous engagez à : maintenir un véhicule en bon état de sécurité, conforme aux normes d'émissions du Vermont, à souscrire une assurance responsabilité civile, à respecter scrupuleusement le code de la route et à adopter des habitudes de conduite qui minimisent les distractions au volant.

Les collisions de véhicules sont la principale cause d'hospitalisation et de décès suite à des blessures. Des personnes de tous âges sont concernées, qu'elles soient conducteurs, passagers ou membres de la famille d'une victime de ces accidents.

Le permis de conduire est un privilège qui s'acquiert en démontrant ses aptitudes à la conduite de manière à prouver que vous êtes un conducteur compétent et sûr.

Pour conserver ce privilège, vous devez continuer à conduire votre véhicule de manière sûre et responsable.

Nous nous efforcerons de faire de votre examen de conduite une expérience positive, bien que nous soyons conscients de l'anxiété qui y est associée.

N'oubliez pas que vous partagez l'autoroute avec tout le monde. **ÉVITEZ LES DISTRACTIONS ET CONDUISEZ PRUDEMMENT.**

A handwritten signature in blue ink that reads "Wanda L. Minoli".

Wanda Minoli,
Commissaire

Ce manuel est produit par le Département des véhicules à moteur du Vermont et imprimé dans cet État. Veuillez contribuer à réduire les coûts pour l'État en retournant ce manuel ou en le transmettant à un autre futur conducteur.

CE MANUEL NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ PENDANT L'EXAMEN

Table des matières

Chapitre 1 - Informations générales.....	5
Chapitre 2 - Comment perdre son permis	7
Chapitre 3 - Preuve d'identité.....	8
Chapitre 4 - Informations générales sur le permis	12
Questions et réponses relatives aux permis d'apprenti conducteur	12
Questions et réponses relatives aux permis de conduire pour mineur..	13
Questions et réponses relatives aux permis de conduire	16
Chapitre 5 - Programme de permis de conduire progressif	20
Chapitre 6 - Frais, renouvellements et remplacements	23
Chapitre 7 - Conduire en toute sécurité et se préparer à l'examen du permis de conduire....	25
Comment conduire en toute sécurité	25
Stationnement du véhicule	29
Ronds-points	29
Contrôles de police.....	30
Loi sur le dépassement	31
Feux de circulation, panneaux de signalisation et marquage au sol.....	31
Panneaux de signalisation	32
Partage de la route	37
Conditions de conduite dangereuses	46
Conduite sur l'autoroute	50
Conduite en état d'ébriété	52
Distraction au volant	54
L'examen de conduite (compétences)	56
Chapitre 8 - Système de points	64
Chapitre 9 - Propriété du véhicule	65
Chapitre 10 - Permis de conduire commercial.....	70
Chapitre 11 - Personnes handicapées.....	71
Chapitre 12 - Parents ou tuteurs.....	73

Chapitre 1 - Informations générales

JOURS FÉRIÉS DANS LE VERMONT

Jour de l'An	1 ^{er} janvier
Journée Martin Luther King Jr.	3 ^e lundi de janvier
Journée Martin du Presidents	3 ^e lundi de février
Journée de l'assemblée municipale	1 ^{er} mardi de mars
Journée du souvenir	Dernier lundi de mai
Fête de l'indépendance	4 juillet
Journée de la bataille de Bennington	16 août
Fête du travail	1 ^{er} lundi de septembre
Journée des anciens combattants	11 novembre
Fête de l'Action de grâces	4 ^e jeudi de novembre
Le lendemain de la Fête d'Action de grâces	vendredi après la Fête d'Action de grâces
Jour de Noël	25 décembre

Tous les bureaux sont fermés aux dates mentionnées ci-dessus, ainsi qu'aux dates commémorées comme indiqué ci-dessous.

Un jour férié qui tombe un samedi est commémoré le vendredi précédent. Un jour férié qui tombe un dimanche est commémoré le lundi suivant.

Il se peut qu'un examinateur ne soit pas toujours présent en raison des essais sur route. Nous vous prions de faire preuve de patience. Un examinateur vous assistera dès que possible.

Il peut arriver qu'il soit nécessaire d'annuler ou de reporter l'examen du permis de conduire en raison du mauvais état des routes. Veuillez appeler le 802.828.2000 ou visiter le site mydmv.vermont.gov pour reporter l'examen, le cas échéant.

Préparé par :



**Le Département des véhicules à moteur
(Department of Motor Vehicles)**

120 State Street
Montpelier, Vermont 05603-0001
dmv.vermont.gov



EMPLACEMENTS DES BUREAUX

Bennington

Comté de Bennington
530 Main St

Dummerston

Comté de Windham
AOT District #2 Office,
Route 5

Montpelier

Comté de Washington - **Bureau principal**
120 State Street

Newport

Comté d'Orléans
100 Main Street

Saint Albans

Comté de Franklin
27 Fisher Pond Rd

Saint Johnsbury

Comté de Caledonia
Green Mtn Mall,
1998 Memorial Dr

South Burlington

Comté de Chittenden
4 Market Street

Springfield

Comté de Windsor
100 Mineral St, Suite 103

Rutland

Comté de Rutland 101 State Place

White River Junction

Comté de Windsor
221 Beswick Drive

Toutes les visites au bureau se font
uniquement sur rendez-vous.

Pour prendre rendez-vous, veuillez visiter
le site mydmv.vermont.gov ou appeler le
888.970.0357

Contact

dmv.vermont.gov/contact

facebook.com/VermontDMV

802.828.2000

888 99-VERMONT (888-998-3766)

Les malentendants composent le 711

Chapitre 2 - Comment perdre son permis de conduire ?

Comment perdre son permis ou son droit de conduire ?

7 V.S.A. Article 656 - Mineurs faisant une fausse déclaration sur leur âge, se procurant, possédant ou consommant des boissons alcoolisées ; première infraction ; violation civile

Si vous êtes interpellé et verbalisé, vous devrez contacter le Programme de prévention de l'alcoolisme chez les adolescents (TASP) du Vermont Court Diversion. Si vous ne contactez pas le conseil de déjudiciarisation dans les 15 jours, l'affaire sera renvoyée au bureau judiciaire. Si vous êtes reconnu responsable de l'infraction, vous serez passible d'une amende de 300 \$ et d'une suspension de 90 jours de votre permis de conduire, ainsi que d'une augmentation substantielle de vos primes d'assurance. Vous devrez également participer à une évaluation de l'abus d'alcool, suivre les recommandations du conseiller et respecter d'autres exigences. Tous ces programmes entraînent des frais supplémentaires. En outre, si vous ne remplissez pas les conditions du programme TASP ou d'autres programmes de déjudiciarisation, votre permis ou votre droit de conduire sera SUSPENDU. Des frais supplémentaires devront être acquittés auprès du DMV pour le rétablissement de votre permis.

23 V.S.A. Article 202 - Usurpation de l'identité d'une autre personne dans une demande ou aide à un demandeur au moyen d'une fausse déclaration

Quiconque se fait passer pour une autre personne dans une demande de permis de conduire, de permis d'apprentissage, de carte d'identité de non-conducteur, ou dans une demande d'immatriculation de véhicule à moteur, de véhicule tout-terrain, de motoneige, de bateau à moteur ou de validation de navire, ou qui obtient un permis de conduire un véhicule à moteur par une fausse déclaration, ou qui obtient un permis d'apprentissage ou une carte d'identité de non-conducteur par une fausse déclaration, ou qui obtient une immatriculation de véhicule à moteur ou une immatriculation pour tout autre type de véhicule ou de navire par une fausse déclaration, ou qui utilise un nom d'emprunt ou un nom qui n'est pas le sien dans une demande de permis de conduire, de permis d'apprentissage, de carte d'identité de non-conducteur, d'immatriculation de véhicule à moteur ou d'immatriculation de tout autre type de véhicule ou de navire, ou qui aide sciemment un demandeur à obtenir un tel permis, une telle autorisation, une telle immatriculation ou une telle carte d'identité de non-conducteur en faisant de fausses déclarations quant à l'âge ou à l'identité du demandeur, est passible d'une amende maximale de 1 000 \$ ou d'une peine d'emprisonnement maximale de deux ans, ou des deux, et son privilège de conduire sera suspendu pendant 90 jours.

SYSTÈME DE REPÉRAGE DES CONDUCTEURS A PROBLÈME

Lors de la demande d'un permis d'apprenti conducteur, d'un permis de conduire pour mineur ou d'un permis de conduire, une enquête sera menée auprès du système national de signalement des conducteurs à problèmes (PDPS). Si les résultats de cette enquête indiquent que vous êtes suspendu, révoqué, refusé ou annulé dans un autre État, la délivrance d'un permis de conduire du Vermont, d'un permis d'apprenti conducteur ou d'un permis de conduire pour mineur vous sera refusée jusqu'à ce que nous recevions la preuve que vous avez été réintégré ou autorisé à conduire dans cet État. Si vous avez fait l'objet d'une suspension, d'une révocation, d'un refus ou d'une annulation de permis dans un autre État, vous ne serez pas autorisé à passer l'examen ni à obtenir un permis de conduire dans le Vermont.

Chapitre 3 - Preuve d'identité

Il est impératif de fournir des documents correspondant à **chacune des 4 catégories** ci-dessous :

1. [Identité et date de naissance](#)
2. [Informations relatives à la sécurité sociale](#)
3. [Résidence dans le Vermont et adresse actuelle](#)
4. [Statut légal aux États-Unis \(uniquement requis pour Real ID et EDL\)](#)

Remarque :

- ☞ Les documents doivent être des originaux ou des copies certifiées conformes par l'organisme émetteur. Les télécopies ou les documents photocopiés ne seront en aucun cas acceptés.
- ☞ Les documents seront soumis à l'examen et à l'approbation du département. Des informations complémentaires peuvent être demandées.
- ☞ Dans certains cas, l'approbation des documents peut ne pas être immédiate et pourrait nécessiter une visite supplémentaire.
- ☞ Les documents originaux fournis au DMV seront retournés au demandeur et pourront être numérisés et stockés dans une base de données sécurisée.
- ☞ Si votre nom diffère de celui figurant sur vos documents, vous devrez fournir une preuve du changement légal (certificat de mariage, jugement de divorce, ordonnance du tribunal, etc.).

Identité et date de naissance :

Vous devez fournir l'un des documents suivants :

- ☞ Passeport valide et non expiré
- ☞ Acte de naissance, de mariage, d'adoption ou de divorce du demandeur, certifié, avec traduction si nécessaire
- ☞ Rapport consulaire de naissance à l'étranger (CRBA) délivré par le Ministère des Affaires étrangères (formulaires FS-240, DS-1350 ou FS-545)
- ☞ Document d'identification consulaire valide délivré par le gouvernement du Mexique, du Guatemala, ou d'un autre gouvernement ayant des normes et protocoles de sécurité comparables, selon la décision du Commissaire
- ☞ Carte de résident permanent valide (formulaire I-551)
- ☞ Certificat de naturalisation délivré par le DHS (formulaires N-550 ou N-570)
- ☞ Certificat de citoyenneté délivré par le DHS (formulaires N-560 ou N-561)
- ☞ Permis de conduire ou carte d'identité Real ID délivré conformément aux normes établies par le 6 CFR partie 37
- ☞ Si le nom figurant sur le permis diffère de celui apparaissant sur les documents de base (en raison d'un mariage, d'une adoption, d'une décision judiciaire ou d'une autre procédure autorisée), la preuve du changement de nom doit être fournie à l'aide de documents délivrés par un tribunal, un organisme gouvernemental ou une autre entité désignée par le Commissaire. Le DMV conservera des copies des documents soumis et enregistrera le nom inscrit ainsi que le nom figurant sur les documents de base.

Remarque : des documents supplémentaires peuvent être requis à la discrétion du DMV si les documents présentés suscitent des doutes ou s'il existe des raisons de croire que l'identité du demandeur est suspecte. Le personnel chargé de la délivrance des permis de conduire déterminera l'authenticité, la validité et l'acceptabilité des documents fournis. Les photocopies et les télécopies de documents ne seront PAS acceptées.

Le permis de conduire amélioré (EDL) nécessite une preuve de citoyenneté américaine :

Les citoyens américains revenant du Canada, du Mexique, des Caraïbes ou des Bermudes, par voie terrestre ou maritime, doivent présenter Un passeport américain, une carte de passeport américain ou permis de conduire amélioré (EDL). Un permis de conduire amélioré nécessite la preuve de la citoyenneté américaine, en plus de la preuve d'identité, du numéro de sécurité sociale et de la résidence dans le Vermont.

Informations relatives à la sécurité sociale

Vous devez présenter votre carte de sécurité sociale ou une lettre de l'administration de la sécurité sociale attestant que vous ne pouvez pas obtenir de numéro de sécurité sociale (SSN).

Si votre carte de sécurité sociale n'est pas disponible, l'un des documents suivants peut être utilisé à la place :

- ☞ Formulaire W-2,
- ☞ Formulaire SSA-1099,
- ☞ Bulletin de salaire indiquant le nom et le numéro de sécurité sociale (au moins les 4 derniers chiffres)

Corrections ou changements de nom

Votre nom doit être vérifié auprès de l'administration de la sécurité sociale. Si vous devez corriger ou mettre à jour des informations auprès de cette administration, effectuez ces démarches avant de vous rendre au DMV. Vous devrez présenter votre carte de sécurité sociale mise à jour lors de votre demande de permis de conduire ou de carte d'identité à votre nouveau nom. Pour plus d'informations sur la procédure à suivre, veuillez consulter le site socialsecurity.gov.

Remplacement de la carte de sécurité sociale

L'administration de la sécurité sociale met à disposition des services en ligne pour les résidents du Vermont, via le [portail en ligne dédié](#). Ce service permet aux individus de demander le remplacement de leur carte de sécurité sociale depuis leur domicile ou leur bureau, sans avoir à se rendre physiquement dans un bureau de sécurité sociale. Pour de plus amples informations sur la procédure à suivre, veuillez consulter le site socialsecurity.gov.

Ressortissants étrangers

Si vous êtes un ressortissant étranger temporaire sans autorisation de travail, vous devez fournir un document de l'administration de la sécurité sociale attestant que vous ne possédez pas de numéro de sécurité sociale (SSN). Le Vermont DMV vérifiera votre numéro USCIS. Le Vermont DMV ne délivrera pas de permis de conduire ou de carte d'identité s'il vous reste moins de 30 jours de présence légale. Le Vermont DMV procédera à une vérification électronique de votre nom, de votre date de naissance et de votre numéro de sécurité sociale auprès de la Social Security Administration. Assurez-vous que vos documents sont à jour et corrects pour éviter tout retard.

Résidence et adresse actuelle dans le Vermont

Pour obtenir un nouveau permis de conduire du Vermont, un permis de conduire amélioré, un permis d'apprentissage, une carte d'identité de non-conducteur ou un permis de conduire commercial, les demandeurs doivent fournir une preuve de leur résidence dans le Vermont. En outre, les demandeurs ayant une adresse physique en dehors de l'État devront prouver leur résidence dans le Vermont lors du renouvellement de l'un des documents mentionnés ci-dessus.

L'*adresse résidentielle* que vous fournissez doit être une adresse de rue ou d'autoroute. Les boîtes postales ne sont pas acceptées. Dans les zones dépourvues de numéros de rue attribués, une convention d'adresse employée par le service postal américain est acceptable. Le service postal est accepté. Vous pouvez utiliser une boîte postale comme adresse postale.

Si le courrier est reçu à l'adresse postale :

- ☞ Vous devez fournir deux courriers récents avec votre nom et adresse actuels.

Si le courrier n'est pas reçu à l'adresse postale, vous devez fournir deux (2) des documents suivants indiquant votre adresse postale :

- ☞ Facture de services publics (indiquant l'adresse de service)
- ☞ Facture d'impôt foncier mentionnant l'adresse physique
- ☞ Bail ou déclaration du propriétaire.
- ☞ Carte EBT (Transfert électronique de prestations) du Vermont ou carte d'identification AIM (Gestion avancée d'informations) du Vermont.
- ☞ Assurance propriétaire/locataire (police ou preuve de sinistre).
- ☞ Si le demandeur réside avec d'autres personnes et ne reçoit pas de courrier à son adresse :
- ☞ Bien vouloir fournir une certification de résidence dans le Vermont, complétée et jointe à la demande

Militaires américains en service actif

- ☞ Si vous résidez dans le Vermont, veuillez vous référer aux informations ci-dessus.
- ☞ Si vous résidez en dehors de l'État, vous devez présenter une pièce d'identité militaire ainsi qu'une preuve que le Vermont est votre lieu de résidence selon les dossiers militaires, tels que le Leave and Earnings Statement ou les ordres de mission.

Les mineurs

- ☞ Fournir une certification de résidence dans le Vermont ainsi qu'un (1) document de résidence des parents mentionnés ci-dessus.
- ☞ Preuve du lien de parenté entre le parent ou tuteur et le mineur.

Conditions de résidence pour l'obtention d'un permis d'apprentissage dans le Vermont

Pour prouver sa résidence dans le Vermont, le demandeur doit fournir au département l'un des documents indiqués ci-dessus. Si le demandeur est mineur, le parent ou tuteur devra fournir l'un des documents de résidence.

Si le demandeur n'est pas résident du Vermont, il pourra obtenir un permis d'apprentissage du Vermont uniquement pour suivre un cours d'éducation et de formation à la conduite. Le demandeur devra fournir au département, l'un des documents suivants :

- ☞ Une lettre d'un conseiller d'orientation scolaire confirmant l'inscription de l'élève au cours de conduite, ou

- ☞ Une lettre d'une auto-école confirmant l'inscription du demandeur au cours.

Statut légal aux États-Unis (requis uniquement pour Real ID et EDL)

Dans la plupart des cas, les documents requis pour prouver l'identité et la date de naissance permettent également de confirmer le statut légal aux États-Unis. Les ressortissants étrangers doivent fournir un passeport et un visa, une carte de résident permanent (carte verte) ou une autre preuve de leur présence légale pour inspection et copie.

Le DMV du Vermont utilise le programme Systematic Alien Verification for Entitlements (SAVE) du Département de la Sécurité Intérieure pour vérifier électroniquement les documents d'immigration délivrés par ce département ou les services de la citoyenneté et de l'immigration des États-Unis.

- ☞ Si vous demandez un permis de conduire amélioré (EDL), vous devez fournir une preuve de votre citoyenneté américaine.
- ☞ La preuve du statut légal doit comporter *un minimum de 30 jours restants*.

La Carte de privilège de conducteur

La Carte de privilège de conducteur est un permis du Vermont qui ne respecte PAS les normes de Real ID.

La Carte de privilège de conducteur est disponible pour toute personne résidant dans le Vermont. La délivrance de la DPC ne requiert ni preuve de présence légale ni preuve de citoyenneté américaine.

Descripteurs auto-attribués

Les descripteurs suivants sont auto-attribués pour un permis de conduire du Vermont ou une carte d'identité sans permis de conduire :

- ☞ Taille
- ☞ Poids
- ☞ Couleur des yeux
- ☞ Sexe

Les candidats ne sont pas tenus, en vertu de la législation du Vermont ou de la législation fédérale, de présenter des documents attestant les informations fournies pour ces descripteurs.

Chapitre 4 - Informations générales sur les permis de conduire

Permis de conduire

Si vous résidez dans l'État du Vermont et envisagez de conduire sur son territoire, il vous est impératif d'obtenir un permis de conduire délivré par cet État. Toute personne ayant récemment emménagé dans le Vermont en provenance d'une autre juridiction et détentrice d'un permis de conduire valide dans ladite juridiction doit se munir d'un permis de conduire du Vermont dans un délai de 60 jours suivant son installation dans l'État.

Conformément aux lois fédérales et étatiques, toute personne titulaire d'un permis de conduire commercial délivré par un autre État doit transférer ce permis dans un délai de 30 jours suivant son installation dans le Vermont.

L'obtention d'un permis de conduire confère le privilège de conduire et impose l'obligation de respecter les lois ainsi que de traiter tous les usagers de la route, y compris les cyclistes, les motocyclistes et les piétons, avec courtoisie et considération.

Votre influence sur la vie des autres s'accroît considérablement, de même que votre responsabilité lorsque vous prenez place au volant d'un véhicule à moteur. L'examen du permis de conduire évalue vos connaissances et vos compétences. Il vous incombe de conduire de manière sûre et responsable.

Types de permis

- Permis d'apprenti conducteur
- Permis de conduire
- Permis de conduire pour mineur
- Permis de conduire commercial (CDL)
- Permis de conduire amélioré (EDL)
- Driver's Privilege Card (Carte de privilège de conducteur)

Questions et réponses relatives au permis d'apprenti conducteur

Qui doit obtenir un permis d'apprenti conducteur ?

Si vous résidez dans le Vermont et souhaitez conduire dans cet État, vous devez obtenir un permis d'apprenti conducteur du Vermont. Vous devez être âgé d'au moins 15 ans pour pouvoir passer l'examen. Un résident d'un autre État inscrit à un cours de conduite dans le Vermont peut également obtenir un permis d'apprenti conducteur dans le Vermont, sous réserve de fournir une lettre de l'école confirmant son inscription.

Quelles sont les démarches pour obtenir un permis d'apprenti conducteur ?

1. Si vous êtes âgé de 15, 16 ou 17 ans, il est nécessaire d'obtenir l'autorisation de vos parents ou de votre tuteur légal, à moins que vous ne soyez un mineur émancipé. Un parent ou un tuteur légal devra signer la demande avant que vous puissiez passer l'examen. Si vous êtes un étudiant étranger participant à un programme d'échange, [vous devrez obtenir un formulaire d'autorisation parentale](#) (VL-036), signé par un parent ou un tuteur légal. Un parent d'accueil n'est pas habilité à signer ce formulaire.
2. Votre permis sera délivré après que vous ayez réussi l'examen en ligne et réglé les frais requis.

Pour solliciter un permis d'apprenti, toute personne âgée de moins de 18 ans doit présenter un dossier de conduite exempt de toute infraction au cours des deux (2) années précédentes. En cas de rappel, de suspension ou de révocation, il est impératif de contacter le DMV, car une période d'attente supplémentaire pourrait être requise.

Quand et où puis-je conduire avec un permis d'apprenti ?

Avec un permis d'apprenti valide, vous êtes autorisé à conduire partout et à tout moment dans le Vermont, à condition qu'un parent ou un tuteur titulaire d'un permis de conduire valide, un instructeur de conduite titulaire d'un permis de conduire valide, ou une personne titulaire d'un permis de conduire valide âgée de 25 ans ou plus, soit présent à l'avant du véhicule. Avant de conduire dans un autre État, il est impératif de contacter le Département des véhicules à moteur ou les autorités compétentes de cet État pour vérifier la légalité de la conduite avec un permis d'apprenti du Vermont.

Questions et réponses relatives au permis de conduire pour mineur

Qui peut obtenir un permis de conduire pour mineur ?

Pour obtenir un permis de conduire pour mineur, il est requis que la personne ait maintenu un dossier de conduite irréprochable, sans rappel, suspension ou révocation de permis d'apprenti conducteur, pendant une période de six (6) mois précédant la demande.

De plus, elle doit avoir détenu un permis d'apprenti conducteur depuis au moins un an (1) avant de pouvoir obtenir un permis de conduire pour mineur.

Le permis de conduire pour mineur est délivré aux personnes âgées de 16 ou 17 ans ayant réussi l'examen requis. Il est nécessaire que votre parent ou tuteur légal signe votre demande pour vous permettre de passer cet examen.

Avant d'obtenir leur permis, tous les jeunes de 16 et 17 ans doivent avoir suivi un cours d'éducation et de formation à la conduite approuvé par l'État, comprenant 30 heures de cours en classe, 6 heures de formation au volant et 6 heures d'observation. L'Agence de l'éducation du Vermont (Driver Education Division) est chargée de superviser les cours de conduite dispensés dans les lycées. Il existe également des [établissements de formation à la conduite](#) commerciale au Vermont qui offrent des cours spécialisés. En supplément des heures de formation mentionnées précédemment, il est requis de compléter 40 heures de conduite pratique, dont un minimum de 10 heures doivent être consacrées à la conduite nocturne. La conduite nocturne est définie comme la conduite effectuée entre 30 minutes après le coucher du soleil et 30 minutes avant le lever du soleil.

De quoi ai-je besoin pour l'obtention d'un permis de conduire pour mineur ?

1. Un permis d'apprenti conducteur du Vermont encore valide. Une personne peut passer l'examen pratique si son permis d'apprenti n'a pas expiré depuis plus de 3 ans et a été renouvelé avant l'examen. Dans le cas contraire, si le permis est expiré depuis plus de 3 ans, un examen écrit est requis avant de pouvoir se présenter à l'examen pratique.
2. Avoir complété avec succès un cours de conduite agréé par le Vermont Agency of Education ou par le Vermont Department of Motor Vehicles. Votre instructeur doit avoir enregistré votre réussite auprès du [Driver Education Certification Service](#) avant que l'examen de conduite puisse être administré. Les cours de conduite suivis en dehors de l'État ne sont acceptés que s'ils ont été dispensés par un instructeur certifié et/ou titulaire d'un permis de conduire, et s'ils comprennent à la fois une formation théorique et pratique. Si le certificat de fin d'études n'a pas été délivré par un organisme d'État, vous devrez fournir un document officiel à en-tête de l'organisme concerné. Ce document devra attester que le programme de formation a été reconnu et détailler les exigences minimales requises pour l'obtention du certificat.

3. Votre parent ou tuteur doit certifier que vous avez effectué 40 heures de pratique de conduite, dont au moins 10 heures de conduite nocturne. Vous pouvez utiliser une feuille de suivi des heures de conduite (formulaire VN-219) ou [l'Application RoadReady](#) pour suivre vos progrès. **Remarque :** La législation exige que ces 40 heures de pratique viennent s'ajouter aux 6 heures de formation pratique obligatoires pour valider la formation.
4. Vous devez obtenir l'autorisation de vos parents ou de votre tuteur légal (sauf si vous êtes un mineur émancipé). Un parent ou un tuteur légal devra signer la demande avant que vous puissiez passer l'examen. Si vous êtes un étudiant étranger participant à un programme d'échange, vous devrez obtenir préalablement une autorisation parentale (formulaire VL-036), signée par un parent ou un tuteur légal. Le parent d'accueil ne peut pas signer ce formulaire. Ce formulaire est disponible dans les bureaux du Department of Motor Vehicles.
5. Vous devez indiquer votre numéro de sécurité sociale sur la demande ou fournir une lettre de la l'Administration de la sécurité sociale attestant que vous n'êtes pas éligible pour obtenir un numéro de sécurité sociale.
6. [Prendre rendez-vous](#) pour un examen.
7. Avoir un véhicule propre, en bon état mécanique, conforme aux normes légales et muni d'une vignette d'inspection valide. Veillez également à ce que le frein d'urgence ou de stationnement fonctionne correctement.
8. **Préparez-vous adéquatement :** Vérifiez la validité de votre carte d'assurance, conformément aux exigences légales du Vermont, ainsi que l'immatriculation de votre véhicule avant de vous présenter à votre rendez-vous. La non-présentation d'une carte d'assurance valide et d'un certificat d'immatriculation entraînera l'impossibilité de passer l'examen. La carte d'assurance doit indiquer le nom de l'assureur, les dates de début et de fin de la couverture, le nom de l'assuré, ainsi qu'une description du véhicule, incluant son numéro d'identification.
9. Votre permis sera délivré après que vous aurez réussi l'examen pratique, réglé les frais requis et présenté une pièce d'identité appropriée (voir Chapitre 3).

Transfert d'un permis de conduire pour mineur délivré hors de l'État (candidats âgés de moins de 18 ans)

Vous pouvez convertir votre permis de conduire pour mineur délivré hors de l'État en un permis pour mineur en procédant comme suit : (1) réussir les examens requis ; (2) fournir la preuve de la réussite d'un programme de formation à la conduite agréé par l'État (voir la section « De quoi ai-je besoin pour obtenir un permis de conduire pour mineur », point 2 ci-dessus) ; (3) apporter la preuve d'avoir complété 40 heures de conduite supplémentaire.

Si vous détenez un permis de conduire pour mineur délivré par un autre État et que vous souhaitez obtenir un permis de conduire pour mineur du Vermont, vous devrez vous conformer aux dispositions relatives aux permis progressifs en vigueur dans le Vermont, sauf si vous avez été titulaire du permis de conduire pour mineur dans l'autre État pendant une période minimale de six mois.

Examen du permis de conduire dans les lycées

Certains moniteurs d'auto-école agréés par le DMV proposent des examens pratiques pour le permis de conduire. Certains moniteurs d'auto-école agréés par le DMV proposent des examens pratiques pour le permis de conduire. Ce service est exclusivement disponible dans les écoles ayant adhéré au programme d'examen et assuré par les instructeurs certifiés en tant qu'examineurs par le Département des véhicules à moteur. Les examens pratiques seront administrés uniquement aux élèves des écoles participantes.

L'élève ayant réussi l'examen pratique organisé par le moniteur de l'auto-école du lycée recevra un **certificat d'examen de conduite**. Pour obtenir le permis, il devra présenter ce certificat, son permis d'élève valide du Vermont, une demande de permis dûment remplie et signée par un parent ou un tuteur légal, ainsi que les frais d'examen routier et de permis, et une preuve de résidence dans le Vermont. Tous ces documents doivent être présentés en personne dans n'importe quel bureau du Motor Vehicle Customer Service. Les moniteurs des écoles participantes fourniront aux élèves concernés des informations complètes sur ce programme.

Quelles sont les restrictions associées au permis de conduire pour mineur ?

Le permis de conduire pour mineur est considéré comme un permis provisoire. Le Commissaire pour les véhicules à moteur peut vous retirer votre permis si vous démontrez pas un comportement de conduite sûr. De plus, votre permis peut être révoqué si votre parent ou tuteur retire son autorisation de conduite.

Lorsque vous êtes titulaire d'un permis de conduire pour mineur, vous **ne pouvez pas** conduire un véhicule dans le cadre de votre activité professionnelle pendant un (1) an à compter de la délivrance du permis de conduire pour mineur. Par exemple, une personne ne peut pas exercer la profession de livreur de pizzas (chauffeur) avant d'avoir détenu son permis de conduire pour mineur pendant un an (1) ou d'avoir atteint l'âge de dix-huit (18) ans, selon la première éventualité.

Les titulaires d'un permis de conduire pour mineur ne peuvent pas transporter de passagers à titre professionnel.

Au cours des trois (3) premiers mois suivant l'obtention du permis de conduire pour mineur, vous ne pouvez conduire que seul. Les passagers ne sont autorisés que si un parent ou un tuteur titulaire d'un permis valide et en état de conduire, ou un moniteur d'auto-école titulaire d'un permis valide et en état de conduire, ou une personne âgée de 25 ans ou plus, titulaire d'un permis valide et en état de conduire, s'assoit sur le siège avant. Si l'une (1) de ces personnes se trouve dans le véhicule, le nombre de passagers n'est pas limité. Toutefois, le conducteur **n'est pas** autorisé à transporter plus de passagers qu'il n'y a de ceintures de sécurité.

Au cours des trois (3) mois suivant l'obtention du permis de conduire pour mineur, vous êtes autorisé à transporter des membres de votre famille.

Après six (6) mois de détention du permis de conduire junior, vous n'êtes plus soumis à des restrictions concernant le nombre de passagers que vous pouvez transporter dans le véhicule. Toutefois, le conducteur n'est pas autorisé à transporter plus de passagers qu'il n'y a de ceintures de sécurité.

L'utilisation d'un appareil électronique portable est interdite pendant la conduite. Cette interdiction englobe la lecture, la composition manuelle ou l'envoi de communications électroniques, telles que les SMS, les messages instantanés et les e-mails. Les appareils électroniques portables incluent notamment les téléphones cellulaires, les assistants numériques personnels (PDA), les tablettes, les iPads et les ordinateurs portables.

Questions et réponses relatives au permis de conduire

Qui peut obtenir un permis de conduire ?

Un permis de conduire est délivré aux personnes âgées de 18 ans ou plus ayant réussi l'examen requis. Ce permis autorise la conduite de tout véhicule non commercial, à l'exception des bus scolaires et des motocyclettes. Des examens supplémentaires sont nécessaires pour pouvoir conduire un bus scolaire ou une motocyclette.

Comment puis-je obtenir un permis de conduire si je possède un permis d'apprenti valide ?

1. Prenez rendez-vous pour un examen.
2. Faites-vous accompagner par un parent ou tuteur titulaire d'un permis de conduire en règle et en pleine possession de ses facultés, par un moniteur d'auto-école également titulaire d'un permis valide et en pleine possession de ses facultés, ou par une personne âgée de 25 ans ou plus, titulaire d'un permis de conduire et en pleine possession de ses facultés. Le permis de conduire de tout conducteur accompagnant doit être valide au moment de la demande.
3. Disposez d'un véhicule propre et en bon état mécanique, muni d'une vignette d'inspection valide. Veillez également à ce que le frein d'urgence ou de stationnement fonctionne correctement.
4. La loi du Vermont exige une preuve d'assurance automobile en cours de validité. La preuve doit indiquer le nom de l'assureur, les dates de couverture, le nom de l'assuré, ainsi que la description du véhicule incluant son numéro d'identification.
5. La preuve d'une immatriculation valide du véhicule est requise.
6. Votre permis vous sera délivré après avoir réussi l'examen pratique et vous être acquitté des frais.

Comment puis-je obtenir un permis de conduire si je possède un permis valide d'un autre État ?

Lorsqu'un nouveau **résident du Vermont** demande un permis de conduire du Vermont et qu'il possède un permis valide d'un autre État, ou un permis d'un autre État expiré depuis trois (3) ans ou moins, un examen de la vue est requis.

1. Présentez votre permis de conduire valide ou expiré depuis trois (3) ans ou moins, émis par votre État d'origine, ainsi qu'une preuve d'identité (voir chapitre 3). Si le permis de conduire de votre État d'origine n'est pas valide, demandez à une personne titulaire d'un permis en règle de vous accompagner au Department of Motor Vehicles. Si votre permis a expiré depuis plus de trois (3) ans, ou si vous ne possédez pas de permis d'un autre État, vous serez tenu de passer l'examen de la vue, l'examen écrit et l'examen pratique.

Qui est inéligible pour obtenir un nouveau permis ou renouveler un permis existant ?

Une personne dont le droit de conduire un véhicule à moteur a été suspendu, révoqué ou refusé dans un État ne peut obtenir un permis tant que cette suspension, révocation ou refus n'a pas pris fin et que la réintégration n'a pas été confirmée par écrit.

Un permis ne peut être délivré à une personne lorsque le Commissioner of Motor Vehicles a la preuve que cette personne est incapable ou refuse de conduire sans mettre en danger les autres usagers de la route.

Une personne non-résidente du Vermont.

MENTION DE BUS SCOLAIRE

Tout conducteur titulaire d'un permis de conduire du Vermont, chargé de transporter des écoliers dans un bus scolaire, doit être titulaire d'un permis de conduire assorti d'une mention « bus scolaire ».

- Pour conduire un bus scolaire ayant un poids total autorisé en charge de 26 001 livres ou plus, ou conçu pour transporter 16 passagers ou plus, y compris le conducteur, il est nécessaire de détenir un permis de conduire commercial avec des mentions relatives aux passagers et aux bus scolaires.
- Pour transporter des écoliers dans des bus scolaires conçus pour moins de 16 passagers, il est nécessaire de détenir une mention « autobus scolaire » de type II sur votre permis de conduire.
- Pour transporter des écoliers dans d'autres types de véhicules, une mention de bus scolaire de type II peut également être exigée.
- Si vous transportez des élèves dans un autobus scolaire multifonctionnel, appartenant à une école ou loué par elle, vous devez obtenir une autorisation de transport scolaire.
- Pour transporter des écoliers à titre professionnel, par exemple dans un taxi, une autorisation de transport scolaire est requise.
- Pour conduire des voitures ou camionnettes appartenant à un particulier ou à une école, qui transportent des écoliers, une mention « bus scolaire » peut être requise.

Vous pouvez obtenir un manuel de bus scolaire en vous rendant dans l'un de nos bureaux.

MENTION MOTOCYCLISTE ET PERMIS D'APPRENTI MOTOCYCLISTE

Toute personne âgée de 16 ans ou plus, détentrice d'un permis de conduire, peut obtenir une mention de moto ou un permis de moto en passant un examen.

Il est conseillé de consulter le **Guide du permis de conduire des motocycles et le Manuel du conducteur** avant de passer l'examen. Vous pouvez obtenir un manuel sur les motocycles en vous rendant dans l'un de nos bureaux.

PROGRAMME DE FORMATION DES MOTOCYCLISTES

Le Vermont Rider Education Program (VREP) encourage toutes les personnes intéressées par la conduite de motocyclettes à participer à ce programme de formation. respecte des normes de sécurité et de formation reconnues au niveau national et inclut des sessions en classe ainsi que des sessions pratiques sur la moto. Les motos, les manuels et les casques sont fournis aux étudiants qui suivent le cours de base. Les étudiants qui réussissent le cours sont exemptés des examens écrits et pratiques pour obtenir une autorisation de conduire une moto. Pour obtenir davantage d'informations sur les cours, veuillez consulter le [Site web du Vermont DMV](#).

Ai-je besoin d'un rendez-vous ?

Oui, Veuillez vous rendre sur le site mydmv.vermont.gov pour prendre rendez-vous. Toutes les consultations au DMV se font exclusivement sur rendez-vous. Si vous êtes dans l'impossibilité de vous présenter à l'heure convenue, nous vous prions de bien vouloir annuler ou reporter votre rendez-vous dès que possible, afin de permettre à d'autres personnes de bénéficier de ce créneau. Avant de vous rendre au DMV, veuillez vous assurer que votre preuve d'assurance est valide, conformément aux exigences de la législation du Vermont, et vérifier la carte grise de votre véhicule.

Remarque : si vous êtes malentendant, un interprète sera mis à votre disposition sur demande au moment de la prise de rendez-vous. Le service Vermont Relay (TTY) est accessible en composant le 711.

Pourquoi l'État exige-t-il un examen de conduite ?

Les examens ont pour but d'évaluer les éléments suivants :

- ☞ Avez-vous la capacité de lire et comprendre les panneaux de signalisation ainsi que les feux routiers ?
- ☞ Connaissez-vous les lois relatives à la conduite de véhicules dans cet État ?
- ☞ Avez-vous l'acuité visuelle, essentielle pour une conduite sécurisée ?
- ☞ Avez-vous des compétences en conduite, afin de garantir que vous êtes un conducteur prudent et courtois ?
- ☞ Avez-vous un handicap qui pourrait affecter votre capacité à conduire votre véhicule en toute sécurité ?
- ☞ Est-ce que vous entretenez correctement votre véhicule afin qu'il puisse être conduit en toute sécurité ?
- ☞ Êtes-vous disposé et avez-vous les connaissances nécessaires pour être un conducteur sûr et courtois ?
- ☞ Êtes-vous déterminé à respecter les droits des cyclistes, des motocyclistes et des piétons, ainsi que ceux des autres conducteurs ?

À quoi consistent les tests ?

1. Test de vision

À l'aide d'un appareil de dépistage des troubles de la vue, l'examineur teste votre acuité visuelle. Si votre vision ne satisfait pas à la norme requise de 20/40, vous serez dirigé, à vos frais, vers un ophtalmologiste agréé pour des examens complémentaires. L'ophtalmologiste déterminera si des restrictions doivent être imposées à votre droit de conduire. L'ophtalmologue doit être un optométriste ou un ophtalmologiste agréé.

2. Test de connaissances

Le test de connaissances, réalisé en ligne, comprend 20 questions. Chaque question comporte quatre réponses au choix, dont une seule est correcte. Vous devez répondre correctement à au moins 16 questions pour réussir le test. En cas d'échec, vous devrez attendre au moins un jour avant de pouvoir repasser le test.

3. Épreuve sur la route

L'épreuve pratique de conduite est programmée uniquement après la réussite des autres parties de l'examen.

Avant de passer l'épreuve, vous devez avoir cumulé au moins 40 heures de conduite réelle sous la supervision d'un conducteur expérimenté ou d'un moniteur

d'auto-école. Au moins cinq heures doivent être consacrées à la circulation. Pratiquement toute personne d'aptitude moyenne peut apprendre à conduire, à condition de s'exercer suffisamment sous la supervision d'un bon instructeur.

Lors de l'examen routier, il ne vous sera jamais demandé d'accomplir une manœuvre contraire à la loi. Aucun piège ne vous sera tendu. Il vous suffira de suivre les instructions de l'examineur. Vous devrez manipuler le véhicule avec habileté, conduire à la bonne vitesse en fonction des conditions, respecter scrupuleusement les panneaux de signalisation ainsi que le code de la route.

Aucun animal n'est autorisé à se trouver dans le véhicule pendant l'examen pratique.

En cas d'échec pour quelque raison que ce soit, vous devrez patienter au moins une semaine avant de repasser l'examen. Après trois échecs, une période d'attente minimale d'un mois sera exigée.

Dois-je fournir un véhicule pour l'examen de conduite ?

Oui. Il est nécessaire de fournir un véhicule immatriculé et inspecté. L'État dans lequel il est immatriculé et inspecté n'a pas d'importance. Vous devez présenter une preuve d'assurance pour le véhicule utilisé. Assurez-vous que l'immatriculation, la vignette d'inspection et l'assurance sont en règle avant de vous présenter à l'examen.

Les véhicules de location ne sont pas autorisés pour l'examen pratique, sauf si la société de location fournit une lettre attestant de sa pleine responsabilité si le candidat passe l'examen pratique dans le véhicule de location. Les véhicules immatriculés au nom d'un concessionnaire sont acceptés uniquement si vous êtes un membre de sa famille immédiate. Les véhicules arborant des plaques agricoles, d'antiquité ou d'exposition sont exclus, en raison des restrictions légales applicables à ces plaques.

État du véhicule utilisé pour l'examen pratique

Vous ne serez autorisé à passer l'examen pratique que si le véhicule à moteur que vous fournissez est correctement équipé, en bon état mécanique, et satisfait aux exigences d'immatriculation, d'assurance et d'inspection. La sécurité du véhicule incombe au conducteur. L'équipement requis inclut : les phares, le klaxon, les essuie-glaces, le rétroviseur, les feux arrière, les pneus, le mécanisme de direction, le pare-brise, le système d'échappement, les freins, les ailes, ainsi que les pare-chocs pour les véhicules fabriqués ou assemblés après le 1er janvier 1955. Les ceintures de sécurité et les dégivrateurs sont obligatoires pour les modèles de 1964 et ultérieurs. Aucun examen pratique ne sera réalisé dans un véhicule dépourvu de ceintures de sécurité. Les freins de secours ou de stationnement doivent être suffisamment efficaces pour maintenir le véhicule au point mort, quelle que soit la pente sur laquelle il est utilisé, aussi bien en montée qu'en descente. Il est interdit de teinter illégalement les vitres avant de votre véhicule.

Chapitre 5 - Programme de permis de conduire progressif

Programme de permis de conduire progressif

Les personnes obtenant un permis d'apprenti conducteur ou un permis de conduire junior sont soumises à la législation relative au permis de conduire progressif. Les principales dispositions de cette loi sont les suivantes :

1. Une personne âgée de quinze (15) ans ou plus peut conduire un véhicule à moteur si elle est titulaire d'un permis d'apprenti conducteur valide et si elle est accompagnée par l'une (1) des personnes suivantes, assise à ses côtés dans le véhicule :
 - Un parent ou tuteur titulaire d'un permis de conduire valide et dont les facultés ne sont pas altérées ;
 - Un moniteur d'auto-école titulaire d'un permis de conduire valide ou certifié et dont les facultés ne sont pas altérées et/ou ;
 - Une personne âgée d'au moins vingt-cinq (25) ans, titulaire d'un permis de conduire valide **et dont les facultés ne sont pas altérées.**
2. Pour solliciter un permis d'apprenti conducteur, il est nécessaire de disposer d'un dossier de conduite vierge au cours des deux (2) dernières années.
3. De plus, elle doit avoir détenu un permis d'apprenti conducteur depuis au moins un an (1) avant de pouvoir obtenir un permis de conduire pour mineur.
4. Avant de pouvoir obtenir un permis de conduire junior, l'individu doit avoir effectué quarante (40) heures supplémentaires de pratique au volant, dont au moins dix (10) heures de conduite nocturne, tout en étant accompagné par l'une des personnes mentionnées ci-dessus, assise à côté du conducteur. Ces quarante (40) heures de pratique viennent s'ajouter aux six heures d'instruction au volant requises pour réussir un cours de formation à la conduite. Cette pratique supplémentaire doit être certifiée par l'une des personnes mentionnées ci-dessus. REMARQUE : La « conduite nocturne » est définie comme la conduite durant la période allant de trente (30) minutes après le coucher du soleil à trente (30) minutes avant le lever du soleil.
5. Pour obtenir un permis de conduire pour mineur, il est requis que la personne ait maintenu un dossier de conduite irréprochable, sans rappel, suspension ou révocation de permis d'apprenti conducteur, pendant une période de six (6) mois précédant la demande.
6. Le titulaire d'un permis de conduire junior ne peut pas conduire un véhicule dans le cadre de ses activités professionnelles pendant un (1) an après la délivrance du permis de conduire pour mineur. Par exemple, une personne ne peut pas exercer la profession de livreur de pizzas avant d'avoir détenu un permis de conduire junior pendant un (1) an ou d'avoir atteint l'âge de dix-huit (18) ans, la première de ces deux conditions prévalant.
7. Les titulaires d'un permis de conduire pour mineur ne peuvent pas transporter de passagers à titre professionnel.
8. Au cours des trois (3) premiers mois suivant l'obtention du permis de conduire pour mineur, vous ne pouvez conduire que seul. Les passagers ne sont autorisés que si un parent ou un tuteur titulaire d'un permis valide et en état de conduire, ou un moniteur d'auto-école titulaire d'un permis valide et en état de conduire, ou une personne âgée de 25 ans ou plus, titulaire d'un permis valide et en état de conduire, s'assoit sur le

siège avant. Si l'une (1) de ces personnes est présente dans le véhicule, aucune restriction ne s'applique quant au nombre de passagers. Toutefois, le conducteur n'est pas autorisé à transporter plus de passagers qu'il n'y a de ceintures de sécurité.

9. Au cours des trois (3) mois suivant l'obtention du permis de conduire junior, vous êtes autorisé à transporter des membres de votre famille, c'est-à-dire ses frères et sœurs et ses parents uniquement.
10. Après six (6) mois de détention du permis de conduire junior, vous n'êtes plus soumis à des restrictions concernant le nombre de passagers que vous pouvez transporter dans le véhicule. Toutefois, le conducteur n'est pas autorisé à transporter plus de passagers qu'il n'y a de ceintures de sécurité.
11. Pour obtenir un permis de conduire, une personne titulaire d'un permis de conduire junior du Vermont doit être âgée de dix-huit (18) ans et ne doit avoir fait l'objet d'aucun rappel, suspension ou révocation au cours des six (6) mois précédents. Cette période de six (6) mois commence à compter de la date de réintégration du permis.
12. Lorsqu'une personne titulaire d'un permis de conduire junior délivré dans un autre État sollicite un permis de conduire junior du Vermont, elle doit fournir la preuve d'avoir suivi avec succès un cours de conduite approuvé par l'État, répondant ou surpassant les exigences du Vermont. Cette personne devra également passer un examen de la vue, un examen écrit ainsi qu'un examen pratique. Elle sera également soumise à la loi sur le permis progressif, à moins qu'ils n'aient détenu le permis de l'autre État pendant une période d'au moins six mois.
13. Un permis d'apprenti conducteur ou un permis de conduire pour mineur est considéré comme un « permis provisoire », susceptible d'être révoqué. Les infractions suivantes entraîneront le retrait du permis d'élève conducteur ou du permis de conduire pour mineur (**pour plus de détails, voir 23 VSA § 607a, § 614a**) :
 - Transport de passagers pour le compte d'un employeur, infraction au permis de conduire pour mineur (CPH) = révocation de 90 jours
 - Conduite pour le compte d'un employeur, infraction au permis de conduire pour mineur (DFE) = révocation de 90 jours
 - Recommandation d'une commission de déjudiciarisation/réparative Rappel (DRB) = révocation de 30 jours
 - Révocation pour accumulation de points par un conducteur débutant (JRP) : révocation de 90 jours (pour un seul excès de vitesse de 3 points ou un total de 6 points)
 - Textos au volant pour un conducteur pour mineur (JRT) = révocation de 30 jours (incluant des amendes d'au moins 100 \$ et au moins deux points sur le dossier de conduite)
 - Pendant la période de révocation, il est **interdit** d'obtenir un nouveau permis de conduire pour mineur ou un permis de conduire.
 - Lorsque la révocation est prononcée, la personne a le droit de demander une audience.
 - Lorsqu'un permis d'apprenti ou un permis de conduire pour mineur est révoqué, il pourra être rétabli à l'expiration de l'pour mineur période spécifiée et, le cas échéant, après un nouvel examen.
 - Aucune taxe de rétablissement n'est requise pour le retour en vigueur d'un permis d'apprenti ou d'un permis de conduire pour mineur.

Les accidents de la route constituent la première cause de décès et de blessures parmi les adolescents. En tant que parent ou tuteur, vous avez un rôle crucial à jouer dans l'instauration de bonnes habitudes de conduite chez votre enfant.

La législation impose aux adolescents de 15 à 18 ans un apprentissage de la conduite par étapes. Les restrictions appliquées aux jeunes conducteurs reposent sur des données scientifiques et tiennent compte de divers facteurs de risque associés à cette tranche d'âge, tels que : l'immaturité, le manque d'expérience, les passagers et autres distractions. Le programme de permis de conduire progressif a été conçu pour protéger la vie des jeunes conducteurs et diminuer le nombre de blessures.

Toutefois, le permis de conduire ne peut à lui seul prévenir tous les accidents impliquant des adolescents.

Aux États-Unis, les accidents liés aux textos au volant causent plus de décès parmi les adolescents que ceux causés par la conduite en état d'ébriété.



Message d'intérêt public de la Tredegar Comprehensive School et de la police de Gwent (Gwent est situé dans le sud-est du Pays de Galles, au Royaume-Uni).

Chapitre 6 - Taxes, renouvellements et remplacements

Les frais :

Frais pour obtenir un permis d'apprenti conducteur

- Frais d'examen et de permis d'apprenti : 63,00 \$ (39,00 \$ pour le test des connaissances + 24,00 \$ pour le permis)

Frais pour obtenir un permis de conduire pour mineur vous êtes titulaire d'un permis d'apprenti valide

- Examen pratique et permis de conduire pour mineur : 62,00 \$ (23,00 \$ pour l'examen routier + 39,00 \$ pour le permis) (même si l'examen routier n'a pas été administré par le DMV)

Frais pour obtenir un permis de conduire si vous possédez un permis d'apprenti valide

- Examen pratique et permis de conduire de 4 ans : 85,00 \$ (23,00 \$ pour l'examen pratique + 62,00 \$ pour le permis)
- Examen pratique et permis de conduire de 2 ans : 62,00 \$ (23,00 \$ pour l'examen pratique + 39,00 \$ pour le permis)

Frais pour obtenir un permis de conduire si vous êtes titulaire d'un permis de conduire valide d'un autre État :

- Permis de conduire pour 4 ans : 62,00 \$
- Permis de conduire pour 2 ans : 39,00 \$
- + 4,00 \$ par an si une mention moto y est reportée

Frais de renouvellement

- Permis de conduire pour 4 ans : 62,00 \$ (avec mention moto : 78,00 \$)
- Permis de conduire pour 2 ans : 39,00 \$ (avec mention moto : 47,00 \$)
- Permis d'apprenti conducteur : 24,00 \$

Renouvellement d'un permis d'apprenti conducteur ou d'un permis perdu ou modifié (changement de nom ou d'adresse)

- 24,00 \$

Permis de conduire amélioré (EDL)

- 36,00 \$ (en supplément de tous les autres frais) - Consultez le site dmv.vermont.gov pour plus d'informations sur les permis de conduire améliorés.

**Les frais sont ceux en vigueur au 1er janvier 2024.
Tous les tarifs sont susceptibles d'être modifiés.**

Veuillez consulter le site web du DMV à l'adresse dmv.vermont.gov pour vérifier les frais.

Renouvellement des permis et des permis d'apprenti

- Environ un mois avant l'expiration de votre permis ou de votre permis d'apprenti, vous recevrez par courrier une demande de renouvellement envoyée à l'adresse figurant dans nos dossiers. Veuillez remplir toutes les sections du formulaire, le signer, puis renvoyer le formulaire de renouvellement accompagné des frais requis au Département des véhicules à moteur. Vous recevrez en retour un permis ou un permis d'apprenti mis à jour. Si vous ne recevez pas de formulaire de renouvellement par courrier, vous pouvez en obtenir un directement auprès d'un bureau du Département des véhicules à moteur. ou en ligne à l'adresse dmv.vermont.gov. Veuillez compléter le formulaire et l'envoyer, accompagné des frais appropriés, au Department of Motor Vehicles, 120 State Street, Montpelier, VT 05603-0001, ou le déposer dans l'un de nos bureaux. La photo de votre permis est valable pendant 8 ans. Votre photo sera mise à jour à chaque renouvellement effectué en personne.
- Un permis du Vermont expiré depuis plus de 14 jours n'est plus valide. Vous ne pouvez pas conduire avec un permis dans cette situation.
- Si votre permis de conduire du Vermont a expiré depuis plus de trois (3) ans, il est nécessaire de repasser l'examen pour obtenir un nouveau permis.

Vous avez la possibilité de renouveler votre permis en ligne sur le site mydmv.vermont.gov.

Comment remplacer mon permis de conduire ou mon permis d'apprenti perdu ?

En cas de perte de votre permis, vous pouvez en obtenir un duplicata auprès du Department of Motor Vehicles.

Vous avez également la possibilité de procéder au remplacement de votre permis en ligne sur le site mydmv.vermont.gov.

J'ai changé de nom ou d'adresse. Que dois-je faire ?

Si vous avez modifié votre nom ou changé d'adresse, il est impératif d'en informer le Département des véhicules à moteur dans un délai de 30 jours.

Vous pouvez mettre à jour votre adresse en ligne via le site web mydmv.vermont.gov (les changements de nom nécessitent une visite en personne).

Chapitre 7 - Conduire en toute sécurité et se préparer à l'examen du permis

Les informations contenues dans ce chapitre vous guideront pour apprendre à conduire en toute sécurité et vous préparer à l'examen du permis d'apprenti conducteur.

N'OUBLIEZ PAS : Il est essentiel de lire l'intégralité du manuel du conducteur avant de vous présenter à l'examen écrit. Même en cas de réussite, votre permis ne vous sera délivré que si vous avez satisfait à toutes les autres exigences et fourni tous les documents requis.

COMMENT CONDUIRE EN TOUTE SÉCURITÉ

Les accidents de la route résultent principalement des actions ou des erreurs du conducteur. Toutefois, tout automobiliste peut conduire en toute sécurité en faisant preuve d'attention, de courtoisie et de prudence, et en adoptant les comportements appropriés.

Où commencer à conduire ?

Une personne titulaire d'un permis d'apprenti conducteur devrait d'abord s'entraîner dans un parking vide ou sur des routes peu fréquentées. Il est crucial de maîtriser les bases de la conduite avant de circuler dans des zones très fréquentées. Au fur et à mesure que vos compétences s'améliorent, vous pouvez conduire sur des routes plus fréquentées.

Conduisant à une vitesse inférieure à celle des autres véhicules, vous risquez de créer un danger. Si la circulation s'accumule derrière vous, la loi vous oblige à vous ranger sur le côté de la route, lorsque cela est possible en toute sécurité, pour laisser passer les véhicules qui vous suivent. Cela rend la conduite plus sûre pour tous - et vous permettra de rouler plus sereinement sans la pression des véhicules derrière vous.

À quoi dois-je m'entraîner en premier ?

Commencez par vous entraîner à tenir le volant correctement. Si vous considérez le volant comme le cadran d'une horloge, les positions de 9 heures et 3 heures ou de 8 heures et 4 heures sont recommandées.

Travaillez les virages à gauche et à droite, le freinage en douceur ainsi que les démarrages et arrêts contrôlés. Utilisez la méthode « main au dessus de l'autre » pour tourner.

L'état de préparation des conducteurs

Avant de prendre la route, vous devez :

1. Régler correctement le siège.
2. Ajuster tous les rétroviseurs.
3. Tester les freins à pied et les freins de stationnement/d'urgence.
4. Ajustez et attachez la ceinture de sécurité.
5. Verrouillez les portières.
6. Allumez les phares.

Arrêt du véhicule

Même lorsque les conditions de la route et du véhicule sont idéales et que le conducteur est parfaitement vigilant, arrêter un véhicule à moteur requiert une certaine distance. Pour arrêter votre véhicule, quatre étapes sont nécessaires :

1. Voir et reconnaître le danger et la nécessité de s'arrêter.

2. Le cerveau doit ordonner au pied d'appuyer sur les freins.
3. Le pied doit se déplacer jusqu'à la pédale de frein et actionner le frein.
4. Les freins doivent fonctionner correctement.

La distance parcourue entre le moment où vous percevez un danger et celui où vous appuyez sur le frein est appelée distance de réaction. Après avoir vu un danger, le conducteur moyen met environ 3/4 de seconde à freiner. Plus la vitesse de conduite est élevée, plus la distance parcourue avant de freiner est longue. La distance parcourue par votre véhicule entre le moment où les freins sont actionnés et le moment où le véhicule s'immobilise est appelée distance de freinage. La distance de freinage varie selon de l'état de la route. Il est crucial de noter que sur des routes mouillées, verglacées ou gravillonnées, cette distance sera beaucoup plus longue. Lorsqu'il commence à pleuvoir, les routes deviennent particulièrement glissantes en raison de la combinaison d'huile, de caoutchouc, de saleté et d'eau, augmentant ainsi la distance de freinage.



Signalisations

La loi dispose qu'un conducteur doit utiliser son clignotant à au moins 100 pieds avant de tourner ou de changer de voie. Utiliser le clignotant trois à cinq secondes avant l'une de ces actions satisfait cette exigence. En freinant, vous indiquez aux véhicules derrière vous que vous avez l'intention de ralentir ou de vous arrêter. Si vos feux de direction ou de freinage ne fonctionnent pas, utilisez des signaux manuels pour indiquer votre intention de vous arrêter ou de tourner. Les feux de direction ou de freinage défectueux doivent être réparés immédiatement.

Virage à gauche

De nombreux accidents se produisent lorsqu'un véhicule tourne à gauche. La plupart de ces collisions n'auraient pas lieu si le conducteur avait pris le virage correctement.

À l'approche d'une intersection où vous souhaitez tourner à gauche, signalez aux autres véhicules votre intention 3 à 5 secondes à l'avance. Puis, en ralentissant progressivement, vérifiez dans le rétroviseur que le conducteur derrière vous a bien compris votre signal. Assurez-vous qu'aucun cycliste ou véhicule ne tente de vous doubler par la gauche. Sur une route à plusieurs voies, positionnez-vous sur la voie de gauche bien avant le virage. Ne passez jamais brusquement de la voie de droite à la voie de gauche.



Lorsque vous approchez de l'intersection, attendez que la voie soit libre de tout véhicule venant en sens inverse avant de tourner. Si possible, placez votre véhicule à moins d'un mètre de la ligne médiane. Gardez vos roues droites jusqu'à ce que vous soyez prêt à tourner pour éviter d'être projeté dans la circulation venant en sens inverse en cas de collision arrière. Tout véhicule à moteur ou cycliste venant en sens inverse a la priorité. N'oubliez pas de faire attention aux piétons qui traversent la rue dans laquelle vous allez tourner. Lorsque des piétons sont présents, il est impératif de leur céder le passage.

Lorsque la voie est dégagée, effectuez votre virage à une vitesse appropriée et maintenez-vous à droite de la ligne médiane. Une fois le virage complété, vérifiez dans votre rétroviseur que votre véhicule est correctement centré dans la voie.

- Avant d'entamer le virage, identifiez les véhicules qui vous suivent et placez-vous à moins d'un pied de la ligne médiane, en indiquant votre intention d'effectuer un dépassement si nécessaire.

- Signalez votre intention de tourner 3 à 5 secondes à l'avance et commencez à réduire votre vitesse.
- Examinez l'intersection à droite, devant, et à gauche avant de commencer votre virage.
- Engagez-vous dans la rue juste à droite de la ligne médiane.
- Après le virage, vérifiez dans le rétroviseur et assurez-vous que votre véhicule est bien centré dans la voie.

Virages à droite

À l'approche d'un virage à droite, assurez-vous que votre véhicule se trouve à environ trois pieds du bord droit de la route. Ne tournez pas vers la gauche avant de vous engager dans le virage à droite. Signalez votre intention de tourner 3 à 5 secondes à l'avance. Ensuite, ralentissez progressivement et vérifiez dans le rétroviseur que le conducteur derrière vous a bien perçu votre signal. Examinez l'intersection à gauche, devant, et à droite avant d'entamer le virage.



Restez toujours attentif à la présence de cyclistes ou de piétons sur le côté droit de la route lorsque vous tournez. Vous devez céder le passage à tout piéton ou cycliste.

Effectuez le virage près du côté droit de votre voie. Après le virage, vérifiez dans le rétroviseur pour vous assurer que votre véhicule est bien centré dans la voie.

- Bien avant le virage, surveillez les véhicules qui vous suivent et placez-vous sur le côté droit de votre voie.
- Signalez votre intention de tourner 3 à 5 secondes à l'avance et commencez à réduire votre vitesse.
- Examinez l'intersection à gauche, devant, à droite, puis brièvement à gauche juste avant d'entamer votre virage.
- Réalisez le virage en restant proche du bord droit. Après avoir complété le virage, vérifiez le rétroviseur et assurez-vous que votre véhicule est correctement centré dans la voie.

REMARQUE : Si vous tournez dans une rue comportant plus d'une voie dans votre direction, empruntez la voie la plus proche.

Suivez ensuite la règle de base de la conduite sur une route à plusieurs voies : Restez à droite, sauf lorsque vous dépassez ou tournez.

Schéma de recherche visuel

Le conducteur doit être continuellement attentif aux dangers potentiels, tels que les piétons, les cyclistes et les autres usagers vulnérables. Un schéma de recherche visuelle est une méthode systématique pour identifier les dangers dans toutes les directions. Un schéma de recherche répétitif peut aider le conducteur à détecter les variations de l'état de la route ainsi que les changements à l'intérieur et autour de son trajet prévu.

Quatre secondes - Une distance de sécurité

Comment savoir si vous conduisez trop près du véhicule qui vous précède ? En utilisant la méthode des 4 secondes. Vous devez conserver une distance suffisante pour pouvoir vous arrêter rapidement si nécessaire. Toutefois, en cas de conditions de route dégradées, de visibilité réduite, ou si vous roulez à grande vitesse, augmentez la distance de suivi au-delà de quatre secondes. La distance entre votre véhicule et celui qui vous précède doit être ajustée en fonction de la vitesse et des conditions de conduite.

Suivez ces étapes pour respecter une distance de sécurité de quatre secondes

1. Le véhicule qui précède est sur le point de passer un point de repère tel qu'un panneau, une allée, un poteau ou un véhicule stationné.
2. Commencez à compter les secondes lorsque l'arrière du véhicule passe le point de repère.
3. Arrêtez de compter lorsque votre véhicule atteint ce point. Si votre véhicule atteint ce point en moins de quatre secondes, vous suivez de trop près et devez augmenter votre distance de sécurité. Si vous mettez quatre secondes ou plus pour atteindre le point, votre distance de suivi est adéquate.

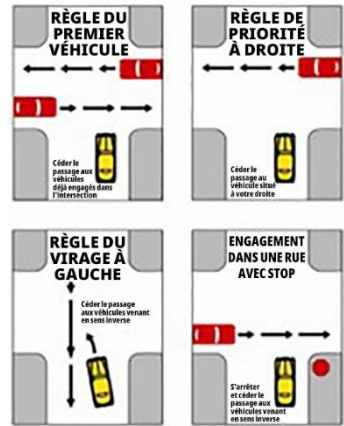
REMARQUE : Une méthode simple pour compter les secondes est de dire « mille un, mille deux ».

Limites de vitesse et vitesses de sécurité

La vitesse maximale autorisée sur toutes les routes du Vermont est de 50 miles par heure, ou comme affiché. Sur les autoroutes, la vitesse maximale est de 65 miles par heure, ou comme affiché. La loi dispose que tout véhicule motorisé doit être conduit de manière à en garder le contrôle. Il est essentiel d'adapter la vitesse du véhicule aux dangers présents sur la route. Aux intersections, dans les virages, en cas de circulation dense, dans les zones de travaux, par mauvais temps, ou en présence de piétons ou de cyclistes, vous devez conduire à une vitesse appropriée aux conditions de circulation. De nombreux accidents sont dus à une vitesse excessive par rapport aux conditions. Parfois, une vitesse de 10 miles par heure peut être considérée comme dangereuse.

Priorité de passage

1. Sur toute route, le conducteur doit céder le passage aux piétons, aux cyclistes et aux autres véhicules déjà présents dans l'intersection.
2. À l'approche d'une intersection signalée par un panneau « Cédez le passage », vous devez rouler à une vitesse suffisamment lente pour pouvoir vous arrêter si nécessaire. Engagez-vous uniquement lorsque la voie est dégagée.
3. À une intersection à quatre voies, le premier véhicule arrivé a la priorité.
4. Lorsque deux véhicules arrivent simultanément à un carrefour à quatre voies en provenance de directions différentes, le conducteur venant de la gauche doit céder la priorité au conducteur de droite.
5. Lorsque vous tournez à gauche, vous devez céder le passage à tous les véhicules venant en sens inverse. Tout véhicule se dirigeant vers vous, qu'il s'agisse d'un véhicule ou d'un cycliste, bénéficie de la priorité.
6. Le conducteur s'engageant sur une route depuis une allée, une ruelle, un parking ou une intersection en T doit céder le passage à tous les véhicules circulant sur la route principale.
7. Avant de s'engager dans une intersection, il est impératif de vérifier attentivement dans toutes les directions. Assurez-vous que la voie est dégagée avant de vous engager dans le virage à dans l'intersection.



Stationnement du véhicule

De nombreuses options de stationnement sont disponibles dans un environnement de conduite. Il s'agit du stationnement parallèle, du stationnement en angle (à gauche ou à droite) et du stationnement perpendiculaire (à gauche ou à droite - en avant ou en arrière). Ne franchissez pas la ligne médiane pour vous garer. Pour des précisions supplémentaires sur le stationnement parallèle, veuillez consulter la section « épreuve pratique » de ce guide d'étude.

Un véhicule stationné sur une route à deux (2) voies doit avoir les roues droites et se situer à moins de 12 pouces du bord droit de la route ou du trottoir. Sur une route à sens unique, le véhicule doit être positionné à moins de 12 pouces du bord de la route. Votre véhicule doit être stationné dans le même sens que la circulation.

Lorsque vous stationnez sur une autoroute en milieu rural, toutes les roues doivent être dirigées vers l'extérieur de la partie circulée de la route. Évitez de vous arrêter sur une colline, dans un virage ou dans une zone où votre véhicule serait invisible à une distance d'au moins 150 pieds dans les deux sens. Évitez également les zones où le stationnement est interdit.

Stationnement sur les collines

Lorsque vous vous garer sur une pente, il est crucial de garantir que votre véhicule ne risque pas de dévaler vers la circulation. Tournez toujours les roues avant et serrez le frein à main pour éviter que le véhicule ne dévale vers la circulation. (Ces procédures de stationnement en montée et en descente s'appliquent au stationnement du côté droit de la rue ou de la chaussée).



Lieux Interdits de stationnement

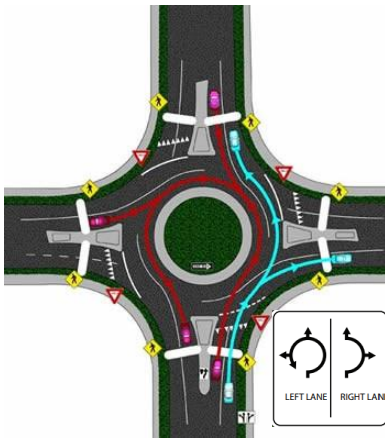
- Sur la partie chaussée de l'autoroute
- À proximité immédiate d'un véhicule arrêté ou garé en bordure de rue
- Sur un trottoir
- À l'intérieur d'une intersection
- Sur un passage pour piétons
- À proximité d'un chantier routier, de manière à obstruer la circulation
- Sur un pont ou dans un tunnel
- Sur une voie ferrée ou à moins de 50 pieds du rail le plus proche d'un passage à niveau.
- Devant une entrée de garage
- À moins de 6 pieds d'une bouche d'incendie
- À moins de 20 pieds d'un passage pour piétons à une intersection
- À moins de 30 pieds d'un feu rouge ou jaune clignotant, d'un panneau d'arrêt ou d'un feu de circulation
- À moins de 20 pieds de l'entrée d'une caserne de pompiers, ou de l'autre côté de la rue à moins de 75 pieds de l'entrée, si des panneaux l'indiquent
- Dans toute zone où un panneau officiel indique « Interdiction de stationner »
- Sur une piste cyclable balisée.
- Dans une zone de stationnement réservée aux personnes handicapées

Ronds-points

Un Rond-point est un dispositif de régulation des intersections où le trafic entre et sort uniquement par des virages à droite, en circulant dans le sens inverse des aiguilles d'une montre. Les ronds-points permettent de réduire les retards, les accidents, la consommation de carburant et la pollution de l'air. En règle générale, les ronds-points offrent une circulation plus sécurisée pour les véhicules, les piétons et les cyclistes par rapport aux panneaux d'arrêt ou aux feux de circulation. La vitesse des véhicules doit rester modérée à l'approche, à l'intérieur et à la sortie du rond-point.

Les conducteurs doivent céder le passage aux véhicules déjà présents dans le rond-point. N'entrez dans le rond-point que lorsqu'un espace est disponible dans la circulation. Comme pour toutes les intersections, il est également nécessaire de céder le passage aux piétons et aux cyclistes lorsque vous entrez ou sortez d'un rond-point. Signalez toujours votre intention de sortir du rond-point.

Certains ronds-points comportent plusieurs voies. Dans ce cas, il est crucial de consulter les panneaux de signalisation et le marquage de la chaussée avant s'engager dans le rond-point afin de choisir la voie appropriée. Il convient de redoubler de prudence lors de la négociation d'un rond-point à plusieurs voies. Les changements de voie ne sont pas permis une fois dans le rond-point. Vérifiez vos rétroviseurs et vos angles morts avant de quitter la voie intérieure.



À l'entrée d'un rond-point à deux voies sans panneaux ni flèches, la voie de droite est autorisée à tourner à droite ou à traverser, tandis que la voie de gauche est autorisée à tourner à gauche ou à traverser.

Véhicules d'urgence dans un rond-point

Cédez toujours le passage aux véhicules d'urgence. Si vous n'êtes pas encore dans le rond-point, arrêtez-vous et laissez passer les véhicules d'urgence. Si vous êtes déjà dans le rond-point, cessez de circuler uniquement lorsque vous avez quitté le rond-point en toute sécurité.

Arrêts de police

- Les véhicules de police qui tentent d'arrêter les conducteurs signalent leur intention en allumant les feux clignotants, ou en activant à la fois les feux clignotants et la sirène.
- Roulez aussi près que possible du côté droit de la route. Évitez de vous arrêter dans un carrefour ou d'emprunter le terre-plein central d'une route à chaussées séparées.
- Gardez votre ceinture de sécurité attachée jusqu'à ce que l'agent ait vérifié que vous la portiez.
- Limitez vos mouvements ainsi que ceux de vos éventuels passagers.
- Respirez profondément et gardez votre calme. Restez serein pendant que l'agent vous explique les raisons de l'arrêt.
- Présentez votre permis de conduire, la carte grise de votre véhicule et une preuve d'assurance lorsque l'agent le demande.
- Restez dans votre véhicule. Ne sortez pas à moins que l'agent vous le demande. Cette précaution est essentielle pour votre sécurité ainsi que pour celle de l'agent.
- Si vous vous trouvez dans une zone faiblement éclairée, allumez les lumières intérieures de votre véhicule après vous être arrêté et avant que l'agent ne s'approche.
- Les discussions sur les infractions au code de la route ne doivent pas se faire sur le bord de la route. Le tribunal se chargera de l'examen de l'infraction.

Loi sur le dépassement

Si vous apercevez ou entendez un véhicule équipé de feux de signalisation bleus ou rouges clignotants et/ou d'une sirène approchant de n'importe quelle direction, la loi dispose que vous devez vous ranger sur le côté droit de la route et vous arrêter. Vous devez rester immobile jusqu'à ce que le véhicule d'urgence ou des forces de l'ordre soit passé.



Si vous observez un véhicule de police avec des feux bleus clignotants ou un véhicule d'urgence avec des feux rouges clignotants à l'arrêt, il est impératif de faire preuve de prudence en ralentissant. Sur une route à quatre voies, telle qu'une autoroute, la loi vous oblige également à changer de voie si cela peut être effectué en toute sécurité.

La loi exige également que les conducteurs cèdent la priorité à tout véhicule d'entretien de l'État, de la ville ou de la municipalité opérant sur une autoroute. Par exemple, un conducteur s'approchant d'un chasse-neige dont les feux sont allumés doit faire preuve de prudence et céder la priorité.

REMARQUE : Les véhicules de remorquage et de réparation sont généralement équipés de feux clignotants de couleur orange. Vous devez faire preuve de la même prudence et suivre les mêmes procédures que celles décrites ci-dessus lorsque vous vous approchez de ces véhicules arrêtés.

FEUX DE CIRCULATION, PANNEAUX DE SIGNALISATION ET MARQUAGES ROUTIERS

Feux de circulation

Les feux de signalisation régulent le droit de passage et assurent une circulation fluide et ordonnée. Si un feu de signalisation est hors service, par exemple à la suite d'une panne de courant, il convient de s'arrêter comme s'il y avait des panneaux d'arrêt dans toutes les directions. Lorsqu'un feu de signalisation est en panne et clignote en jaune ou en rouge, vous devez respecter les indications de ce feu.



Feu rouge : arrêtez-vous avant de franchir la ligne d'arrêt ou le passage pour piétons, selon ce qui se présente en premier, et attendez que le feu passe au vert. Il est possible que les signaux de la flèche verte apparaissent pendant l'affichage du feu rouge, vous permettant ainsi d'avancer dans la direction indiquée par la flèche verte.



Les virages à droite aux feux rouges circulaires sont généralement autorisés, mais uniquement après que le conducteur se soit complètement arrêté, ait vérifié l'intersection et ait cédé le passage aux piétons ainsi qu'aux autres véhicules. Dans certaines intersections, des panneaux ou des symboles peuvent indiquer l'interdiction de tourner à droite au feu rouge.



Un agent de police peut vous indiquer de franchir un feu rouge. Vous devez alors suivre ses instructions avec la plus grande prudence.

Feu jaune : ce feu signale aux conducteurs que le feu est sur le point de passer au rouge. Si vous êtes trop près de l'intersection pour effectuer un arrêt en toute sécurité, traversez l'intersection avec prudence.

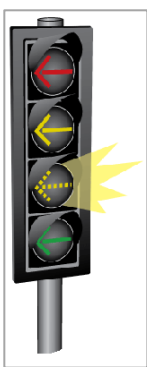
Feu vert : vous êtes autorisé à circuler lorsqu'un feu est vert, à condition que cela puisse se faire en toute sécurité. En revanche, si vous devez tourner à gauche, vous devez céder la priorité aux véhicules venant en sens inverse. À certaines intersections, lorsqu'il est crucial de souligner ce point, un panneau portant l'inscription « Cédez le passage au feu vert pour tourner à gauche » peut être installé sur le câble aérien à proximité du feu.

Feu rouge clignotant : le feu rouge circulaire clignotant a la même valeur qu'un panneau d'arrêt. Vous devez vous arrêter complètement, puis poursuivre votre route après avoir cédé le passage à tous les piétons, cyclistes et véhicules.

Feu jaune clignotant : ralentissez, examinez attentivement l'intersection, cédez le passage à tout véhicule circulant en sens inverse avant de tourner à gauche, et poursuivez votre route avec prudence.

Flèches

Flèche rouge continue : les conducteurs souhaitant tourner à gauche doivent impérativement s'arrêter et attendre. Il est interdit de s'engager dans une intersection pour effectuer un virage si une flèche rouge continue est affichée.



Flèche jaune continue : Le signal de virage à gauche est sur le point de passer au rouge et les conducteurs doivent se préparer à s'arrêter ou à effectuer leur virage à gauche s'ils se trouvent légalement dans l'intersection et s'il n'y a pas de trafic conflictuel.

Flèche jaune clignotante : Les conducteurs peuvent tourner à gauche après avoir cédé le passage à tous les véhicules venant en sens inverse et aux piétons se trouvant sur le passage clouté. Le feu est vert pour les véhicules venant en sens inverse. Les conducteurs doivent attendre qu'un espace sûr se présente entre les véhicules venant en sens inverse avant de procéder au virage.

Flèche verte continue : Les virages à gauche ont la priorité. Le feu est rouge pour les véhicules venant en sens inverse.

Panneaux de signalisation

Les panneaux de signalisation se distinguent par leur forme, leur couleur et leur inscription. En cas de recouvrement par la terre, la neige ou d'autres éléments, la forme du panneau permettra de déterminer sa signification générale (réglementation, avertissement, information).



Un panneau d'arrêt a 8 côtés. Il indique que vous devez vous arrêter complètement, examiner l'intersection, céder le passage, puis continuer votre route.



N'OUBLIEZ PAS : Vous devez vous arrêter avant la ligne d'arrêt, le passage clouté (qu'il soit marqué ou non), ou l'intersection de la route, selon ce qui se présente en premier.

Les panneaux de cédez-le-passage, de forme triangulaire inversée, signifient que vous devez ralentir, vérifier la présence de piétons, de cyclistes et de véhicules, et vous engager uniquement si la voie est dégagée.



Les panneaux circulaires avec un grand X et les lettres RR indiquent la présence d'un passage à niveau.













Des croix de Saint-André sont installées à tous les passages à niveau. Il signalent la présence de voies ferrées. Il est essentiel de ralentir, de vérifier attentivement des deux côtés et de regarder les trains avant de traverser. Des panneaux plus petits, fixés sous le poteau, indiquent le nombre de voies ferrées au passage à niveau. Lorsqu'il y a deux (2) voies ou plus, un train en circulation peut en masquer un autre arrivant en sens inverse. Il peut également y avoir des barrières et/ou des feux clignotants.



Un panneau en forme de triangle avec les pointes coupées est apposé sur les véhicules circulant à faible vitesse. Par exemple, vous verrez souvent ces panneaux sur les véhicules agricoles.

Panneaux d'avertissement

Les panneaux d'avertissement sont installés dans les zones présentant un danger constant, exigeant des conducteurs qu'ils réduisent leur vitesse. Généralement de forme losangique, ces panneaux sont de couleur jaune ou verte. Ils peuvent signaler des dangers tels que des virages serrés, des intersections périlleuses ou des dépressions de la route. Les conducteurs doivent ralentir. Certains panneaux d'avertissement fournissent des informations supplémentaires, telles que les vitesses de sécurité recommandées ou des indications sur les distances, par exemple, « Passage de cerfs, 3 prochains miles ». Une flèche vers le bas sous un panneau scolaire ou piétonnier indique un passage clouté ou une zone de traversée.

 <p>École</p>	 <p>Autoroute à chaussées séparées</p>	 <p>Fin de l'autoroute à chaussées séparées</p>	 <p>Fin de la voie</p>
 <p>Glissant par temps humide</p>	 <p>Pente</p>	 <p>Passage clouté</p>	
 <p>Passage pour chevreuils</p>	 <p>Intersection</p>	 <p>Route cachée à droite</p>	

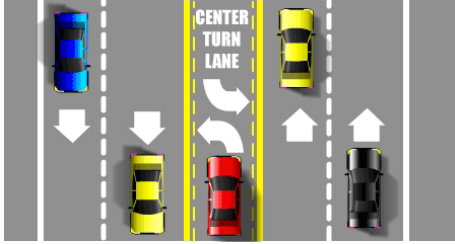
Panneaux réglementaires

Des panneaux rectangulaires à fond blanc indiquent les obligations ou interdictions auxquelles doivent se conformer les conducteurs. précisent les limites de vitesse, les règles relatives aux virages et aux dépassements, ainsi que d'autres instructions pertinentes.



Marquage des autoroutes

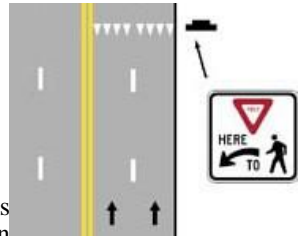
Les marquages routiers fournissent des informations essentielles aux conducteurs. Ils aident à positionner correctement le véhicule, orientent dans diverses situations, signalent les possibilités de dépassement et avertissent des véhicules à venir. Les grands axes routiers sont marqués par des lignes médianes jaunes, ayant deux fonctions principales :



Les lignes médianes délimitent les voies de circulation de l'autoroute. Les autoroutes à plusieurs voies sans terre-plein central sont signalées par une double ligne continue pour indiquer les deux voies de circulation opposées. Lorsqu'il y a deux voies ou plus dans une même direction, une ligne blanche discontinue sépare chaque côté de l'autoroute pour les véhicules circulant dans

la même direction. Les lignes indiquent si vous pouvez passer ou non. Une ligne continue ou deux lignes continues déconseillent le dépassement. Une ligne continue combinée à une ligne discontinue dans votre voie permet le dépassement si la voie est libre. En revanche, une ligne continue dans votre voie mais une ligne discontinue dans l'autre voie interdit le dépassement, tandis que les véhicules de l'autre voie peuvent dépasser.

Les voies de virage à gauche dans les deux sens ne sont pas conçues pour être utilisées comme voies de circulation. Les véhicules circulant dans les deux directions peuvent utiliser cette voie pour tourner à gauche. Avant de tourner à gauche, mettez votre clignotant et engagez-vous prudemment dans la voie de virage. Afin d'éviter de bloquer la circulation, tous les véhicules doivent se trouver sur la voie de virage. Lorsque la voie est dégagée, prenez votre virage.



Parfois, les marquages routiers fournissent des informations supplémentaires au conducteur. Par exemple, à une intersection avec cédez-le-passage, il peut y avoir un panneau indiquant cette priorité à proximité de l'autoroute ainsi qu'une ligne peinte sur la chaussée. Cette série de triangles blancs, orientés vers les voitures qui approchent, indique aux conducteurs où s'arrêter, s'ils doivent céder le passage à des piétons ou à d'autres véhicules.

Les panneaux de contrôle de l'utilisation des voies, ou les marquages sur la chaussée, guident les conducteurs vers la voie appropriée lors des virages. Lorsqu'on passe d'une route à une route à plusieurs voies, les conducteurs tournant à droite doivent s'engager dans la voie de droite; tandis que ceux tournant à gauche doivent d'abord s'engager dans la voie de gauche. Lorsqu'il y a deux voies qui tournent dans la même direction, chaque voie doit rester dans son propre trajet pendant toute la durée du virage. Plusieurs voies peuvent tourner dans simultanément dans la même direction lorsque les panneaux de contrôle ou le marquage de la chaussée le permettent. Restez dans la voie désignée jusqu'à ce que le virage soit terminé. Les changements de voie



Peuvent se faire après le virage. Évitez de changer de voie en tournant. Il s'agit d'une manœuvre interdite qui peut entraîner des accidents. Les conducteurs doivent toujours suivre les instructions indiquées dans la voie où ils se trouvent.



Par exemple, si un conducteur circule dans une voie où une flèche droite est affichée, il est à la fois illégal et dangereux de tenter de tourner à droite ou à gauche une fois arrivé à l'intersection. Un changement de voie soudain accroît le risque d'accident. Il est préférable de faire le tour du pâté de maisons et de chercher un autre itinéraire pour atteindre votre destination.

SÉCURITÉ DANS LES ZONES DE TRAVAUX

Une zone de travaux est une portion d'autoroute où des travaux de construction, d'entretien ou de services publics sont en cours. Une zone de travaux peut être stationnaire ou mobile et se déplacer lentement sur la route, comme dans le cas du marquage des lignes, du fauchage ou du déneigement.

Pour assurer votre sécurité et celle des travailleurs, il est primordial de ralentir et d'accorder une vigilance accrue en approchant ou en traversant une zone de travaux.

surviennent souvent avant la zone de travaux proprement dite, lorsque les conducteurs ralentissent ou s'engagent dans la zone. Faites preuve de courtoisie en vous engageant dans la voie appropriée dès que cela peut se faire en toute sécurité.

Les collisions par l'arrière sont courantes dans les zones de travaux, généralement causées par une vitesse excessive et le non-respect de la distance de sécurité. Les véhicules arrêtés peuvent être dissimulés par un virage ou une colline.

Conseils pour une conduite sécurisée dans les zones de travaux du Vermont

- Les règles sont en vigueur en tout temps, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 - et pas seulement pendant la journée.
- Ralentissez pour respecter la limite de vitesse affichée et adaptez-la en fonction des conditions météorologiques. Les vitesses réduites visent à protéger tant les automobilistes que les travailleurs.
- Minimisez les distractions en concentrant toute votre attention sur la route et la conduite.
- Attendez-vous à l'imprévu, y compris la présence de piétons et de cyclistes dans la zone de travaux.
- Suivez les panneaux de signalisation, qui vous guideront en toute sécurité à travers la zone de travaux.
- Faites preuve de courtoisie : évitez de changer de voie, de faire des queues de poisson ou d'adopter d'autres comportements agressifs.
- Engagez-vous dans la circulation dès que vous pouvez le faire en toute sécurité dans la zone de travaux ou lorsque les conditions de circulation l'exigent.
- Ne gênez pas les travailleurs ni leur équipement : accordez-leur le plus d'espace possible.
- Maintenez une distance de sécurité de 4 secondes. Il faut 240 pieds à une voiture pour s'arrêter complètement sur une chaussée sèche à une vitesse de 60 MPH, contre 75 pieds pour la même voiture à une vitesse de 30 MPH.
- Faites preuve de patience : attendez-vous à des retards ou envisagez un autre itinéraire. Gardez à l'esprit que les ouvriers améliorent nos routes pour votre sécurité.

LES AMENDES SONT DOUBLÉES EN CAS D'EXCÈS DE VITESSE DANS UNE ZONE DE TRAVAUX

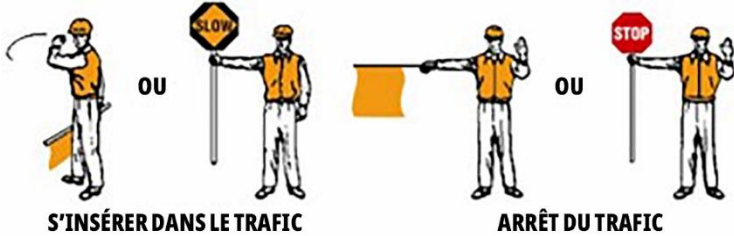
Panneaux de signalisation en zones de travaux

Les panneaux de signalisation dans les zones de travaux se caractérisent par leur couleur orange et leur forme, généralement losange ou rectangulaire. Ils fournissent des informations essentielles permettant aux conducteurs de traverser ces zones en toute sécurité. Ils alertent les conducteurs des dangers potentiels à venir, tels que les voies fermées, les déviations, les chaussées irrégulières, ou la présence de signaleurs.



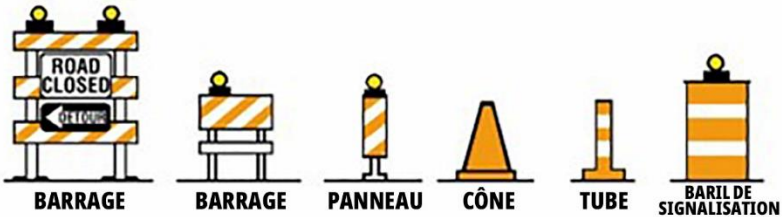
Signaleurs

Dans les zones de travaux, il est fréquent que la circulation soit interrompue pour permettre le passage des engins de chantier ou en raison de l'existence d'une seule voie ouverte à la circulation dans les deux sens. Les signaleurs utilisent des palettes d'arrêt et de ralentissement, ou parfois des drapeaux orange, pour orienter le trafic en toute sécurité à travers ces zones. Un signaleur a l'autorité légale de contrôler la circulation et doit être respecté.



Dispositifs de redirection du trafic

Dans les zones de travaux, les cônes de signalisation, les barils de construction et les barricades sont fréquemment utilisés pour interdire l'accès aux zones dangereuses et pour guider le trafic de manière sécurisée à travers la zone de travaux.



Panneaux à flèches clignotantes

Des panneaux à flèches clignotantes peuvent également être utilisés pour orienter les conducteurs dans la direction appropriée. En l'absence d'indications par flèches, ces panneaux passent en mode « prudence », affichant une ligne continue de lumières clignotantes ou des lumières clignotantes aux 4 angles du panneau. Les conducteurs doivent alors réduire leur vitesse en présence de ces panneaux en mode « prudence ».

Dans les zones de travaux, un marquage temporaire de la chaussée peut être mis en place. Des marquages ou des

lignes blanches délimitent les voies circulant dans la même direction. Des marquages ou des lignes jaunes séparent les voies circulant dans des directions opposées. Les marquages jaunes se trouvent sur votre gauche. Si ce n'est pas le cas, vous n'êtes pas sur la bonne voie.



Accotements bas

Dans certaines situations, notamment dans les zones de construction, le niveau de la route peut être supérieur à celui de l'accotement. Si vos roues quittent la chaussée pour s'engager sur un accotement bas, réduisez votre vitesse sans freiner brusquement et réintégrez la chaussée avec une grande prudence, à une allure modérée.

RÈGLES DE CONDUITE AUX PASSAGES À NIVEAU

Il est formellement interdit de franchir, de contourner ou de passer sous une barrière de chemin de fer abaissée. De même, il est prohibé de dépasser un autre véhicule à un passage à niveau.

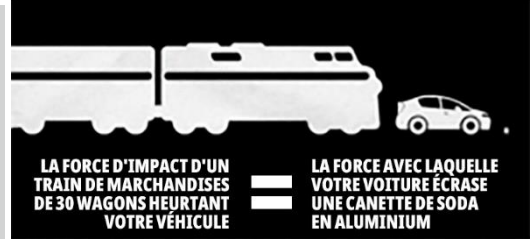
Tout conducteur doit réduire sa vitesse et adopter une conduite prudente lorsqu'il s'approche d'un passage à niveau, qu'il soit public ou privé, et lorsqu'il le traverse.

La loi impose aux conducteurs de **S'ARRÊTER** à une distance minimale de 15 pieds du rail le plus proche lorsque :

1. Des feux clignotants, des barrières abaissées ou un signaleur indiquent l'approche ou le passage d'un train.
2. Vous apercevez un train ou entendez son sifflet.
3. Il y a un panneau STOP au passage à niveau.

Une fois que vous avez observé ces arrêts, vous pouvez traverser les voies ferrées uniquement lorsque cela peut être fait en toute sécurité. **REMARQUE** : les piétons, les cyclistes et les cyclomotoristes doivent également se conformer aux signaux d'avertissement ferroviaires et ne doivent pas traverser les voies ferrées tant que cela ne peut être fait en toute sécurité.

En cas de danger à un passage à niveau, composez le numéro indiqué sur le panneau d'urgence. Cela permettra à la compagnie ferroviaire d'arrêter ou de rediriger le trafic ferroviaire en approche jusqu'à ce que la situation soit sécurisée. Veillez à fournir le numéro du passage à niveau affiché afin que le problème puisse être localisé avec précision.



PARTAGE DE LA ROUTE

Partager la route avec les piétons

Les conducteurs doivent accorder une vigilance accrue aux piétons. Être particulièrement attentif aux jeunes piétons, aux personnes âgées, aux handicapés et aux personnes en état d'ébriété. Ce sont les victimes les plus fréquentes dans les collisions entre véhicules et piétons.

De nombreux accidents surviennent en raison de piétons qui ne prêtent pas attention ou s'engagent imprudemment dans la circulation. D'autres incidents sont attribuables à des conducteurs qui ne cèdent pas le passage ou font preuve d'un manque de prudence lorsqu'ils sont en présence de piétons.

Responsabilités du conducteur

- Conduisez avec prudence et réduisez votre vitesse dans les zones fréquentées par les piétons.
- Ne dépassez pas un véhicule à l'arrêt qui laisse passer un piéton, même si plusieurs voies sont disponibles. Cette infraction est une cause fréquente d'accidents graves pour les piétons.
- Restez attentif aux piétons traversant à des endroits non marqués, marchant malgré un feu rouge ou se faufilant entre les véhicules en stationnement. Même lorsque les piétons traversent imprudemment, vous devez leur céder le passage.
- Ne bloquez pas les passages cloutés, même lorsque vous êtes à l'arrêt ou en attente de tourner. Bloquer un passage clouté avec tout ou partie de votre véhicule contraint les piétons à contourner votre véhicule, les exposant ainsi à des situations potentiellement dangereuses.
- Soyez attentif aux piétons lorsque vous traversez un trottoir ou un accotement, par exemple lors de l'entrée ou de la sortie d'une allée, d'une voie d'accès ou d'un chemin privé.
- Faites preuve de prudence en présence d'enfants jouant dans la rue ou à proximité. Les enfants se déplacent souvent rapidement sans se soucier de la circulation.
- Faites preuve d'une vigilance accrue envers les piétons âgés. Ils peuvent ne pas être pleinement conscients des dangers routiers.
- Ne vous arrêtez pas pour prendre des auto-stoppeurs sur l'autoroute ou les bretelles d'accès.
- Accordez une attention particulière aux piétons aveugles. Lorsque vous croisez un piéton muni d'une canne blanche ou guidé par un chien-guide qui traversent ou attendent de traverser la rue devant vous, arrêtez-vous et cédez-leur le passage.
- Lorsque vous tournez, soyez attentif aux piétons traversant les rues secondaires et cédez-leur la priorité.



De nombreux carrefours équipés de feux de signalisation sont dotés de panneaux « Interdiction de tourner au rouge » qui s'activent lors du passage des piétons. Il est interdit de tourner à droite au feu rouge lorsque ces panneaux sont allumés. Veuillez également noter qu'il est formellement interdit de tourner à droite lorsque la flèche rouge est allumée.

Aux passages pour piétons marqués, des panneaux peuvent être installés sur la chaussée pour rappeler aux conducteurs l'obligation de céder le passage aux piétons dans ces zones.

Zones scolaires

Soyez toujours particulièrement attentif aux enfants et aux piétons aux abords des établissements scolaires. Faites également attention aux bus scolaires qui peuvent arriver et repartir. Des panneaux ou des feux clignotants signalent la proximité d'une école ou d'un passage clouté. Dans de nombreuses zones scolaires, les limitations de vitesse sont abaissées, et les panneaux de limitation de vitesse affichent des mentions telles que « en présence de feux clignotants » ou « en présence d'enfants » pour signaler les périodes durant lesquelles ces limitations sont appliquées. Il convient de noter que les enfants peuvent se trouver dans les écoles en dehors des heures de classe. Les activités après l'école et le week-end se déroulent souvent dans les écoles.

Enfants en train de jouer

En tant que conducteur, faites preuve d'une vigilance accrue dans les zones résidentielles et aux moments ainsi qu'aux endroits où des enfants sont susceptibles de se trouver. Apprenez à vos enfants les droits et les devoirs des piétons dès le plus jeune âge.

Faites preuve d'une vigilance accrue lorsque vous entrez ou sortez d'une allée en marche arrière. Des enfants peuvent courir ou jouer derrière votre véhicule.

Responsabilités des piétons

Bien que les conducteurs aient l'obligation de céder le passage aux piétons, ces derniers doivent également faire preuve de discernement. Ils ne doivent pas quitter brusquement un trottoir ou tout autre lieu d'attente sécurisé pour s'engager sur la trajectoire d'un véhicule si celui-ci est suffisamment proche pour constituer un danger immédiat. Les voitures ne peuvent pas s'arrêter immédiatement. Les piétons doivent connaître les règles de sécurité et les recommandations suivantes :

Regardez dans les deux directions avant de traverser une rue. Respectez toujours les panneaux « Circulez » ou « Arrêtez-vous ». Ne commencez pas à traverser lorsque le signal « Arrêtez-vous » clignote. Si vous avez déjà commencé à traverser lorsque le signal « Circulez » est allumé, vous aurez suffisamment de temps pour achever votre traversée en toute sécurité durant le signal clignotant « Arrêtez-vous ».

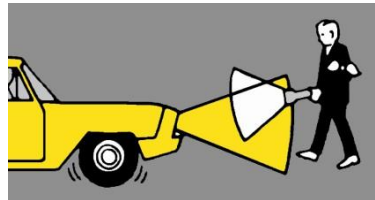
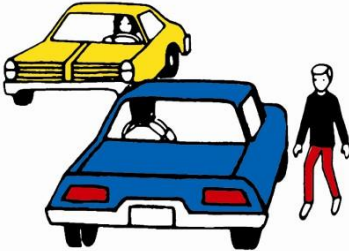
Face à un feu jaune ou rouge, ne traversez pas à moins qu'un signal « Circulez » ne soit affiché. En l'absence de signal piéton, traversez lorsque le feu est vert pour les véhicules circulant dans la même direction. Soyez attentif aux véhicules qui pourraient tourner.

Lorsqu'il y a des trottoirs, les piétons doivent éviter de marcher sur ou le long de la chaussée. En l'absence de trottoirs, il est impératif de marcher autant que possible sur le côté gauche de la route, en faisant face à la circulation.

Utilisez les passages pour piétons. L'objectif principal des passages cloutés est d'encourager les piétons à ne traverser qu'à certains endroits où ils peuvent le faire en toute sécurité.

Lorsque vous vous promenez au crépuscule ou la nuit, portez des vêtements clairs ou réfléchissants et munissez-vous d'une lampe.

Évitez de porter des écouteurs, particulièrement dans les zones très fréquentées. Être capable d'entendre les véhicules qui s'approchent est essentiel pour votre sécurité.



Sur les routes ou autoroutes dépourvues de trottoirs, ne marchez jamais du côté droit, dos à la circulation. Marchez du côté gauche en faisant face à la circulation. Portez des vêtements clairs si vous marchez à l'aube, au crépuscule ou après la tombée de la nuit. Munissez-vous d'une lampe de poche et portez des vêtements réfléchissants.

Partager la route avec les bus scolaires

Arrêts de bus scolaires

Il est strictement interdit de dépasser un bus scolaire lorsqu'il est à l'arrêt avec ses feux rouges clignotants activés. Vous devez absolument vous abstenir de le dépasser, quelle que soit la direction, tant que les feux rouges sont allumés..

Lorsque un bus scolaire circule sur l'autoroute et se prépare à embarquer ou à débarquer des élèves, le conducteur active les feux jaunes clignotants en alternance et commence à ralentir. Vous devez alors vous préparer à vous arrêter. Une fois le bus complètement arrêté, le conducteur active les feux d'avertissement rouges qui clignotent en alternance. Une fois que les feux d'avertissement rouges ont été activés, vous devez arrêter votre véhicule.

N'oubliez pas que, même dans une cour d'école, vous ne devez pas dépasser un bus scolaire à l'arrêt dont les feux d'avertissement rouges en alternance sont activés.

Il existe quelques exceptions pour lesquelles un arrêt n'est pas nécessaire. Il n'est pas nécessaire de vous arrêter sur une route à chaussées séparées si le bus scolaire circule dans la direction opposée. Une barrière en béton peut être utilisée pour séparer le trafic du bus, et dans ce cas, vous n'êtes pas tenu de vous arrêter.

Dans le Vermont, si vous êtes reconnu coupable d'avoir dépassé un bus scolaire arrêté avec les feux de signalisation activés, vous serez passible d'une amende substantielle ainsi que d'un retrait de cinq points sur votre permis de conduire.

Partager la route avec les cyclistes

Le nombre de personnes circulant à vélo dans les rues et sur les autoroutes augmente chaque jour, que ce soit pour le loisir ou pour les déplacements quotidiens. Conformément à la législation de l'État, les cyclistes ont le droit de circuler sur l'ensemble des routes, sauf interdiction expresse, telles que celles imposées sur les autoroutes à accès limité, comme l'Interstate.

Les règles de circulation qui s'appliquent aux conducteurs de véhicules s'étendent également aux cyclistes. Toutefois, les bicyclettes étant plus silencieuses et moins visibles, notamment de nuit, il est impératif pour les automobilistes de faire preuve d'une vigilance accrue à proximité des cyclistes. Une erreur, même mineure, peut avoir des conséquences graves, voire fatales. Lorsque vous approchez d'un cycliste, faites preuve de vigilance et réduisez votre vitesse. Accordez-lui suffisamment d'espace lors du dépassement et soyez prêt à vous arrêter brusquement si nécessaire. Évitez de klaxonner sur un cycliste, sauf si vous avez des raisons légitimes de l'avertir. Un bruit soudain peut surprendre le cycliste et entraîner une perte de contrôle. Il est essentiel de se rappeler que les cyclistes disposent des mêmes droits et devoirs que les conducteurs de véhicules à moteur. Pour éviter les conflits, les automobilistes doivent connaître les règles :

Responsabilités du conducteur

- Partagez la route avec les cyclistes ; ils ont légalement le droit de circuler sur la route. Les conducteurs doivent faire preuve de courtoisie et de prudence, même si cela implique parfois de prendre un peu plus de temps.
- Gardez à l'esprit que les cyclistes sont autorisés à rouler aussi près que possible du bord gauche de la route lorsque cela est nécessaire pour assurer leur sécurité.
- Dans certains cas, il est plus sûr pour un cycliste de « prendre la voie » en se positionnant au centre de celle-ci. Il peut y avoir des raisons pour qu'un cycliste circule au centre de la voie de circulation, telles que des dangers non visibles par les automobilistes ou la nécessité de se positionner correctement dans la voie appropriée.
- Apprenez à identifier les situations et les obstacles potentiellement dangereux pour les cyclistes, tels que les nids-de-poule, les grilles d'égout, les voies ferrées et les ponts ou chaussées étroites. Laissez-leur suffisamment d'espace pour manœuvrer.
- Notez que lorsqu'un cycliste effectue un virage à gauche, il doit signaler sa présence et se positionner sur le côté gauche de la voie ou dans la voie de virage. Cette manœuvre est appropriée, et le cycliste doit pouvoir terminer son virage en toute sécurité avant d'être rattrapé par un véhicule à moteur.
- Maintenez un espace de dépassement d'au moins quatre pieds entre le côté droit de votre véhicule et le cycliste. Si la route est trop étroite pour permettre un passage côte à côte en toute sécurité, attendez une opportunité adéquate pour dépasser le cycliste sans le forcer à quitter le bord de la route.

- Gardez à l'esprit que deux cyclistes peuvent légalement rouler côte à côte. Ralentissez jusqu'à ce que vous puissiez les dépasser en toute sécurité ou donnez-leur le temps d'ajuster leur position. Même dans ce cas, ne dépassez les cyclistes que lorsque les conditions permettent un dépassement en toute sécurité.
- Lorsque vous tournez à gauche à une intersection, cédez le passage aux cyclistes venant en sens inverse, comme vous le feriez pour les automobilistes. Les cyclistes peuvent circuler plus rapidement que vous ne l'imaginez, alors assurez-vous de leur laisser suffisamment d'espace.

Collisions courantes avec des cyclistes causées par des véhicules

Quatre erreurs courantes peuvent vous amener à heurter un cycliste :

1. Tourner à gauche sans avertir un cycliste venant en sens inverse ou sans lui céder le passage.
2. Tourner à droite à une intersection ou à une voie d'accès sans vérifier la présence d'un cycliste sur la droite, qui continue tout droit ou qui descend d'un trottoir.
3. S'engager dans une rue ou la traverser sans vérifier la présence d'un cycliste dans la rue ou sur le trottoir.
4. Ouvrir la portière d'un véhicule dans la trajectoire d'un cycliste.

Responsabilités des cyclistes

Les cyclistes sont des usagers de la route à part entière, bénéficiant des mêmes droits et responsabilités que les autres conducteurs de véhicules. Bien qu'il ne soit pas nécessaire d'avoir un permis pour conduire une bicyclette, les cyclistes doivent se conformer aux règles du code de la route. Les cyclistes sont autorisés à circuler à deux de front tant qu'ils n'entravent pas le flux normal de la circulation. Respectez les règles suivantes pour faire du vélo en toute sécurité et en toute légalité :

- Respectez tous les signaux et panneaux de signalisation. En cas de non-respect du code de la route, vous êtes passible d'une contravention et d'une amende.
- Roulez dans le sens de la circulation. Roulez toujours avec le flux de la circulation sur le côté droit de la route. Si vous approchez d'une voie de virage à droite et que vous avez l'intention de continuer tout droit, ne vous engagez pas dans cette voie de virage.
- Roulez de manière prévisible. Roulez toujours en ligne droite ; évitez de vous faufiler entre les voitures en stationnement. Si la route est trop étroite pour qu'un vélo et un véhicule puissent circuler côte à côte, le cycliste doit occuper la voie jusqu'à ce qu'il puisse revenir à droite en toute sécurité. Regardez toujours par-dessus votre épaule avant de changer de voie et évitez de vous faufiler entre les véhicules en stationnement.
- Signalez vos intentions de tourner. Vous devez toujours indiquer clairement votre intention de tourner en utilisant les signaux manuels appropriés. Assurez-vous que les voies sont dégagées avant de changer de voie ou de tourner.

Signaux manuels pour les cyclistes



Partager la route avec les utilisateurs de skateboards, scooters, etc.

Les utilisateurs de moyens de transport personnels sur roues, tels que les skateboarders, les patins à roulettes, les scooters non motorisés, les fauteuils roulants électriques, etc., constituent une source de préoccupation récente. Ces personnes peuvent parfois circuler à une vitesse importante lorsqu'elles empruntent la chaussée. Les usagers de ces moyens de transport peuvent se déplacer brusquement et changer de direction de manière inattendue sur votre trajet. Soyez particulièrement vigilant et prudent en présence de ce type d'usagers de la route.

Partager la route avec les motos

Les motocyclistes, aujourd'hui, sont des amis, des parents et des voisins. Ils ont les mêmes droits et responsabilités sur la route que les conducteurs d'autres véhicules. Les automobilistes doivent en être conscients et éviter d'encombrer les motocyclistes ou de leur refuser la priorité. Les motocyclistes, quant à eux, doivent se comporter en usagers de la route responsables et ne pas profiter de la silhouette étroite et de la maniabilité de leur véhicule.

Les motocyclistes ralentissent souvent en rétrogradant ou en relâchant l'accélérateur, ce qui n'active pas les feux de freinage. Prévoyez une distance de suivi de plus de 4 secondes. Aux intersections, anticipez que les motocyclistes peuvent ralentir sans avertissement visuel.

Les clignotants des motos ne se désactivent généralement pas automatiquement. Certains conducteurs, notamment les débutants, oublient parfois de les éteindre après un virage ou un changement de voie. Assurez-vous que le signal d'une moto est bien intentionnel.

Les motocyclistes ajustent fréquemment leur position dans la voie pour optimiser leur visibilité et atténuer les effets du vent, des débris routiers et des véhicules qui les dépassent. Comprenez que les motocyclistes ajustent leur position dans la voie pour des raisons spécifiques, et non pour être imprudents ou attirer l'attention.

En raison de leur taille réduite, les motos peuvent paraître plus rapides qu'elles ne le sont en réalité. Ne supposez pas que les motocyclistes sont des conducteurs imprudents ou excessivement rapides.

En raison de leur taille réduite, les motos peuvent sembler plus éloignées qu'elles ne le sont en réalité. Lorsque vous évaluez la circulation pour effectuer un virage à une intersection, prenez en compte que la moto pourrait être plus proche qu'elle n'en a l'air.

En raison de leur petite taille, les motos peuvent être facilement dissimulées par divers objets à l'intérieur ou à l'extérieur d'un véhicule, tels que les montants de porte, les rétroviseurs, les passagers, les buissons, les arbres, les voitures garées, les clôtures, les ponts, et les angles morts, etc. Prenez le temps de vérifier attentivement la circulation, que ce soit lors d'un changement de voie ou en abordant une intersection.

La distance de freinage des motos est comparable à celle des voitures, mais les conditions de chaussée glissante compliquent les arrêts brusques. Veillez à maintenir une distance de sécurité accrue lorsque vous suivez une moto, car elle ne peut pas toujours s'arrêter « en un clin d'œil ».

La maniabilité constitue l'un des principaux atouts d'une moto, notamment à faible vitesse et sur une route en bon état. Cependant, il ne faut pas présumer qu'un motocycliste puisse toujours se dégager aisément de votre trajectoire.

Transporter un passager rend la conduite plus complexe pour le motocycliste. L'équilibre devient plus précaire. La distance d'arrêt est augmentée. La manœuvrabilité s'en trouve réduite. Soyez particulièrement vigilant lorsque vous apercevez deux personnes sur une moto, surtout à proximité des intersections.

Les rétroviseurs des motos, souvent plus petits et généralement convexes. Cela donne au motocycliste une perception réduite de votre présence et vous fait paraître plus éloigné que vous ne l'êtes en réalité. Veillez à maintenir une distance d'au moins quatre secondes lorsque vous suivez une moto.

Il y a considérablement plus de voitures et de camions que de motos sur la route, et certains conducteurs peuvent ne pas percevoir une moto ou l'ignorer (souvent sans intention délibérée). Soyez particulièrement attentif aux motos, surtout lorsque vous vérifiez la circulation à une intersection.

La nuit, les phares et les feux arrière des motos peuvent facilement se fondre dans l'éclairage des autres véhicules. Ces lumières inhabituelles pourraient être celles d'une moto.

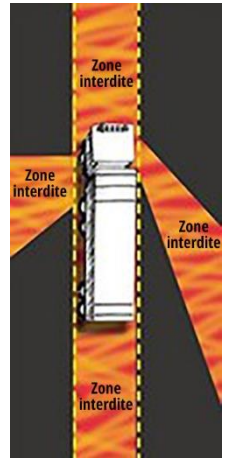
Les motos ont droit à une voie entière. Lors de leur dépassement, veillez à changer complètement de voie. Évitez de vous approcher de manière excessive immédiatement après les avoir dépassées. Utilisez vos clignotants pour signaler au motocycliste votre intention de le dépasser, de changer de voie ou de tourner. Assurez-vous de laisser suffisamment d'espace au motocycliste lors du dépassement, et évitez d'accélérer pour tenter de le devancer.

Lorsque vous croisez une moto en mouvement, considérez-la comme un individu plutôt que comme une simple moto.

Remarque : Pour obtenir des informations supplémentaires sur les lois et les règles concernant les motos, ainsi que sur l'obtention d'un permis de conduire ou d'une autorisation de conduite, veuillez consulter le manuel sur les motos du Vermont.

Partager la route avec les gros camions

Chaque année, plus de 250 000 accidents impliquant des véhicules de tourisme et des poids lourds sont recensés. Dans plus de 70 % des accidents mortels impliquant des automobiles et des camions, la responsabilité incombe au conducteur de l'autre véhicule plutôt qu'au chauffeur du camion. La plupart des accidents impliquant des automobiles et des camions se produisent durant la journée, sur une chaussée rectiligne et sèche, par temps clair. Étant donné que les camions sont beaucoup plus grands et plus lourds que les autres véhicules, quatre accidents mortels sur cinq impliquant des camions ont pour victime le conducteur de l'autre véhicule. Bon nombre de ces accidents pourraient être évités si les automobilistes comprenaient mieux les limites des camions et savaient comment éviter les situations dangereuses impliquant des camions.



Gardez à l'esprit que les camions ne se comportent pas comme les autres véhicules. En général, plus le camion est grand :

- Plus ses angles morts sont étendus.
- Plus il nécessite d'espace pour manœuvrer.
- Plus il met de temps à s'arrêter.
- Plus il vous faut de temps pour le dépasser.

SURVEILLER LES ANGLES MORTS - LES « ZONES INTERDITES »

Les gros camions disposent d'angles morts, ou zones interdites, à l'avant, à l'arrière et sur les côtés. Un camion pourrait même vous percuter, car ces zones interdites rendent la visibilité difficile pour le conducteur. Évitez de rester dans ces zones interdites. Rappelez-vous que si vous ne pouvez pas voir les rétroviseurs du camion, le conducteur ne peut pas vous voir non plus.

Dépassement

Le dépassement d'un gros camion demande un temps plus long. Maintenez une vitesse constante tout au long de la manœuvre. Assurez-vous de voir la cabine du camion dans votre rétroviseur intérieur avant de réintégrer la voie de droite. Évitez de vous engager trop tôt devant le camion, car cela pourrait contraindre le conducteur à réagir rapidement pour éviter une collision.

Marche arrière

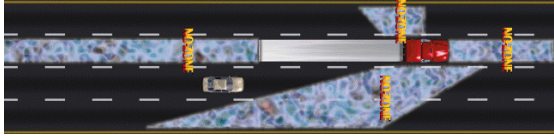
Lorsque le conducteur d'un camion recule, il peut être amené à bloquer temporairement la rue pour manœuvrer sa remorque. Ne contournez jamais un camion qui s'apprête à reculer ou qui est en train de le faire. La plupart des remorques peuvent dissimuler complètement les objets situés entre elles et la zone de chargement. En tentant de contourner le camion, vous risquez d'entrer dans un angle mort où le conducteur ne pourra pas vous voir.

Angles morts à l'arrière

Contrairement aux autres véhicules, les camions présentent des angles morts importants directement derrière eux. Le conducteur du camion ne peut pas voir votre véhicule dans cette position, et votre propre visibilité de la circulation est considérablement réduite. En suivant de trop près, vous augmentez significativement le risque de collision arrière. Si vous ne voyez pas les rétroviseurs latéraux du camion, le conducteur ne peut pas vous voir.

Angles morts latéraux

Les camions présentent des angles morts latéraux beaucoup plus étendus que ceux des véhicules de tourisme. Lorsque vous vous trouvez dans ces zones pendant un certain temps, le conducteur du camion ne peut pas vous voir. Si le conducteur du camion doit changer de voie rapidement pour une raison quelconque, un grave accident peut survenir si votre véhicule se trouve dans son angle mort.



Grand virage

Vérifiez systématiquement les clignotants du camion. Les conducteurs de camions doivent souvent se déporter vers la gauche pour effectuer un virage à droite. Ils ne peuvent pas voir les véhicules situés directement derrière ou à côté d'eux. Évitez de vous intercaler entre le camion et le trottoir ou l'accotement à droite, car cela augmente considérablement le risque d'accident.

Partager la route avec les véhicules lents

Les véhicules lents, tels que les tracteurs ou d'autres grandes machines agricoles, ne peuvent pas circuler à la vitesse des autoroutes. Ils sont généralement identifiés par un panneau triangulaire orange et rouge monté à l'arrière. Ces panneaux aident les automobilistes à repérer plus rapidement les véhicules lents. Plus vous identifiez un véhicule lent tôt, plus vous aurez le temps de réagir en réduisant votre vitesse. Les véhicules lents peuvent effectuer des virages larges à des entrées non signalées à droite ou à gauche de la chaussée. Certains équipements agricoles peuvent être plus larges que la route elle-même. Certains wagons ou équipements peuvent osciller sur la chaussée, ce qui peut rendre le conducteur difficile à voir.



Lorsque la conduite d'un véhicule lent entraîne des retards dans la circulation, le conducteur peut se ranger sur le côté de la route, lorsque cela est possible et sûr, pour permettre aux autres véhicules de passer en toute sécurité. Les conducteurs de véhicules agricoles ont le droit de conduire leur véhicule sur la route. Gardez une distance de sécurité derrière les véhicules lents afin que le conducteur puisse vous voir, ou que vous puissiez le voir, si possible. Il peut être nécessaire de maintenir une distance de suivi supérieure à quatre secondes. Cédez le passage aux engins larges sur les routes étroites. Dépassez les véhicules lents avec prudence, en vous assurant que les conditions sont sécuritaires et qu'il n'y a pas de circulation en sens inverse. Faites preuve de patience et soyez attentif aux véhicules susceptibles de tourner. Assurez-vous de partager la route en toute sécurité avec les véhicules lents et larges. Consultez le guide « [Assurer la sécurité de nos routes rurales dans le Vermont](#) ».



Conducteurs agressifs

Les conducteurs agressifs peuvent ne pas mesurer les conséquences de leurs actions lorsqu'ils roulent à grande vitesse, doublent dans des conditions périlleuses, omettent de signaler leurs changements de voie, se faufilent dans la circulation, suivent de trop près ou coupent les autres véhicules pour prendre de l'avance. Ces comportements sont illégaux et peuvent entraîner des contraventions, voire des accidents graves. Les conducteurs agressifs peuvent également exprimer leur irritation par des cris, des coups de klaxon ou des feux clignotants en direction des autres conducteurs.

Si un conducteur agressif vous coupe la route ou adopte un comportement dangereux, restez calme. Évitez le conflit. Dégagez de son chemin. Ne cherchez pas à vous venger. Réagir avec agressivité face à un conducteur imprévisible est toujours une mauvaise idée.

Partager la route avec des animaux domestiques

Lorsqu'une personne monte un animal ou conduit un véhicule tiré par un animal sur une voie publique, elle jouit des mêmes droits qu'un conducteur de véhicule à moteur. Les conducteurs de véhicules motorisés doivent réduire leur vitesse lorsqu'ils se trouvent dans une telle situation, voire s'arrêter, afin de prendre toutes les précautions raisonnables pour éviter d'effrayer l'animal ou de mettre en danger le cavalier/conducteur. Un conducteur de véhicule à moteur ne doit jamais klaxonner ni faire tourner son moteur, en particulier lorsqu'il dépasse, suit ou rencontre des animaux, afin de ne pas les effrayer. Lorsque vous dépassez un animal, utilisez toute la largeur de la voie et ne revenez pas rapidement sur votre voie. Si vous suivez un cheval monté, un cheval, une charrette ou des animaux en troupeau, maintenez une distance de sécurité d'au moins 4 secondes. Le conducteur d'un véhicule à moteur peut être condamné à une amende ou à une peine d'emprisonnement s'il conduit négligemment à proximité de ces animaux.



Sécurité des élan et des cerfs

Une collision avec un élan ou un cerf peut être fatale non seulement pour l'animal, mais aussi pour le conducteur et les passagers du véhicule. Conduire avec prudence dans les zones signalées par des panneaux de passage de cerfs et d'élan est essentiel pour prévenir les accidents et éviter des blessures. La présence d'élan et de cerfs sur les routes est plus fréquente en fin de soirée, pendant la nuit et tôt le matin. Soyez particulièrement vigilant lorsque vous conduisez pendant les périodes où les cerfs et les élan ont tendance à errer ou à se nourrir.

Les phares des véhicules peuvent provoquer un réflexe de figement chez un cerf, l'empêchant de quitter la trajectoire d'un véhicule, ou le faire bondir à des vitesses atteignant 40 miles par heure vers son habitat. Ainsi, si un cerf se trouve du côté opposé de la route par rapport à son habitat, il peut se retourner brusquement et traverser devant un véhicule. De plus, les animaux se déplacent souvent par paires, donc attendez-vous à rencontrer un deuxième animal après avoir vu le premier.



Les collisions avec les élan sont particulièrement dangereuses pour les automobilistes. En effet, les élan pèsent considérablement plus que les cerfs, dépassant souvent mille livres, et sont également beaucoup plus grands. En cas de collision, ils peuvent s'abattre sur le véhicule et ses occupants avec une force écrasante. Contrairement aux cerfs, dont les yeux reflètent la lumière des phares, ceux des élan peuvent ne pas se refléter en raison de leur taille plus grande. De plus, les élan ont une couleur plus sombre que les cerfs. Ces caractéristiques rendent les élan particulièrement difficiles à voir en soirée.

CONDITIONS DE CONDUITE DANGEREUSES

Inondations et tempêtes

Les crues soudaines sont responsables de plus de décès que tout autre phénomène météorologique aux États-Unis. Près de la moitié de ces décès étant liés à des accidents de conduite. Les tempêtes, les blizzards et autres conditions météorologiques extrêmes engendrent des dangers tels que des vents violents, une visibilité réduite, des routes glissantes, et d'autres dangers inattendus. Lorsque des conditions de conduite dangereuses sont annoncées, il est préférable de rester chez soi et d'éviter les déplacements non essentiels. Toutefois, si vous êtes pris dans une tempête ou si vous vous trouvez dans une situation dangereuse, procédez comme suit :



- Réduisez votre vitesse. Évitez d'utiliser le régulateur de vitesse. Restez vigilant
- Maintenez une distance de sécurité de plus de quatre secondes avec le véhicule qui vous précède.
- Faites preuve de vigilance la nuit ou lorsque vous conduisez sur des routes inconnues.
- Attention, les ponts, les ponceaux et les plates-formes routières peuvent être emportés ou affaiblis par les eaux de crue. Ne contournez pas les barrages routiers et ne passez pas devant les panneaux « route fermée ». Respectez tous les panneaux de déviation.
- Ne conduisez pas sur des routes inondées. La profondeur de l'eau peut être trompeuse et dissimuler des dangers tels que des effondrements. Un moteur peut caler dans l'eau, vous laissant ainsi bloqué ou piégé.
- Si votre véhicule cale dans une zone inondée, abandonnez-le dès que possible. Les eaux de crue peuvent monter rapidement et emporter une voiture ainsi que ses occupants. De nombreux décès ont été causés par des tentatives de déplacement de véhicules bloqués. Si vous devez abandonner votre véhicule dans une zone inondée, respectez la force des courants. Une couche d'eau aussi mince que 4 pouces peut rendre la marche difficile et dissimuler les dangers sous-jacents.
- Le vent représente un danger pour tous les automobilistes. Il se révèle particulièrement dangereux pour les véhicules de grande taille et ceux tirant une remorque. La meilleure pratique consiste à rouler moins vite.
- Les vents violents, ainsi que les fortes chutes de neige ou de glace, peuvent entraîner la chute d'arbres et de fils électriques sur la chaussée. Évitez de vous approcher ou de traverser des fils tombés au sol.
- Consultez les alertes météorologiques et les avis de crues soudaines émis par le service météorologique, ainsi que tous les avis concernant les conditions de conduite dangereuses.
- Lorsque la visibilité est réduite, par exemple en cas de brouillard, de forte pluie ou de neige abondante, utilisez les feux de croisement. Si vous ne voyez pas clairement les personnes ou les véhicules à une distance de 500 pieds devant vous, la loi exige que les conducteurs allument leurs phares.

Conduite en hiver

L'hiver est la saison la plus exigeante pour la conduite, nécessitant une vigilance accrue. Vous devez non seulement faire face à la neige et à la glace, mais également à des heures de clarté réduites.

- Assurez-vous que vos freins, vos essuie-glaces, votre dégivreur, votre chauffage et votre système d'échappement fonctionnent parfaitement.
- Vérifiez le niveau d'antigel et préparez-vous à affronter des températures plus froides. Assurez-vous que le réservoir du lave-glace est rempli d'un liquide spécialement conçu pour l'hiver.
- Équipez votre véhicule de bons pneus neige sur les quatre roues. Installez-les dès les premières chutes de neige. Ne mélangez jamais différents types de pneus sur le même véhicule. Dans

certain États, l'utilisation de pneus à crampons métalliques est limitée à la saison hivernale. Assurez-vous que vos pneus sont correctement gonflés.

- Pendant les tempêtes de neige ou de glace, surtout lorsqu'un avis aux voyageurs est émis, évitez de conduire à moins d'une absolue nécessité. Si vous devez prendre la route, débarrassez entièrement votre véhicule de la neige et de la glace, et assurez-vous que les essuie-glaces ne sont pas obstrués par de la glace. L'intérieur de vos fenêtres doit également être exempt d'humidité.
- Lorsque la neige fondue, la pluie verglaçante ou la neige commencent à tomber, du verglas peut se former rapidement et être difficile à détecter. Les ponts, rampes et viaducs sont souvent les premiers à geler. Même après que les équipes de voirie ont dégagé les routes, des zones glissantes peuvent persister.
- Comme vous devrez conduire plus lentement, prévoyez plus de temps pour atteindre votre destination. Augmentez votre distance de suivi à plus de 4 secondes. Même les véhicules à transmission intégrale ou à quatre roues motrices offrent une adhérence limitée sur la glace. Tous les véhicules rencontrent des difficultés pour freiner, négocier des virages et changer de voie sur les routes hivernales.
- Soyez particulièrement vigilant à proximité des déneigeuses : elles sont souvent difficiles à discerner en raison de la neige en suspension qu'elles soulèvent. Elles sont plus larges que les autres véhicules et se déplacent souvent plus lentement.
- Préférez voyager de jour, évitez de voyager seul et informez vos proches de votre itinéraire et de votre emploi du temps. Restez sur les routes principales - évitez les raccourcis.
- Anticipez vos besoins. Voici les articles essentiels à conserver dans votre véhicule : grattoir et brosse à pare-brise, petite pelle, litière pour chat ou du sable, vêtements de rechange, nourriture et eau, téléphone portable, liquide lave-glace supplémentaire, trousse de premiers soins de base et lampe de poche. Ayez toujours au moins un demi-réservoir d'essence dans votre véhicule.

En cas de blizzard ou si vous êtes immobilisé :

- Quittez l'autoroute. Allumez vos feux de détresse et accrochez un signal de détresse visible, tel qu'un drapeau, à la poignée de portière, à une antenne ou à une fenêtre.
- Restez dans votre véhicule, à l'endroit où les sauveteurs auront le plus de chances de vous repérer. Ne partez pas à pied à moins d'apercevoir un bâtiment proche où vous êtes certain de pouvoir vous abriter. Soyez prudents : la poudrière fausse la perception des distances. Un bâtiment peut paraître proche, mais il peut en réalité être trop éloigné pour être atteint à pied dans la neige épaisse.
- Faites tourner le moteur et le chauffage environ 10 minutes toutes les heures pour vous réchauffer. Lorsque le moteur est en marche, ouvrez légèrement une fenêtre située du côté sous le vent pour ventiler l'habitacle. Afin de prévenir toute intoxication au monoxyde de carbone, assurez-vous que le tuyau d'échappement reste dégagé de toute accumulation de neige.
- Faites de l'exercice pour maintenir votre chaleur corporelle, mais veillez à ne pas trop vous épuiser. En cas de froid extrême, utilisez des cartes routières, des housses de siège et des tapis de sol comme isolation. Serrez-vous contre les passagers et utilisez votre manteau comme couverture.
- Dormez à tour de rôle. Une personne doit rester éveillée en tout temps pour surveiller l'arrivée éventuelle des équipes de secours.
- Hydratez-vous régulièrement pour éviter la déshydratation. Cependant, abstenez-vous de consommer de l'alcool.
- Évitez de gaspiller l'énergie de la batterie. Trouvez un équilibre entre les besoins en énergie électrique, comme l'utilisation des lumières, du chauffage et de la radio, et les ressources disponibles.
- Allumez la lumière intérieure la nuit pour que les équipes de travail ou les sauveteurs puissent vous voir.
- Si vous êtes bloqué dans une zone isolée, dessinez de grandes lettres dans une zone dégagée en épelant AU SECOURS ou SOS, et formez-les avec des pierres ou des branches d'arbre pour attirer l'attention des sauveteurs qui pourraient survoler la zone.

Dérapiage

La plupart des dérapages sont dus à une réaction tardive du conducteur pour adapter la vitesse du véhicule à l'état de la route et aux conditions de circulation. Cela peut être causé par la neige, la glace, la pluie, la terre, le gravier ou les feuilles mouillées. Évitez d'utiliser le régulateur de vitesse dans ces conditions. Avec un véhicule à propulsion arrière, vous pouvez généralement percevoir une perte d'adhérence ou le début d'un dérapage. En revanche, dans un véhicule à traction avant, ce type de signal d'alerte n'est pas toujours présent. Les véhicules à traction avant offrent de meilleures performances sur la neige, mais cela ne garantit pas une adhérence parfaite, et des dérapages peuvent survenir de manière inattendue. Ne laissez pas la sensation de sécurité accrue et la meilleure maniabilité d'un véhicule à traction avant vous pousser à rouler à une vitesse excessive.

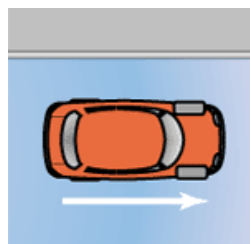
Comment éviter les dérapages

Sur les routes potentiellement glissantes, il est conseillé de rouler moins vite. Évitez de changer brusquement de vitesse ou de direction. Pour ralentir sur une route glissante, relâchez progressivement l'accélérateur afin de diminuer votre vitesse tout en gardant le contrôle de votre véhicule. Si vous devez réduire davantage votre vitesse, appuyez doucement sur les freins en exerçant une pression progressive et constante. Laissez les roues continuer à tourner. Si elles commencent à se bloquer, relâchez légèrement la pédale de frein. Il peut également être utile de rétrograder pour ralentir. Si votre véhicule est équipé de freins antiblocage, appliquez une pression constante sur les freins, sans les pomper ! Suivez les instructions de votre manuel d'utilisation.

Comment contrôler un véhicule en dérapage

La meilleure méthode pour reprendre le contrôle d'un véhicule en dérapage est similaire pour les véhicules à traction avant et arrière :

- Évitez de freiner, car cela pourrait aggraver le dérapage.
- Orientez le volant dans la direction souhaitée pour le véhicule.
- Vous devrez peut-être braquer à gauche et à droite plusieurs fois avant de maîtriser entièrement le véhicule.



REMARQUE : Les améliorations du véhicule, telles que le contrôle de la stabilité, peuvent faciliter la maîtrise du véhicule, mais ne remplacent pas la prudence du conducteur. Les véhicules à quatre roues motrices et à transmission intégrale offrent une meilleure traction dans la neige, mais pas sur le verglas. Il est donc important de ne pas tomber dans un excès de confiance en utilisant ces véhicules.

Quel que soit le type de véhicule que vous possédez, il est recommandé de se rendre sur un parking dégagé pour expérimenter le comportement du véhicule sur des surfaces glacées ou enneigées.

Freins antiblocage

Les freins antiblocage représentent une avancée significative en matière de sécurité. Ils permettent de freiner tout en dirigeant votre véhicule. Attendez-vous à des bruits et des vibrations au niveau de la pédale de frein. Ne pompez pas les freins et ne retirez pas votre pied de la pédale de frein, car cela désengagerait le système antiblocage.

Votre manuel du propriétaire vous informera si votre véhicule est équipé d'un système ABS. En outre, un voyant ABS s'allume brièvement sur le tableau de bord lorsque vous démarrez le véhicule.

Remarque : Si le voyant ABS reste allumé après avoir commencé à conduire, cela indique que le système ABS ne fonctionne pas. Cependant, les freins du véhicule restent opérationnels.

Visibilité réduite

Conduite de jour

Des études ont démontré que l'utilisation des feux de croisement pendant la journée réduit de plus de 20 % le risque de collision frontale. Les constructeurs automobiles ont installé des feux de jour sur de nombreux véhicules. Ces feux s'allument automatiquement et ne doivent pas être confondus avec les phares. Les feux de jour et les phares aident les autres conducteurs à voir votre véhicule pendant la journée. N'oubliez pas d'allumer vos phares lorsque la visibilité est réduite par la neige, la pluie ou le brouillard. Il est recommandé de conduire en ayant au moins les feux de croisement allumés, même en plein jour.

Remarque : Les feux de stationnement doivent être utilisés uniquement lorsque votre véhicule est garé.

Conduite de nuit

Conduire la nuit est plus dangereux que de jour en raison de la visibilité réduite. La loi exige que les phares doivent être allumés une demi-heure après le coucher du soleil et une demi-heure avant le lever du soleil. Assurez-vous d'allumer vos phares, car les feux de jour peuvent vous donner l'impression que vos phares sont déjà allumés.

Il est essentiel d'être capable de voir à 4 secondes devant vous. Lorsque vous conduisez la nuit à 40 miles à l'heure avec des feux de croisement, vous pouvez « surcharger vos phares ». Cela signifie que la portée de vos phares est insuffisante pour vous arrêter en toute sécurité dans l'espace que vous pouvez voir, augmentant ainsi le risque de collision.

UTILISER CORRECTEMENT LES FEUX DE ROUTE ET LES FEUX DE CROISEMENT

Utilisez les feux de route lorsque vous conduisez en milieu rural avec peu d'autres véhicules autour. Même avec les feux de route, veillez à réduire votre vitesse par rapport à celle que vous adopteriez en journée.

Utilisez toujours les feux de croisement à l'approche d'autres véhicules ou de piétons afin de ne pas les éblouir. Les feux de croisement doivent également être utilisés lorsque vous conduisez dans les zones éclairées par des lampadaires, en cas de brouillard, et lorsque vous suivez un autre véhicule.

Les conducteurs courtois réduisent l'intensité de leurs phares

Lorsque vous conduisez un véhicule à moteur la nuit, il est important de réduire rapidement l'intensité de vos phares lorsque vous croisez ou suivez un autre véhicule.

Phares en approche

Lorsque vous êtes confronté aux phares d'un véhicule venant en sens inverse, vous risquez d'être aveuglé pendant plusieurs secondes. Pour éviter d'être temporairement aveuglé, dirigez votre regard vers le bord droit de la route jusqu'à ce que les lumières vives disparaissent et que votre vision revienne à la normale. Cette méthode vous aidera également à repérer les cyclistes ou les piétons qui pourraient se trouver près du bord de la route.

CONDUITE SUR AUTOROUTE

Les autoroutes sont des routes à plusieurs voies avec chaussées séparées, conçues pour les déplacements à grande vitesse. Selon la région, elles peuvent être appelées route express, artères, autoroute à péage, autoroutes à accès limité, ou simplement autoroutes. Certaines sont gratuites, tandis que d'autres nécessitent le paiement d'un péage.

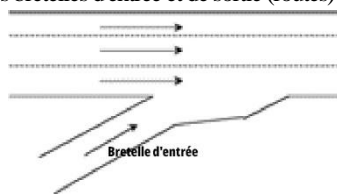
Les autoroutes offrent plusieurs avantages importants. Il s'agit de routes à plusieurs voies et à accès contrôlé sur lesquelles vous pouvez parcourir de longues distances sans interruption. Ces routes sont conçues pour favoriser des déplacements plus rapides et plus sûrs. Il est essentiel de maîtriser leur utilisation pour en tirer pleinement parti.

Voies de changement de vitesse (accélération et décélération)

Des voies longeant l'autoroute sur une courte distance relient les bretelles d'entrée et de sortie (routes) à la chaussée principale. Ces voies sont spécialement conçues pour permettre aux véhicules d'accélérer ou de ralentir en toute sécurité lorsqu'ils entrent ou sortent de l'autoroute.

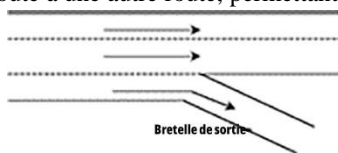
Bretelle d'entrée

Il s'agit d'une courte voie à sens unique menant à l'autoroute. Avant de vous engager sur cette voie de circulation rapide, il est crucial de regarder attentivement. La bretelle d'entrée mène à la voie d'accélération où les véhicules roulent à la vitesse des autoroutes. Restez à droite, utilisez votre clignotant gauche, accélérez, vérifiez l'angle mort par-dessus l'épaule gauche, et changez de voie lorsque celle-ci est libre et sécurisée. Le conducteur entrant doit céder le passage aux véhicules déjà en circulation sur l'autoroute.



Bretelle de sortie

Il s'agit d'une courte voie à sens unique qui relie l'autoroute à une autre route, permettant de quitter l'autoroute à une vitesse sécurisée. Lorsque vous vous apprêtez à quitter une autoroute, signalez votre intention de changer de voie, positionnez-vous sur la voie de décélération la plus proche de la sortie, et réduisez votre vitesse jusqu'à atteindre la vitesse indiquée pour la sortie.

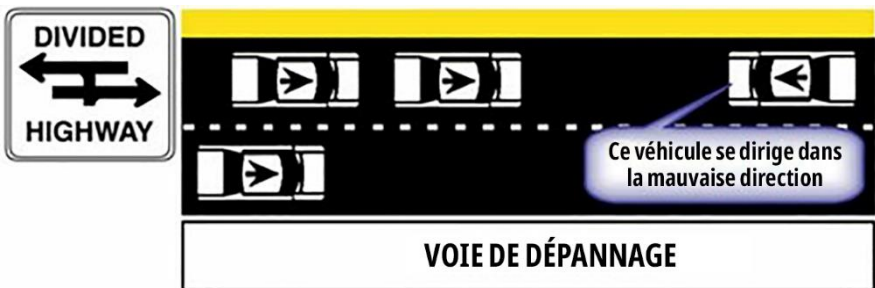


Conduire en toute sécurité sur l'autoroute

1. Gardez une vigilance constante sur votre environnement en surveillant fréquemment vos rétroviseurs.
2. Ne suivez pas aveuglément les autres conducteurs. Le moyen le plus simple de s'assurer que vous êtes à une distance de sécurité du véhicule qui vous précède est d'appliquer la règle des 4 secondes. Si la route est mouillée ou glissante, augmentez cette distance pour plus de sécurité.
3. Indiquez toujours vos intentions aux autres conducteurs avant de manœuvrer. Évitez de ralentir ou de changer de voie brusquement. Les changements de voie fréquents peuvent compromettre la sécurité.

4. Avant de changer de voie ou de dépasser, vérifiez vos rétroviseurs, activez votre clignotant et contrôlez les angles morts dans la direction souhaitée.
5. Ne vous arrêtez jamais sur la voie de circulation. Il est interdit de s'arrêter sur une autoroute, sauf en cas d'urgence. Si vous devez vous arrêter pour une urgence, placez-vous sur la voie de dépannage et le plus à droite possible. Si vous avez besoin d'aide, soulevez le capot de votre véhicule, attachez un tissu blanc sur le véhicule et restez à l'intérieur de votre véhicule.
6. Circulez sur la voie de droite, sauf lorsque vous dépassez un autre véhicule ou si des panneaux indiquent autrement.
7. Évitez de conduire lorsque vous êtes fatigué. La fatigue au volant est l'une des principales causes d'accidents sur les autoroutes. Si vous vous sentez fatigué, arrêtez-vous et reposez-vous dans un endroit sûr dès que possible.
8. Les autoroutes verglacées et enneigées ainsi que leurs bretelles d'accès peuvent être extrêmement dangereuses. Ralentissez et soyez prudents. De plus, les ponts et les viaducs peuvent être encore plus glissants que la route principale.
9. Si vous manquez votre bretelle de sortie, ne vous arrêtez pas, ne reculez pas, et n'utilisez jamais la voie de retournement d'urgence. Ces croisements sont strictement réservés aux véhicules d'urgence et d'entretien. Continuer à rouler jusqu'à la prochaine sortie.
10. Évitez d'utiliser le régulateur de vitesse dans des conditions de conduite telles que la pluie, le brouillard, la neige, le verglas, etc.
11. Lorsque vous approchez d'un véhicule de police, d'urgence ou de réparation muni d'un gyrophare sur le bord de la route, ralentissez. La loi exige que vous fassiez preuve de prudence et que vous changiez de voie pour vous éloigner du véhicule d'urgence dès que cela peut être fait en toute sécurité. Si vous ne pouvez pas changer de voie, réduisez votre vitesse à 20 mph en dessous de la limite de vitesse pour passer en toute sécurité devant les véhicules arrêtés.

Que signifie le fait que le bord de la route à votre droite est peint en jaune lorsque vous conduisez sur une route à chaussées séparées ? Vous prenez la MAUVAISE DIRECTION sur une route à chaussées séparées ou une autoroute. Sur une route à chaussées séparées, la ligne à votre droite doit être blanche.



DÉPASSEMENT

Lorsque vous vous apprêtez à dépasser un véhicule ou une bicyclette par l'arrière, assurez-vous d'avoir suffisamment de distance pour le faire en toute sécurité. Activez votre clignotant à gauche pour signaler aux autres conducteurs que vous allez changer de voie. Vérifiez d'abord les rétroviseurs et l'angle mort en vous retournant par-dessus l'épaule gauche pour vous assurer qu'il est sécuritaire de manœuvrer. Ensuite, changez de voie et dépassez le véhicule par la gauche. La nuit, il peut être

nécessaire de passer des feux de croisement aux feux de route, puis de revenir aux feux de croisement pour avertir le conducteur devant vous de votre intention de le dépasser.

Lorsque vous dépassez un véhicule à moteur ou une bicyclette en tirant une remorque, veillez à les dépasser de manière suffisamment large avant de vous rabattre sur leur voie.

Si vous remorquez une charge importante ou conduisez un véhicule plus large que d'habitude, faites preuve d'une prudence accrue lors du dépassement d'autres automobilistes ou cyclistes.

Dépassez les véhicules et les vélos par la gauche. Laissez un espace d'au moins quatre pieds entre votre véhicule et tout véhicule ou bicyclette que vous dépassez. Assurez-vous de dépasser suffisamment le véhicule ou la bicyclette pour pouvoir voir tout l'avant de celui-ci dans votre rétroviseur intérieur. Utilisez votre clignotant droit, vérifiez l'angle mort à droite en vous retournant par-dessus l'épaule, puis revenez sur la voie de droite. Lorsque vous êtes dépassé par un autre véhicule, réduisez légèrement votre vitesse et restez à droite. Cela permettra à l'autre conducteur de passer en toute sécurité.

Sur les routes à plusieurs voies, un conducteur peut dépasser un autre véhicule par la droite. Sur les routes à une seule voie de circulation, un dépassement à droite est autorisé lorsque vous dépassez un véhicule ou une bicyclette qui tourne ou s'apprête à tourner à gauche, à condition qu'il y ait suffisamment d'espace pour le faire en toute sécurité. En aucun cas, il n'est permis de dépasser un véhicule en quittant la chaussée ou la partie principale de la route.

ÉVITEZ D'EFFECTUER DES DÉPASSEMENTS À CES ENDROITS

- Sur les collines
- Dans les courbes
- Aux passages à niveau
- Aux intersections
- Lorsqu'un panneau indique un « changement de trajectoire »



CONDUITE EN ÉTAT D'ÉBRIÉTÉ

Bien que le terme « facultés affaiblies » évoque généralement l'alcool, il est important de noter que d'autres facteurs peuvent également entraîner un état d'ébriété. Les médicaments, qu'ils soient prescrits ou en vente libre, peuvent sérieusement compromettre la conduite. La conduite en état de somnolence peut également affecter votre capacité à conduire et peut se révéler très dangereuse.

Alcool et autres drogues

La conduite en état d'ébriété est la principale cause d'accidents de la route mortels. En moyenne, une personne est tuée toutes les 40 minutes par un conducteur sous l'influence de l'alcool.

La législation interdit de conduire sous l'effet de l'alcool ou de drogues. Les conducteurs affectés par ces substances perdent le contrôle de leur véhicule et mettent en danger leur vie et celle des autres. Selon la loi du Vermont, un conducteur est considéré comme « sous influence » ou « en état d'ébriété » si son taux d'alcoolémie (BAC) est égal ou supérieur à 0,08 %. Il est crucial de se rappeler qu'un conducteur peut être considéré en état d'ébriété même si son taux d'alcoolémie est inférieur à 0,08. Un seul verre peut suffire à altérer votre jugement.

Les conducteurs de moins de 21 ans ayant un taux d'alcoolémie de 0,02 ou plus peuvent être sanctionnés par une infraction civile au code de la route. Le permis de conduire sera suspendu, et le conducteur devra suivre, à ses frais, un programme de sensibilisation à l'alcool au volant.

Quels sont les effets de l'alcool sur les capacités de conduite ?

L'alcool est une drogue ; il peut affecter et affectera votre conduite. Lorsque l'on a consommé de l'alcool, les décisions peuvent être erronées. L'alcool peut sembler offrir un coup de pouce, mais ce n'est pas le cas. Il altère votre processus de pensée. L'alcool est un déprimeur qui impacte votre conduite de plusieurs façons :

- **Jugement**- Vous pourriez ne plus être en mesure de prendre des décisions de conduite appropriées. Vous pouvez croire que vous êtes en bonne forme, mais en réalité, vous sous-estimez les risques.
- **La vision** - Votre vision globale peut être significativement réduite.
- **Concentration** - Votre capacité à rester concentré est altérée, et votre esprit peut vagabonder.
- **Compréhension** - Vous risquez de ne pas saisir pleinement ce qui se passe autour de vous. Vous ne vous rendez peut-être pas compte de ce que vous faites.
- **Sensations (sens)** - Votre perception des sensations est diminuée ; vous pourriez ne pas ressentir la vitesse à laquelle vous roulez, vous rendant insensible à une conduite excessive.
- **Temps de réaction** - Il vous faudra plus de temps pour réagir aux situations, notamment pour passer de l'accélérateur au frein. Ce temps de réaction plus lent peut être déterminant pour arriver à bon port ou ne pas arriver du tout.

Le temps est le seul moyen efficace pour atténuer les effets de l'alcool. Boire du café, prendre une douche froide ou faire de l'exercice n'accélère pas le processus d'élimination de l'alcool. Il faut environ une heure pour que l'alcool de chaque verre soit éliminé de votre organisme. Par conséquent, vous devrez peut-être attendre plusieurs heures pour que les effets de l'alcool diminuent suffisamment pour conduire en toute sécurité.

Autres drogues

Conduire après avoir consommé d'autres drogues ou des stupéfiants, qu'elles soient prescrites ou en vente libre, peut être aussi dangereux que de conduire sous l'influence de l'alcool, et parfois même plus pour certaines personnes. Les drogues peuvent provoquer de la somnolence, altérer votre jugement et ralentir vos réflexes. Ressentir ces effets au volant d'un véhicule augmente considérablement le risque d'accident mortel. Comme pour l'alcool, le temps est le seul remède pour dissiper les effets des drogues.

Si vous êtes reconnu coupable de conduite en état d'ébriété ou après avoir consommé des drogues, votre permis sera suspendu. Vous serez passible d'une amende substantielle, couvrir les frais d'avocat, suivre un programme de rééducation sur l'alcool, faire face à une peine de prison et vos primes d'assurance augmenteront.

Le Vermont applique une loi de « consentement implicite », ce qui signifie que lorsqu'une personne obtient un permis de conduire, elle accepte implicitement de se soumettre à un test visant à déterminer la quantité d'alcool ou d'autres drogues présente dans son organisme lorsqu'on le lui demande. Un agent de police peut exiger qu'un conducteur se soumette à ce test s'il a des raisons de penser que le conducteur est sous l'influence de l'alcool ou d'autres drogues. Si le conducteur refuse, il perdra son permis de conduire pendant au moins six (6) mois.

REMARQUE : le Vermont dispose d'une procédure de suspension administrative. Cela signifie que votre permis de conduire peut être suspendu dans le cadre d'une procédure civile, indépendamment d'une condamnation pénale ultérieure pour conduite en état d'ivresse.

RÉFLÉCHISSEZ AVANT DE BOIRE !

Si vous prévoyez de consommer de l'alcool, planifiez vos déplacements à l'avance.

- Recourez à un conducteur désigné et assurez-vous qu'il reste sobre. Le conducteur désigné s'engage à ne pas consommer d'alcool ni d'autres drogues et est chargé de ramener les autres en toute sécurité à leur domicile.

- Appelez un parent ou une personne de confiance pour organiser un retour en toute sécurité.
- Si possible, prévoyez de passer la nuit sur place, à condition que cela puisse se faire en toute sécurité.
- Écoutez vos amis. S'ils vous conseillent de ne pas conduire, prenez leurs préoccupations au sérieux.
- Avant de commencer à boire, remettez les clés de votre véhicule à un ami sobre qui ne vous laissera pas prendre le volant après avoir consommé de l'alcool.

Le temps est le seul moyen efficace pour atténuer les effets de l'alcool. Il faut environ une heure pour que l'alcool de chaque verre et ses effets soient de votre organisme. Par conséquent, vous devrez peut-être attendre plusieurs heures pour que les effets de l'alcool diminuent suffisamment pour conduire en toute sécurité. Boire du café, prendre une douche, faire de l'exercice, etc. ne peut pas réduire votre taux d'alcoolémie ou les effets de l'alcool.



L'association des infirmières d'urgence du Vermont (ENCARE) soutient l'installation de panneaux sur les lieux des accidents mortels liés à l'alcool. Lorsque vous voyez l'un de ces panneaux, cela signifie qu'une personne est décédée à cet endroit à cause d'un conducteur en état d'ébriété.

Si vous êtes préoccupé par votre consommation d'alcool, contactez [VT Helplink](http://VTHelplink.org). VT Helplink est un service gratuit et confidentiel d'aide et d'orientation en matière d'alcool et de drogues fourni par le Département de la Santé du Vermont. Un spécialiste qualifié vous aidera, vous ou un proche, à faire un pas vers la guérison.

Visiter le site VTHelplink.org ou appelez le [802-565-LINK](tel:802-565-LINK) (ou le numéro gratuit [833-565-LINK](tel:833-565-LINK))

Conduite en état de somnolence

Chaque année, de nombreux accidents surviennent parce que le conducteur s'est endormi au volant. Cela peut entraîner une collision frontale avec un autre véhicule, un arbre ou un autre objet situé sur le bord de la route. Les conducteurs somnolents peuvent conduire de manière si imprévisible qu'ils peuvent sembler être en état d'ébriété.

Voici quelques signes de somnolence au volant :

- Difficultés à se concentrer ou à garder les yeux ouverts
- Bâillements répétés
- Absence de souvenir des derniers kilomètres parcourus
- Déviation de la voie de circulation
- Incapacité à voir les panneaux de signalisation

Les personnes les plus à risque de somnolence au volant sont celles qui prennent la route après avoir manqué de sommeil. Il s'agit souvent de jeunes, de travailleurs postés, et de personnes qui effectuent de très longues heures de travail. Ce risque concerne également les individus qui peuvent avoir un trouble du sommeil sans en être conscients. Les conducteurs peuvent être conscients de leur fatigue mais sous-estimer leur incapacité à rester éveillés. Malheureusement, au lieu de rester éveillés, ils risquent de s'endormir et de causer un accident.

Évitez de conduire lorsque vous êtes somnolent. Si vous vous sentez somnolent pendant que vous conduisez, trouvez un endroit sûr pour vous arrêter. Ouvrir la fenêtre et monter le volume de la radio ne suffira pas à vous empêcher de vous endormir. En fait, si vous devez vous forcer à rester alerte, cela indique qu'il est temps de faire une pause et de vous reposer.

DISTRACTION AU VOLANT

Des études ont démontré que toute distraction pouvant détourner votre attention de la conduite peut entraîner des accidents.

Quelle que soit la nature de la distraction, les conducteurs distraits adoptent souvent le même type de comportement. Les conducteurs distraits réagissent plus lentement aux conditions de circulation et aux événements, tels qu'un véhicule qui s'arrête pour tourner à gauche ou qui émerge d'une route secondaire.

Les conducteurs distraits ne perçoivent pas toujours les dangers potentiels tels que les piétons, les cyclistes ou les débris sur la route. Ils réduisent également leur « marge de sécurité », ce qui les conduit à prendre des risques qu'ils n'auraient pas pris autrement, comme tourner à gauche devant des véhicules venant en sens inverse. L'inattention et le refus de céder le passage sont les causes les plus fréquentes d'accidents de la route impliquant des piétons et des cyclistes dans le Vermont.

Faire face aux distractions

- Programmez à l'avance vos stations de radio préférées pour y accéder facilement et maintenez le volume de votre chaîne stéréo à un niveau suffisamment bas pour entendre les bruits extérieurs, comme les sirènes, les klaxons ou les sifflements des trains.
- Désignez un passager à l'avant du véhicule pour servir de « copilote » plutôt que de tâtonner avec des cartes ou des systèmes de navigation. Si vous conduisez seul, planifiez vos destinations à l'avance.
- Évitez de manger et de boire en conduisant. Assurez-vous que les aliments sont sécurisés et que les boissons sont bien maintenues dans les porte-gobelets.
- Ne sous-estimez pas à quel point les enfants peuvent être distrayants dans le véhicule. Enseignez-leur l'importance d'adopter un bon comportement à bord d'un véhicule.
- Faites une pause si vous sentez « perdu dans vos pensées » pendant que vous conduisez.
- N'oubliez pas de vous concentrer sur la conduite et d'éviter de vous laisser distraire par des personnes ou des objets à l'intérieur ou à l'extérieur de votre véhicule.
- Faites votre toilette personnelle à la maison, pas dans le véhicule.
- Les animaux domestiques peuvent être une source de distraction et doivent être placés dans une cage de transport, et non sur vos genoux ou libres de leurs mouvements.
- Fumer est une distraction. Évitez de fumer en conduisant.

Gérer les émotions

Les émotions peuvent influencer votre sécurité au volant. La conduite peut devenir difficile si vous êtes trop inquiet, excité, effrayé, en colère ou déprimé.

Prenez le temps de vous calmer et de vous détendre. Une promenade peut être un excellent moyen d'y parvenir.

Planifiez à l'avance. Prévoyez un peu plus de temps pour votre trajet. Partez quelques minutes plus tôt. Si vous disposez de suffisamment de temps, vous serez moins susceptible de faire des excès de vitesse, de violer les lois ou de provoquer un accident.

Téléphones portables et autres appareils électroniques

- La loi interdit aux conducteurs de lire ou d'envoyer des messages en conduisant.
- Il est interdit aux conducteurs d'utiliser un appareil électronique portable en conduisant un véhicule à moteur sur une voie publique dans le Vermont, même lorsque le véhicule est à l'arrêt.
- Toute personne qui enfreint la présente loi est passible d'une amende allant de 100 \$ à 200 \$ pour une première infraction, et de 250 \$ à 500 \$ pour une deuxième infraction ou une infraction subséquente.
- Toute personne reconnue coupable d'avoir enfreint le présent article alors qu'elle circulait dans une zone de travail dûment délimitée, où se trouve du personnel de construction, d'entretien ou de service public, se verra retirer deux points sur son dossier de conduite pour une première condamnation et cinq points pour une deuxième condamnation ou une condamnation ultérieure.
- Reconnaître que la conduite exige toute votre attention.
- Si vous devez passer un appel, demandez à un passager de le faire à votre place ou arrêtez-vous dans un endroit sûr avant de passer votre appel.

- Ne répondez pas à votre téléphone portable. Laissez l'appelant vous laisser un message et appelez-le lorsque vous êtes dans un endroit sûr.
- Fixez votre téléphone dans le véhicule pour éviter qu'il ne devienne un projectile en cas d'accident.

L'ÉPREUVE PRATIQUE (DE COMPÉTENCES)

Lorsque vous passez l'épreuve pratique du permis de conduire, l'examineur évalue votre capacité à conduire un véhicule à moteur de manière sûre, courtoise et correcte. Vous devez également démontrer votre compréhension et votre capacité à respecter le code de la route.

S'arrêter et démarrer sur une colline

Lors de l'épreuve pratique, l'examineur vous demandera de vous arrêter et de redémarrer sur une colline. Il vous sera demandé de conduire jusqu'au côté droit de la route, de vous arrêter, de serrer le frein à main ou le frein d'urgence, et de passer au point mort. N'oubliez pas d'activer votre clignotant droit pour signaler vos intentions aux autres conducteurs. Le frein de stationnement ou d'urgence doit être suffisamment serré pour empêcher le véhicule de reculer.

Avant de remonter la pente, enclenchez la vitesse. Signalez votre intention de vous déplacer vers la gauche. Vérifiez vos rétroviseurs ainsi que l'angle mort gauche pour vous assurer que la voie est libre. Accélérez doucement jusqu'à ce que vous sentiez que le véhicule commence à bouger, puis desserrez le frein de stationnement pour éviter tout recul. Regardez à nouveau par-dessus votre épaule gauche avant de repartir. Vous devez être capable de remonter la pente sans que le véhicule ne recule.

REMARQUE : il se peut que vous deviez vous arrêter en côte en raison d'un panneau d'arrêt, d'un feu de circulation ou d'une situation d'urgence, comme un chien qui traverse la rue. Pour éviter un retour en arrière lors d'un démarrage en côte, le conducteur peut utiliser l'une des techniques suivantes :

- Déplacez rapidement votre pied du frein à l'accélérateur.
- Serrez le frein à main ou le frein d'urgence. Placez votre pied droit sur l'accélérateur. Appuyez légèrement sur l'accélérateur et relâchez prudemment le frein à main ou d'urgence pour continuer à monter la côte.

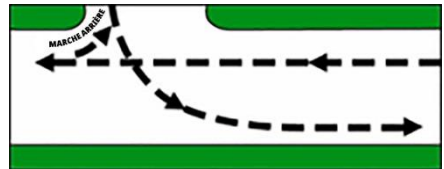
REMARQUE : En descente, vous ne devez pas rouler en roue libre avec l'embrayage enfoncé ou le levier de vitesse au point mort.

Faire demi-tour

Lors de votre examen pratique, vous devrez démontrer la procédure suivante pour faire demi-tour en empruntant une rue secondaire.

1. Lorsque vous vous approchez de la rue latérale sur votre droite, conformément aux instructions de l'examineur, réduisez votre vitesse et vérifiez qu'il n'y a pas de circulation dans toutes les directions. Allumez votre feu directionnel pour que les autres conducteurs sachent ce que vous faites.

Dépassez la rue et arrêtez-vous à environ 18 pouces de la bordure ou du bord de la route. Engagez la marche arrière. Vérifiez la circulation dans toutes les directions avant de reculer. N'oubliez pas de vérifier vos angles morts.



2. Lorsque la rue latérale est dégagée, reculez lentement pour vous y engager. Veillez à rester de votre côté de la rue. Regardez surtout par la vitre arrière lorsque vous reculez. Arrêtez de reculer lorsque votre véhicule est entièrement engagé dans la rue latérale, au-delà de tout passage piéton ou de toute ligne d'arrêt.

3. Avant d'effectuer votre demi-tour, activez votre clignotant à gauche et engagez la première vitesse. Lorsque la voie est libre, effectuez le demi-tour en tournant correctement à gauche.

Gardez toujours un œil sur l'arrière de votre véhicule tout en reculant lentement. Ne traversez jamais une intersection en marche arrière. N'oubliez pas que lorsque vous effectuez une marche arrière avec votre véhicule, vous êtes entièrement responsable de surveiller la circulation dans toutes les directions !

Remarque : il existe plusieurs méthodes pour faire demi-tour avec votre véhicule. Le choix de la méthode dépendra des conditions de circulation et de la légalité de la manœuvre. Faire le tour du pâté de maisons ou utiliser un parking est généralement l'option la plus sûre.

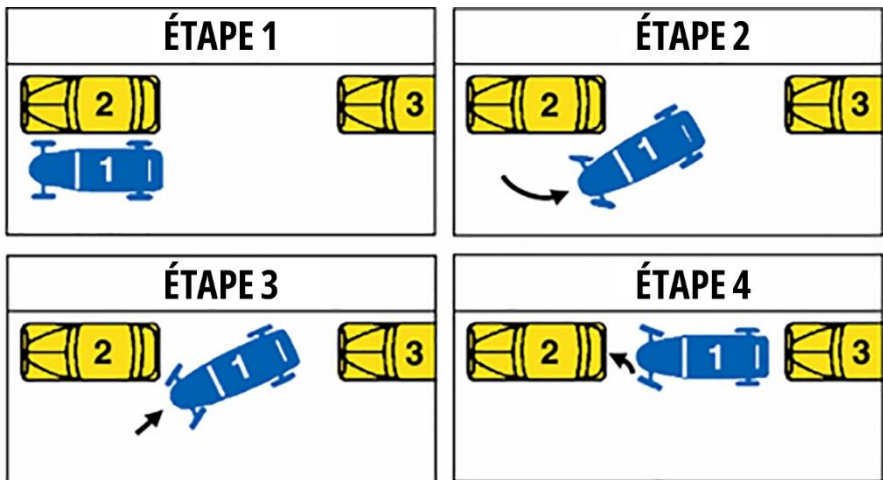
Stationnement parallèle

Lors de votre examen pratique, il vous sera également demandé de réaliser un stationnement parallèle.

Entrer dans la place de stationnement

Lorsque vous vous approchez de la place de stationnement, vérifiez votre rétroviseur et activez le clignotant à droite. Arrêtez-vous à côté du véhicule de devant, en veillant à maintenir une distance de deux ou trois pieds. Passez en marche arrière. Avant de reculer, assurez-vous qu'il n'y a pas de circulation ou de piétons dans toutes les directions. Regardez par-dessus votre épaule gauche pour vérifier l'angle mort.

En suivant les images ci-dessous comme guide, manœuvrez votre véhicule dans l'espace de stationnement. Plusieurs méthodes sont disponibles pour y parvenir. Toutes nécessitent de braquer complètement à droite, puis complètement à gauche, tout en regardant par la vitre arrière et en reculant lentement. Avancez lentement pour centrer le véhicule dans l'espace.



Quitter la place de stationnement

Si nécessaire, reculez le véhicule jusqu'à obtenir une position permettant de vous réinsérer dans la voie de circulation en un seul mouvement. Activez votre clignotant à gauche et vérifiez soigneusement les environs pour repérer les véhicules, les cyclistes et les piétons (assurez-vous de consulter les rétroviseurs, les rétroviseurs latéraux et de regarder par-dessus votre épaule gauche pour vérifier l'angle mort). Lorsque la voie est dégagée, sortez prudemment. Engagez-vous lentement sur la chaussée, en veillant à rester de votre côté.

Remarque : lors de l'examen pratique, il est possible que l'on vous demande de vous garer en parallèle avec un seul véhicule stationné devant. Assurez-vous de suivre les mêmes procédures.

ACCIDENTS

Les mauvaises décisions des conducteurs sont souvent la cause principale des accidents.

Voici quelques exemples :

1. Conduire à une vitesse excessive par rapport à l'état de la route.
2. Ne pas être attentif à sa conduite.
3. Rouler trop près du véhicule précédent.
4. Dépasser la ligne médiane.
5. Ne pas céder le passage.
6. Conduire après avoir consommé de l'alcool ou d'autres substances.
7. Dépasser sans s'assurer que la manœuvre est sécurisée.
8. Négliger de vérifier les rétroviseurs et les angles morts.

Que faire après un accident ?

Un conducteur impliqué dans un accident est légalement tenu de s'arrêter et de fournir toute l'aide raisonnablement nécessaire. Les personnes impliquées dans un accident sont souvent désorientées et bouleversées, il est donc crucial d'être préparé à gérer ces situations. Voici les mesures essentielles à prendre sur les lieux d'un accident.

1. Si possible, déplacez les véhicules impliqués hors des voies de circulation et placez-les sur l'accotement. Cela réduira le risque que d'autres véhicules les percutent, ce qui pourrait entraîner des dommages et des blessures supplémentaires.
2. Si quelqu'un est blessé, appelez le 911. Laissez la personne blessée dans sa position actuelle. Vous risquez de blesser davantage la personne en la déplaçant dans le mauvais sens. Gardez la personne au chaud et au calme.
3. Un agent de police répondra à l'appel au 911 et évaluera la scène de l'accident. Il recueillera des informations sur les circonstances de l'incident. La police ne prendra pas parti pour l'un ou l'autre des conducteurs. Vous devrez fournir à l'agent de police votre permis de conduire, une carte grise, une assurance valide. Vous devrez également présenter votre permis à toute personne blessée ou dont les biens ont été endommagés.
4. Si vous percutez un véhicule en stationnement et causez des dommages, et ne parvenez pas à retrouver son propriétaire, vous devez laisser un message avec votre nom, votre adresse et votre numéro de téléphone, soit à l'intérieur du véhicule, soit bien en vue sur celui-ci. Cela permettra au propriétaire de savoir qui contacter.
5. Si une personne est blessée ou si les dommages dépassent 3 000 dollars, vous devez soumettre un rapport écrit au Department of Motor Vehicles dans les 72 heures suivant l'accident. Les rapports d'accident aident l'État à améliorer les routes.



Rapports d'accident

Vous pouvez obtenir un rapport d'accident auprès de tout service de police du Vermont ou en contactant le Department of Motor Vehicles (DMV) au 120 State Street, Montpelier, VT 05603, par téléphone au 802.828.2000, en ligne, ou dans un bureau du DMV. Voici quelques éléments à prendre en compte si vous êtes victime d'un accident.

1. L'endroit exact de l'accident.

2. Dans une ville, notez le nom des rues si l'accident s'est produit à une intersection, ou le numéro de la maison la plus proche de l'accident.
3. En dehors des villes, les lieux peuvent être plus difficiles à identifier, mais restent importants.
4. Renseignez-vous sur le nom de la ville la plus proche, le numéro ou le nom de la route sur laquelle vous vous trouvez, le nom du carrefour le plus proche et la distance qui vous en sépare. Notez également la distance par rapport à un poteau téléphonique (s'il porte un numéro), l'extrémité d'un pont, une ferme, un passage à niveau, ou le numéro de l'autoroute la plus proche.
5. Les bornes kilométriques peuvent être utilisées pour déterminer l'emplacement exact d'une scène d'accident. Utilisez ces informations pour aider la police lorsque vous signalez un accident.
6. Heure de l'accident.
7. Expliquez les dommages subis.
8. Expliquez les blessures résultant de l'accident.
9. Obtenez le nom, l'adresse et les numéros de permis et la carte grise de l'autre conducteur. Il est également utile de recueillir les noms et adresses des personnes qui se trouvaient dans l'autre véhicule et de tous les témoins de l'accident.

Si vous êtes impliqué dans un accident avec un autre véhicule, l'autre conducteur a le droit de voir votre permis de conduire, votre carte grise et vos informations d'assurance.

Remarque : si un conducteur du Vermont est impliqué dans un accident dans un autre État, il est tenu de signaler l'accident dans l'État où celui-ci s'est produit.

VOUS DEVEZ PRENDRE SOIN DE VOS VÉHICULES

Le contrôle technique

Votre véhicule doit être inspecté une fois par an. Le contrôle technique permet de garantir que votre véhicule est examiné au moins une fois par an. Cependant, vous devez également vous assurer qu'il fonctionne correctement en tout temps. Si votre véhicule ne fonctionne pas correctement, vous pourriez être tenu responsable en cas d'accident.

La vignette de contrôle technique apposée sur votre véhicule indique la date du prochain contrôle. Tous les véhicules à moteur doivent être inspectés dans les 15 jours suivant leur immatriculation, sauf s'ils possèdent déjà une vignette de contrôle technique valide du Vermont.

Les équipements suivants doivent être sûrs, en bon état de fonctionnement et correctement réglés :

Freins

Avec le temps, les freins s'usent et nécessitent le remplacement des garnitures. L'huile ou la graisse peuvent infiltrer les freins, entraînant un blocage. En cas de conduite par temps humide, l'eau peut s'infiltrer dans les freins, compromettant leur capacité à arrêter correctement le véhicule. La saleté provenant des routes poussiéreuses peut également pénétrer les freins et les user. De plus, une utilisation fréquente des freins lors de longs voyages dans des régions vallonnées peut les surchauffer et altérer leur fonctionnement. Il est donc impératif de vérifier les freins à intervalles réguliers.

La cause la plus courante de dysfonctionnement des freins réside dans leur déséquilibre. Lors d'un freinage brusque, un frein peut prédominer sur l'autre, provoquant une déviation du véhicule. Vous pouvez effectuer cette vérification vous-même en observant si le véhicule dévie lorsque vous roulez à faible vitesse sur une route dégagée, tout en tenant légèrement le volant.

Veillez à ce que le système de freinage contienne une quantité suffisante de liquide. Si vous constatez que la pédale de frein s'enfonçe excessivement, faites immédiatement vérifier le liquide de frein, car cela peut indiquer une fuite dans le système.

Pneus

Les pneus doivent présenter une profondeur de sculpture minimale de 2/32 pouces. Il est à la fois dangereux et illégal d'utiliser des pneus dont la bande de roulement est usée ou atteint les barres d'usure.

Prenez une pièce de monnaie avec le profil d'Abraham Lincoln visible. Placez la tête de Lincoln en premier dans la rainure la plus profonde du pneu. Pouvez-vous voir toute sa tête ? Si c'est le cas, vos pneus sont trop usés—ne les utilisez pas et faites-les remplacer.

Assurez-vous de maintenir la pression adéquate dans vos pneus. Un gonflage excessif ou insuffisant réduit la traction, provoque une usure prématurée des pneus et affecte la direction. Si votre véhicule penche d'un côté ou si vous rencontrez des difficultés à le diriger, examinez vos pneus et faites vérifier vos roues. Des marques ondulées sur les pneus avant peuvent indiquer que les roues ne sont pas alignées. La meilleure solution est d'assurer que vos pneus sont en bon état avec une bande de roulement adéquate.

Direction

Si vous rencontrez des difficultés pour diriger votre véhicule ou si votre volant semble trop lâche, il est impératif de le faire vérifier le système par un mécanicien qualifié. Une bonne pratique consiste à faire inspecter la direction ainsi que ce que les mécaniciens appellent « le train avant » deux fois par an.

Les phares

Il est crucial que vos phares fonctionnent correctement. Des phares en bon état de marche et correctement utilisés témoignent de votre souci pour la sécurité des autres usagers de la route. Si vos phares sont faibles, mal orientés ou sales, vous ne verrez pas aussi loin qu'il serait souhaitable. De plus, des phares orientés trop haut ou qui ne passent pas en feux de croisement lorsqu'un véhicule se rapproche risquent d'aveugler l'autre conducteur.

Les feux arrière, les feux stop, les feux directionnels et les feux de stationnement doivent être en parfait état de fonctionnement. Il est également essentiel que la plaque d'immatriculation arrière soit éclairée de manière à être visible et lisible à une distance d'au moins 50 pouces de l'arrière du véhicule. En cas de défaillance des ampoules, celles-ci doivent être remplacées immédiatement par des ampoules recommandées par le fabricant.

Essuie-glaces

Les essuie-glaces doivent fonctionner correctement. Gardez votre pare-brise propre, car il améliore votre vision, de jour comme de nuit.

Vitres et dégivreurs

Tous les dégivreurs, qu'ils soient avant ou arrière, doivent être en parfait état de fonctionnement. Ne tentez pas de conduire si l'intérieur des vitres est humide ou si les vitres extérieures sont couvertes de glace ou de neige. Assurez-vous également que l'intérieur de toutes les vitres est propre.

Système d'échappement

Le système d'échappement doit être exempt de fuites. Les fuites au niveau du système d'échappement ont souvent causé des intoxications au monoxyde de carbone, voire des décès, en permettant au monoxyde de carbone de pénétrer dans l'habitacle du véhicule. Vous ne pouvez pas sentir le monoxyde de carbone. Si vous ressentez de la somnolence ou des nausées, cela pourrait indiquer une intoxication au monoxyde de carbone.

Compteur de vitesse et compteur kilométrique.

Le compteur de vitesse et le compteur kilométrique de votre véhicule doivent fonctionner correctement et être positionnés de manière à ce que le conducteur puisse les voir aisément. La législation fédérale stipule que les chiffres du compteur kilométrique ne doivent pas être altérés. Lors de la vente d'un véhicule, une déclaration relative au compteur kilométrique doit être signée par le vendeur et l'acheteur.

Autres éléments à prendre en compte

Le conducteur doit bénéficier d'une vue dégagée à l'avant et sur les côtés du véhicule ; aucun objet ne doit entraver cette visibilité. Les objets transportés dans le véhicule, les passagers ou les animaux domestiques ne doivent pas gêner le conducteur pendant la conduite. Vous devez disposer d'un rétroviseur et d'un klaxon. La loi interdit de suspendre quoi que ce soit au rétroviseur ou au pare-soleil.

Système de contrôle des émissions

Les véhicules à moteur sont une source majeure de pollution de l'air au Vermont. Ensemble, ils représentent plus de 50 % de la pollution atmosphérique générée dans le Vermont. Bien que les véhicules neufs soient plus propres que les anciens modèles (s'ils sont correctement entretenus), ils émettent toujours de grandes quantités de polluants dans l'air. Pour garantir le bon fonctionnement du système de contrôle des émissions de votre véhicule, il est soumis à une vérification dans le cadre de l'inspection annuelle.

Au cours de cette inspection, le convertisseur catalytique est contrôlé pour s'assurer qu'il est présent sur votre véhicule. Si votre véhicule est censé être équipé d'un convertisseur catalytique et qu'il est absent ou défectueux, il devra être remplacé. Il est interdit par la législation fédérale et nationale de déconnecter le convertisseur catalytique de votre véhicule ou de demander à un mécanicien de le déconnecter ou de le manipuler.

L'évaporation des gaz constitue un autre facteur de pollution atmosphérique générée par les véhicules. Lors de l'inspection annuelle, le bouchon du réservoir d'essence de votre véhicule sera vérifié pour garantir qu'il est en bon état.

Le système de diagnostic embarqué (OBD) sera également vérifié pour s'assurer que le système de contrôle des émissions fonctionne correctement. Un « OBD » fonctionnant correctement permet d'identifier des problèmes spécifiques.

Pour plus d'informations sur les émissions des véhicules et les mesures à prendre pour maintenir l'air du Vermont aussi pur que possible, consultez le site web de l' [Agence des ressources naturelles](#) .

**Les questions concernant le programme d'inspection annuelle peuvent être adressées au
Département des véhicules à moteur au (802) 828-2094**

Ceintures de sécurité

La loi exige que tous les occupants d'un véhicule à moteur soient attachés à l'aide d'une ceinture de sécurité ou d'un système de retenue pour enfants conforme aux normes fédérales.

Le port de la ceinture de sécurité

Le port de la ceinture de sécurité réduit considérablement les risques de blessure ou de décès en cas de collision. Les ceintures de sécurité permettent de s'asseoir dans une position sûre et confortable, favorisant un meilleur contrôle du véhicule en vous maintenant dans la position prévue par les constructeurs automobiles.

Les ceintures de sécurité sont particulièrement efficaces lorsqu'elles sont utilisées correctement. Les ceintures abdominales doivent être correctement ajustées sur les hanches et non sur l'estomac. Les ceintures épaulières doivent passer sur l'épaule et se placer au centre de la poitrine. Des rallonges de ceinture de sécurité sont disponibles auprès du constructeur du véhicule. Ne passez jamais une ceinture épaulière sous votre bras ou dans votre dos. Les ceintures de sécurité sont conçues pour traverser votre corps aux endroits les plus résistants afin de vous protéger efficacement en cas d'accident. Les ceintures de sécurité vous maintiennent à l'intérieur du véhicule dans une position fixe, réduisant ainsi le risque d'être projeté hors du véhicule, où les risques de décès et de blessures graves sont considérablement accrus. Leur utilisation permet également de maintenir les occupants dans une position fixe à l'intérieur du véhicule, ce qui limite les risques de blessures causées par d'autres occupants en cas de collision.

Protégez votre enfant - C'est la loi !

Les accidents de la route constituent la principale cause de décès des enfants âgés de 3 à 14 ans. Les parents et les personnes responsables d'enfants sont vivement encouragés à veiller à ce que les sièges auto et les rehausseurs soient correctement installés dans leur véhicule, afin de prévenir les blessures et les décès chez leurs enfants.

Trop souvent, les parents ne savent pas comment installer correctement le siège de leur enfant, ignorent que tous les sièges ne sont pas compatibles avec toutes les voitures, ou ne sont pas conscients que leur véhicule est équipé du système LATCH (Lower Anchors and Tethers for Children-Ancrages inférieurs et attaches pour enfants). Depuis le 1er septembre 2002, presque tous les sièges auto et la plupart des véhicules doivent être équipés du système LATCH. Ce système facilite l'installation du siège de l'enfant, dès la première fois et à chaque utilisation.

Pour obtenir des informations supplémentaires sur le choix d'un siège auto approprié ou pour localiser un site d'inspection gratuite des sièges pour enfants près de chez vous, veuillez consulter le site [Be Seat Smart](#).



Nourrissons — de la naissance à l'âge d'un an au moins et pesant au moins 20 livres

Pour une protection optimale, il est recommandé de maintenir les nourrissons sur la banquette arrière, dans des sièges de sécurité pour enfants orientés vers l'arrière, aussi longtemps que possible, jusqu'à ce que le siège atteigne sa limite de taille ou de poids. La législation de l'État exige au minimum que les nourrissons soient installés face à l'arrière jusqu'à l'âge d'un an et jusqu'à ce qu'ils pèsent au moins 20 livres.

Tout-petits — de 1 an et 20 livres à 4 ans et 40 livres

Lorsque les enfants deviennent trop grands pour les sièges orientés vers l'arrière, ils doivent être installés dans des sièges de sécurité pour enfants orientés vers l'avant, sur la banquette arrière, jusqu'à ce qu'ils atteignent la limite supérieure de poids ou de taille du siège en question.

Enfants — de quatre ans environ à huit ans au moins

Une fois que les enfants deviennent trop grands pour les sièges orientés vers l'avant, ils doivent être installés dans des sièges d'appoint, sur la banquette arrière, jusqu'à ce que les ceintures de sécurité du véhicule soient correctement ajustées. Les ceintures de sécurité sont bien ajustées lorsque la ceinture abdominale passe bien sur les hanches, en contact avec les os du bassin, et que la ceinture épaulière passe bien sur la poitrine, en contact avec le sternum.

Préadolescents — à partir de huit ans

Lorsque l'enfant passe d'un siège d'appoint à un siège de voiture, ses pieds doivent atteindre le sol, ses genoux pliés et son dos appuyé contre le dossier du siège. Les enfants peuvent utiliser la ceinture de sécurité pour adultes sur la banquette arrière si elle est bien ajustée (la ceinture abdominale passe bien sur les hanches en contact avec les os du bassin, et la ceinture d'épaule passe sur la poitrine en contact avec le sternum).

REMARQUE : Ne placez jamais un siège de sécurité pour enfant devant un airbag !



Le système de points du Vermont

Des points de pénalité sont inscrits à votre dossier de conduite à chaque condamnation pour une infraction à la législation régissant les véhicules à moteur. À titre d'exemple, des points de pénalité vous sont attribués pour les infractions suivantes :

1. Excès de vitesse : 2 à 8 points de pénalité , selon l'excès par rapport à la limite autorisée.
2. Envoi de textos au volant : 2 à 5 points de pénalité.
3. Conduite sans permis : 2 points de pénalité.
4. Non-respect d'un panneau d'arrêt ou d'un feu rouge : 2 points de pénalité.
5. Refus d'obtempérer à un agent de police : 4 points.
6. Refus de céder le passage à une ambulance, un camion de pompiers ou un agent de police : 5 points de pénalité.
7. Refus de céder la priorité à un piéton dans un passage pour piétons : 4 points de pénalité.
8. Non-respect de l'arrêt devant un bus scolaire aux feux rouges clignotants : 5 points.

Lorsqu'un conducteur totalise 10 points de pénalité, une lettre lui est envoyée pour l'informer que son permis de conduire sera suspendu. Une audition peut être demandée pour vérifier les condamnations et le nombre de points de pénalité accumulés. Le nombre de points de pénalité accumulés sur une période de 2 ans détermine la durée de la suspension du permis de conduire. Plus le nombre de points de pénalité est élevé, plus la période de suspension est longue. Aucune pénalité de points n'est appliquée pour les infractions relatives au stationnement ou à la défaillance de l'équipement.

COMMENT IMMATRICULER VOTRE VÉHICULE

Voici des informations de base concernant l'immatriculation des véhicules. Pour obtenir des informations détaillées, veuillez appeler le 802.828.2000 ou consulter le site dmv.vermont.gov. Si vous résidez dans le Vermont et possédez un véhicule que vous souhaitez conduire sur les routes, vous devez l'immatriculer. Si vous déménagez dans le Vermont en provenance d'un autre État, vous devez immatriculer votre véhicule dans les 60 jours suivant votre arrivée dans l'État.

Immatriculation et plaques

La carte grise doit toujours se trouver dans le véhicule lorsqu'il est en circulation. Un agent de police est en droit de la consulter. Les plaques d'immatriculation doivent être solidement fixées afin de ne pas risquer de se détacher. Aucune partie des plaques d'immatriculation ne doit être couverte ou cachée, et elles doivent être maintenues en permanence propres. La plaque arrière doit être éclairée de manière à pouvoir être lue à une distance d'au moins 50 pouces. Les plaques d'immatriculation obtenues doivent être utilisées uniquement pour le véhicule auquel elles sont attribuées. Vous pouvez les transférer sur un nouveau véhicule si vous échangez ou vendez votre ancien véhicule.

Vendre son véhicule à quelqu'un d'autre :

1. Remettez au nouveau propriétaire un acte de vente mentionnant le nom de l'acheteur, la signature du vendeur, la date de la vente, l'année, la marque, le numéro de série ainsi que le montant payé pour le véhicule.
2. Signez le verso du titre de propriété en indiquant le nom et l'adresse du nouveau propriétaire. Indiquez également le kilométrage du véhicule et la date de la vente.
3. Une déclaration de kilométrage doit être signée par le vendeur et l'acheteur pour toutes les ventes de véhicules de l'année 2011 ou ultérieure. Cette déclaration figure sur le titre de propriété du véhicule et/ou sur l'acte de vente du Vermont.
4. Retirez vos plaques d'immatriculation du véhicule.

Échange de votre véhicule :

1. Remettez au nouveau propriétaire un acte de vente mentionnant le nom de l'acheteur, la signature du vendeur, la date de la vente, l'année, la marque, le numéro de série ainsi que le montant payé ou autorisé pour la reprise de votre ancien véhicule.
2. Demandez à la personne avec laquelle vous échangez de vous fournir un acte de vente pour le véhicule que vous achetez. Ce document doit contenir les informations relatives au véhicule échangé. Assurez-vous également d'obtenir le titre de propriété du véhicule en bonne et due forme.
3. Retirez les plaques d'immatriculation de l'ancien véhicule. Si vous souhaitez transférer votre immatriculation, placez les plaques sur le véhicule que vous venez d'acheter.
4. Remplissez une demande d'immatriculation, de taxe et de titre, et joignez le titre du véhicule que vous venez d'acheter. Envoyez ces formulaires, accompagnés d'un chèque ou d'un mandat pour les frais, au Department of Motor Vehicles à Montpelier dans les 24 heures.

Perte du certificat d'immatriculation ou des plaques d'immatriculation

En cas de perte de votre certificat d'immatriculation, vous pouvez obtenir un duplicata auprès du Department of Motor Vehicles, soit dans l'un de ses bureaux, soit par courrier, ou encore en ligne sur le site dmv.vermont.gov.

En cas de perte d'une ou plusieurs plaques d'immatriculation, vous pouvez obtenir un formulaire de demande de duplicata auprès de tout bureau du Department of Motor Vehicles, dans un commissariat de police, ou en ligne sur le site dmv.vermont.gov.

Changements de nom, d'adresse et de véhicule

En cas de changement de nom, d'adresse ou de couleur de véhicule, vous devez en informer le Department of Motor Vehicles dans un délai de 30 jours.

Taxe sur l'achat et taxe sur l'utilisation

Véhicules non loués

Lors de l'acquisition d'un véhicule neuf ou d'occasion, vous êtes tenu de payer une taxe. Il s'agit d'une taxe sur l'achat et sur l'utilisation, s'élevant à 6 % du prix d'acquisition du véhicule non loué ou de sa valeur marchande actuelle, le montant le plus élevé étant retenu.

Les nouveaux résidents du Vermont qui sollicitent pour la première fois l'immatriculation d'un véhicule à moteur acquis hors de l'État et pour lequel une taxe de vente ou d'utilisation a été acquittée par le demandeur ou par son conjoint, seront exonérés de la taxe d'achat et d'utilisation du Vermont. Cette exonération est accordée à condition que la taxe versée dans une autre juridiction soit égale ou supérieure à celle exigée par le Vermont, ou si le véhicule a été immatriculé pendant au moins 3 ans dans une juridiction appliquant la taxe d'achat ou d'utilisation. Si la taxe payée dans une autre juridiction est inférieure à celle exigée par le Vermont, l'impôt dû correspondra à la différence entre les deux montants.

Véhicules loués

Toute demande d'immatriculation, de taxation et/ou de titre de propriété d'un véhicule loué auprès d'un concessionnaire du Vermont, ou d'un concessionnaire du Vermont agissant au nom du bailleur, doit être accompagnée du formulaire de calcul de la taxe d'achat et d'utilisation - véhicule loué (VD-147), d'une copie du contrat de location et/ou d'une feuille de calcul du concessionnaire. Si les documents requis ne sont pas fournis, le véhicule loué sera soumis à une taxation de 6 % du coût d'acquisition.

Le coût imposable d'un véhicule loué sera déterminé à hauteur de 6 % du coût d'acquisition du véhicule, déduction faite de la valeur résiduelle de fin de bail, telle qu'indiquée sur le formulaire de calcul de la taxe d'achat et d'utilisation - Véhicule loué (VD-147) ou dans le contrat de location et/ou la feuille de calcul du concessionnaire, sans considération de l'option d'achat du véhicule en fin de bail.

Informations sur le titre de propriété des véhicules à moteur

Tous les véhicules doivent être munis d'un titre de propriété délivré par l'État du Vermont. Il existe quelques exceptions : Un motocycle d'une cylindrée inférieure à 300 cm³ et une remorque dont le poids à vide est inférieur ou égal à 1 500 livres.

Un certificat d'origine du fabricant est requis pour tous les véhicules neufs. Vous ne pouvez pas immatriculer un véhicule sans ce document.

Tous les véhicules immatriculés dans le Vermont doivent faire l'objet d'une demande d'immatriculation. Vous aurez également besoin de l'acte de vente et du titre de propriété de l'ancien propriétaire

Numéro d'identification du véhicule (VIN)

Le numéro d'identification du véhicule (VIN) constitue le code d'identification unique attribué à un véhicule **spécifique**. Un VIN comprend 17 caractères, composés de chiffres et de lettres majuscules, qui servent d'identifiant unique pour chaque véhicule. Le numéro d'identification du véhicule (VIN) indique les caractéristiques uniques de la voiture, ses spécifications, ainsi que son constructeur. Avant 1981, la longueur des numéros d'identification des véhicules variait de 11 à 17 caractères.

Cas nécessitant vérification

- Véhicules avec une documentation de récupération.
- Véhicules dont le titre est délivré sous caution.
- Véhicules immatriculés à l'étranger, y compris au Canada.

Les vérifications du VIN doivent être réalisées dans l'État du Vermont. Les vérifications du VIN doivent être effectuées par un agent des forces de l'ordre du Vermont, par un personnel employé au sein d'une unité des forces de l'ordre placée, à cet effet, sous la supervision directe d'un agent des forces de l'ordre, ou par des employés du DMV désignés par le commissaire aux véhicules motorisés du Vermont.

Véhicules reconstruits

Tout véhicule immatriculé dans le Vermont et possédant un titre de **RÉCUPÉRATION** se verra délivrer un titre portant les mots **REBUILT VEHICLE** (VÉHICULE RECONSTRUIT). Lors de la demande d'immatriculation d'un véhicule de **RÉCUPÉRATION**, il est nécessaire de faire vérifier le numéro d'identification du véhicule par un employé du DMV ou une personne chargée de l'application de la loi dans le Vermont et de faire remplir la section de vérification du VIN de la demande.

Privilège

Si vous empruntez de l'argent pour acheter un véhicule auprès d'une banque, d'une coopérative de crédit ou d'une autre personne, le véhicule est grevé d'un « privilège ». La personne ou la banque à laquelle vous empruntez de l'argent est appelée « détenteur du privilège ». Le nom du détenteur du privilège doit figurer sur la demande d'immatriculation. Le titre de propriété de votre véhicule, une fois délivré, sera envoyé au détenteur du privilège et ne vous sera pas remis tant que vous n'aurez pas remboursé l'argent emprunté.

Assurance

Le Vermont dispose d'une loi appelée « Maintien de la responsabilité financière ». Cela signifie que le véhicule que vous conduisez DOIT être couvert par une assurance de responsabilité civile.

La responsabilité civile et les dommages matériels constituent les principales catégories d'assurance automobile que vous devez souscrire. Ces garanties vous protègent contre les pertes financières en cas de dommages corporels ou matériels.

Le montant de la couverture DOIT être d'au moins 25 000 \$ pour le décès ou les blessures d'une personne ;
50 000 \$ en cas de décès ou de blessures de 2 personnes ou plus ; 10 000 \$ pour les dommages matériels. Vous devez avoir dans le véhicule une carte de votre compagnie d'assurance attestant de la couverture. Si un agent des forces de l'ordre vous interpelle, vous devrez présenter la carte d'assurance. Si vous vous présentez à un examen de conduite, vous devrez également présenter la carte d'assurance.

Si un agent de police vous interpelle et que vous ne pouvez pas fournir de preuve d'assurance, il vous remettra une contravention. Vous serez passible d'une amende et d'un retrait de deux points sur votre dossier de conduite.

Si votre véhicule est assuré et qu'un agent de police vous arrête, mais que vous ne pouvez pas lui présenter la carte d'assurance, vous disposez de 15 jours pour la fournir. La carte que vous présentez à l'agent doit indiquer que vous étiez couvert par une assurance au moment où l'agent vous a arrêté.

Si vous conduisez sans assurance et que l'une des situations suivantes se produit, votre permis vous sera retiré par le Commissaire des véhicules à moteur jusqu'à ce que vous obteniez une assurance. Vous devrez prouver au Commissioner que vous avez souscrit une assurance pour une période de 3 ans.

- Vous êtes impliqué dans un accident, même si vous n'en êtes pas responsable,
- Conduite sous l'influence de l'alcool ou de drogues,
- Conduire ou utiliser le véhicule d'une autre personne sans le consentement du propriétaire,
- Conduire lorsque votre permis est suspendu, révoqué ou refusé,
- Conduire un véhicule de manière à causer la mort d'une autre personne,
- Quitter le lieu d'un accident

Contrôle technique (voir page 62 pour plus de détails)

Votre véhicule doit être inspecté une fois par an. Le contrôle technique permet de garantir que votre véhicule est examiné au moins une fois par an. Cependant, vous devez également vous assurer qu'il fonctionne correctement en tout temps. Si votre véhicule ne fonctionne pas correctement, vous pourriez être tenu responsable en cas d'accident.

La vignette de contrôle technique apposée sur votre véhicule indique la date du prochain contrôle. Tous les véhicules à moteur doivent être inspectés dans les 15 jours suivant leur immatriculation, sauf s'ils possèdent déjà une vignette de contrôle technique valide du Vermont.

Conduisez intelligemment et économisez – Conseils pour une « conduite écologique »

Voici 10 conseils de conduite efficace afin de réduire les dépenses en carburant, minimiser votre empreinte carbone et économiser de l'énergie !

RALENTISSEZ ET SURVEILLEZ VOTRE VITESSE - Sur l'autoroute, maintenir une vitesse de 55 à 60 miles par heure au lieu de 65 miles par heure permet d'économiser du carburant. Selon l'EPA, cette pratique peut améliorer la consommation de carburant de 15 %.

ACCÉLÉRER ET FREINER EN DOUCEUR - Accélérez progressivement à partir d'un arrêt et freinez en douceur pour économiser du carburant. Les accélérations brusques, les embouteillages et les freinages brutaux gaspillent du carburant et augmentent l'usure des composants comme les freins et les pneus. Optimisez l'élan de votre véhicule en maintenant une distance de sécurité suffisante entre les véhicules et en anticipant les conditions de circulation afin de disposer de davantage de temps pour freiner et accélérer progressivement.

ÉVITER LE RALENTI PROLONGÉ EN STATIONNEMENT Le ralenti gaspille du carburant, entraîne l'usure du moteur et peut provoquer des maladies respiratoires. Par temps hivernal, retirez la neige et la glace des vitres avant de démarrer le moteur.

La sécurité avant tout : si la décongélation n'est pas suffisante, prolongez le temps de préchauffage si nécessaire. Dans la mesure du possible, limitez les échauffements à l'arrêt à 30 secondes. Conduire lentement ou modérément est le moyen le plus efficace de se réchauffer. Si vous êtes garé en ville, laissez tourner le moteur au ralenti pendant plus de 10 secondes consomme plus de carburant que de l'arrêter et de le redémarrer. Laisser un véhicule tourner au ralenti sans surveillance dans un lieu public constitue une infraction à la législation du Vermont relative aux véhicules à moteur laissés sans surveillance ; si vous devez vous éloigner de votre véhicule, vous devez impérativement l'éteindre.

VERIFIEZ VOS PNEUS - Maintenez les pneus correctement gonflés à la pression recommandée, indiquée sur l'affichette apposée sur montant de la porte côté conducteur ou dans le manuel du propriétaire. Des pneus correctement gonflés peuvent réduire la consommation de carburant de 3 à 4 pour cent. Des pneus sous-gonflés augmentent la résistance au roulement et réduisent l'économie de carburant. Ils s'usent également plus rapidement.

SOYEZ PRUDENT AVEC VOTRE VÉHICULE - Assurez-vous que le moteur est bien réglé pour que les véhicules fonctionnent efficacement. Maintenez les roues alignées. Des roues mal alignées gaspillent du carburant. Remplacez les filtres à air selon les recommandations du constructeur. Consultez toujours le manuel du propriétaire pour un entretien adéquat.

VOYAGEZ LÉGER - le poids superflu, tel que les objets inutiles dans le coffre ou les bagages encombrants sur la galerie de toit, sollicite davantage le moteur et augmente la consommation de carburant.

MINIMISER L'UTILISATION DU CHAUFFAGE ET DE LA CLIMATISATION - Utilisez le chauffage et la climatisation de manière sélective afin de diminuer la charge imposée au moteur. Diminuer l'utilisation de la climatisation lorsque les températures sont supérieures à 80 degrés peut vous aider à économiser 10 à 15 % de carburant. Utilisez le réglage de ventilation autant que possible. Garez-vous à l'ombre pour garder la voiture au frais et réduire le besoin de climatisation

FERMEZ LES VITRES PENDANT LA CONDUITE À GRANDE VITESSE - Ne conduisez pas avec les fenêtres ouvertes, à moins que vous ne rouliez à moins de 50 miles par heure. Conduire avec les vitres ouvertes à grande vitesse augmente la résistance aérodynamique du véhicule et la consommation de carburant.

CONSOLIDER LES VOYAGES - Planifiez à l'avance pour regrouper vos trajets et ainsi économiser de nombreux kilomètres. Une planification préalable vous permettra également d'éviter les routes encombrées, réduisant ainsi le temps passé à marcher au ralenti.

COVOITURAGE - Partagez votre véhicule pour les trajets quotidiens, les courses ou les loisirs. Cela permet non seulement d'économiser de l'essence, mais aussi de rendre les trajets plus agréables.

PERMIS DE CONDUIRE COMMERCIAL

Un permis de conduire commercial est exigé pour les conducteurs de véhicules dont le poids brut est supérieur à 26 000 livres, ou qui transportent 16 passagers ou plus (y compris le conducteur), ou qui transportent des matières dangereuses. Il existe trois catégories de permis de conduire commercial

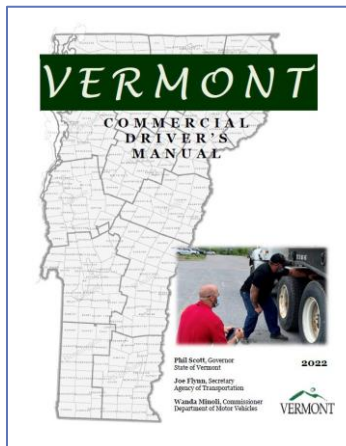
- **Classe A** - Classe A : Tout véhicule dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est égal ou supérieur à 26 001 livres, à condition que l'unité remorquée ait un PTAC égal ou supérieur à 10 001 livres.
- **Classe B** - Véhicules individuels dont le PTAC est égal ou supérieur à 26 001 livres, à condition que le véhicule remorqué ait un PTAC inférieur ou égal à 10 000 livres.
- **Classe C** - Véhicules individuels dont le PTAC est inférieur ou égal à 26 000 livres, conçus pour transporter des matières dangereuses placardées ou pour transporter 16 passagers ou plus, y compris le conducteur. Ces véhicules peuvent remorquer un véhicule dont le PTAC est inférieur ou égal à 10 000 livres.
- **Permis d'apprentissage de conduire commercial** - permet à une personne de recevoir une formation à la conduite commerciale et d'acquérir de l'expérience sur les routes publiques.

Conformément à la législation fédérale et de l'État, toute personne titulaire d'un permis de conduire commercial d'un autre État doit transférer son permis au Vermont dans les 30 jours suivant l'établissement de sa résidence dans l'État.

Pour de plus amples informations sur les permis de conduire commerciaux et les permis d'instruction, appelez le 802.828.2000.

Pour planifier un examen écrit, consultez le site mydmv.vermont.gov. Pour programmer un test d'aptitude CDL, vous devez d'abord payer les frais à l'adresse suivante : CDL Unit, Department of Motor Vehicles, 120 State St., Montpelier, VT 05603-0001. Après réception des frais, vous pouvez fixer la date du test de compétences.

Les manuels de permis de conduire commercial du Vermont sont disponibles dans tous les bureaux du Département des véhicules à moteur.



Chapitre 11 - Personnes handicapées

Le Département des véhicules à moteur comprend l'importance de la conduite pour chaque individu. Une personne handicapée peut toujours obtenir un permis de conduire. Le véhicule peut nécessiter un équipement spécial pour être conduit en toute sécurité. Si une personne handicapée requiert un tel équipement, il doit être adapté et fonctionner correctement.

Lorsque vous passez l'examen, exposez clairement votre handicap à l'examineur. Si vous nécessitez une aide pour accéder au bâtiment où se déroule l'examen, informez-en l'organisateur lors de la prise de rendez-vous.

Si vous souffrez d'un problème médical tel que l'épilepsie, le diabète nécessitant une injection d'insuline, ou toute autre affection susceptible de provoquer une perte de conscience ou un handicap physique, ou si vous vous déplacez en fauteuil roulant, vous devez en informer le Department of Motor Vehicles, Driver Improvement Section, au 802.828.2000, avant de prendre rendez-vous pour un examen. Vous recevrez un formulaire d'évaluation médicale à faire remplir par votre médecin. Une fois que le formulaire aura été rempli par votre médecin, renvoyez-le au Department of Motor Vehicles pour évaluation. Vous recevrez une notification écrite concernant l'acceptation ou le refus de votre demande de permis d'apprenti conducteur. Si vous avez des doutes quant à l'impact de votre problème médical sur votre capacité à obtenir un permis d'apprenti conducteur, veuillez contacter le Department of Motor Vehicles, Driver Improvement Section, au 802.828.2000 pour obtenir des conseils.

Stationnement pour les conducteurs handicapés

Une personne ayant des difficultés à marcher peut se garer gratuitement pendant 10 jours sur une place de parking où le stationnement est limité pour les autres conducteurs. Cependant, cette personne ne peut pas se garer dans les zones où le stationnement ou l'arrêt des véhicules est interdit, ni sur les places réservées à des véhicules spécifiques ou dans les zones de stationnement interdit. Pour ce faire, la personne doit disposer d'une plaque d'immatriculation spéciale ou d'une plaquette délivrée par le Department of Motor Vehicles du Vermont, ou d'une plaque d'immatriculation spéciale ou d'un autre dispositif délivré par un autre État, destiné à permettre aux personnes handicapées de se garer. Une personne handicapée peut obtenir un jeu de plaques d'immatriculation pour personnes handicapées pour chaque véhicule immatriculé à son nom. Il n'y a pas de frais supplémentaires pour ces plaques si le véhicule est déjà immatriculé dans le Vermont. Si la personne handicapée ne possède pas de véhicule ou ne souhaite pas obtenir de plaques d'immatriculation pour personnes handicapées, elle peut obtenir une carte de stationnement pour personnes handicapées. La carte de stationnement pour personnes handicapées est également disponible pour les passagers aveugles.

Une personne handicapée ou une organisation fournissant son numéro d'identification fédéral peut demander une carte de stationnement pour personnes handicapées. Cette carte est gratuite. Le formulaire peut être obtenu auprès du Department of Motor Vehicles, des bureaux de la police d'État ou des bureaux du greffier municipal. Vous devrez remplir une partie du formulaire, tandis que votre médecin en remplira une autre.

La plaque ou la carte de stationnement pour personnes handicapées peut être révoquée si la personne handicapée permet à des individus non handicapés de bénéficier abusivement des privilèges associés à cette plaque ou carte.

Une personne qui se gare illégalement sur une place de stationnement pour personnes handicapées peut être sanctionnée par une amende et des frais de remorquage.

Conformément à l'article 9 V.S.A. §4110, un conducteur de véhicule à moteur bénéficiant d'une plaque d'invalidité ou d'une carte de stationnement en vertu des lois de l'État du Vermont ou de tout autre État doit recevoir un service complet dans toutes les stations-service affichant le symbole international d'accès aux personnes handicapées. De plus, dans les stations-service offrant un service de pompage en libre-service à un coût moindre, le conducteur bénéficie du tarif le plus bas.

À la demande d'un conducteur de véhicule à moteur titulaire d'une plaque d'immatriculation ou d'une carte de stationnement pour personnes handicapées, les stations-service en libre-service doivent faire appel à un préposé pour distribuer de l'essence, et ce, au tarif du libre-service.

Taxe sur l'achat et l'utilisation pour les conducteurs handicapés

Un véhicule appartenant ou loué par une personne handicapée, son parent ou son tuteur, et doté d'un équipement spécial au moment de son immatriculation, peut être exempté de la taxe sur l'achat et l'utilisation. Pour bénéficier d'une exonération de la taxe sur l'achat et l'utilisation, vous devez satisfaire aux critères suivants :

1. Vous devez souffrir d'un handicap qui vous a rendu définitivement invalide.
2. Les commandes du véhicule doivent être modifiées pour vous permettre de conduire le véhicule, ou le véhicule doit être équipé d'un dispositif de levage mécanique pour faciliter l'entrée et la sortie du véhicule.
3. Votre permis de conduire doit être limité à la conduite avec des commandes modifiées, si vous demandez une dérogation en raison de l'installation de commandes modifiées.
4. Vous et tous les propriétaires ou inscrits ne pouvez avoir qu'un seul enregistrement actif bénéficiant de l'exonération de la taxe d'achat et d'utilisation à la fois.
5. Vous devez fournir le formulaire VT-014 dûment signé par un médecin.

Chapitre 12 - Parents ou tuteur

Les accidents de la route constituent la première cause de décès et de blessures parmi les adolescents. En tant que parent ou tuteur, vous avez un rôle crucial à jouer dans l'instauration de bonnes habitudes de conduite chez votre enfant.

1. Assurez-vous que votre adolescent bénéficie de nombreuses occasions de pratiquer la conduite sous supervision, même au-delà des 40 heures exigées.
2. Montrez l'exemple en adoptant une conduite sûre, responsable et respectueuse de la loi.
3. Établissez et discutez des règles familiales pour le maintien des privilèges de conduite, en tenant compte des facteurs de risque bien connus pour les conducteurs adolescents. Ces règles pourraient aborder les aspects suivants :
 - Non-utilisation de la ceinture de sécurité
 - Excès de vitesse
 - Conduite de nuit (après 21 heures)
 - Utilisation d'un téléphone portable ou d'autres distractions
 - Transport de plusieurs adolescents à bord d'un véhicule
 - Conduite en état de somnolence
 - Conduite en état d'ébriété
4. Aidez votre adolescent à comprendre les risques associés à la conduite avec un autre adolescent, en particulier ceux qui choisissent de conduire dangereusement et/ou d'enfreindre les lois.
5. Communiquez avec votre enfant et les autres parents pour aider tout le monde, conducteurs et passagers, à respecter les restrictions du permis de conduire pour mineur. Cela contribuera à la sécurité de tous les adolescents et au respect des règles relatives au permis de conduire pour mineur.
6. Encouragez votre enfant à aborder le sujet de la sécurité lorsqu'il est en compagnie d'autres conducteurs.
7. Choisissez un véhicule sûr, fiable et bien entretenu pour votre adolescent.

(Veuillez consulter le site www.iihs.org/ratings afin de prendre connaissance des taux de collisions des véhicules et d'obtenir d'autres renseignements relatifs au choix de véhicules sûrs pour les adolescents).

REMARQUE : Le permis d'apprenti conducteur ainsi que le permis de conduire pour mineur sont tous deux considérés comme « provisoires » et peuvent être révoqués.

- En tant que parent ou tuteur, vous avez la possibilité de suspendre le permis provisoire de votre enfant en adressant une demande écrite au Commissioner du Department of Motor Vehicles.
- Une recommandation émanant d'une commission de déjudiciarisation ou de réparation peut entraîner une révocation temporaire du permis, d'une durée de 30 jours.

Extrait tiré du GUIDE PARENTAL SUR LE PERMIS DE CONDUIRE PROGRESSIF (GDL)

Alcool, 7, 52, 53

Animaux, 19

Anti-blocage, 48, 49

Bicyclettes, 40, 52

Téléphone portable, 47, 56, 73

Siège enfant, 62

Permis de conduire commercial, 12, 17, 70

Adresse actuelle, 8, 10

Date de naissance, 8

Distracted, 54, 55

Formation du conducteur, 12, 13, 14, 15

Carte de conducteur, 11, 12

Drogues, 52, 53, 58, 68

Véhicule d'urgence, 31, 51

Système de contrôle des émissions, 61

Permis de conduire amélioré, 9, 12

Ressortissants étrangers, 9

Quatre secondes, 27, 28, 46

Genre, 11

Signaux manuels, 26, 41

Phares, 19, 25, 42, 45, 46, 49, 51, 60

Marquage des routes, 34

Identité, 4, 8, 9

Consentement implicite, 53

Autoroutes inter-États, 28, 31, 38, 40, 50, 51, 59

Permis de conduire pour mineur, 7, 12, 13, 14, 15, 20, 21, 23, 73

Permis d'apprentissage, 2, 3, 7, 12, 13, 15, 16, 20, 21, 23, 24, 25, 71, 73

Virages à gauche, 26

Motocyclette, 16, 17, 23, 42, 43, 66

Loi sur le dépassement, 31

Conduite de nuit, 13, 20, 73

Diagnostic embarqué, 61

Stationnement en parallèle, 29

Parents, 21, 62, 73

Véhicule de police, 31

Preuve d'identité, 16

Provisoire, 15, 21, 73

Passage à niveau, 29, 32, 37, 59

Exigences en matière de résidence, 10

Droit de passage, 28, 31, 32, 64

Virages à droite, 31

Dérapiage, 48

Véhicule lent, 44

Informations sur la sécurité sociale, 8, 9

Limitations de vitesse, 34, 38

Arrêt, 25, 42, 56

Passagers adolescents, 73

Tests, 14

Trains, 33

Clignotant, 26

Armée américaine, 10

Citoyenneté américaine, 9



État du Vermont

Agence des transports

DÉPARTEMENT DES VÉHICULES À MOTEUR

120 State Street

Montpelier, Vermont 05603-0001

dmv.vermont.gov

À :